

Louis Villecourt

L'Université de Tartu

1919—1932

Tartu, 1932

Préface.

Le présent ouvrage a été composé dans sa forme première durant l'été 1930 par l'ancien professeur agrégé de l'Université de Tartu, M. le Dr. Louis Villecourt, prématurément décédé à la fleur de l'âge. Le recueil en langue estonienne „Eesti Vabariigi Tartu Ülikool 1919—1929“ (L'Université de la République Estonienne à Tartu 1919—1929), édité à l'occasion du dixième anniversaire de l'Université estonienne à Tartu, a servi à l'auteur de point de départ et de base sur laquelle son ouvrage a été fondé. Il l'a toutefois complété par diverses données et il y a ajouté un aperçu historique concernant l'Université de Tartu des temps de la domination suédoise et russe.

Le manuscrit achevé fut présenté par M. le Dr. Villecourt à l'Université de Tartu, en automne 1930, mais par suite du décès subit de l'auteur la publication de son ouvrage demeura en suspens à cette époque. Ce fut à la veille de la célébration du 300^{ème} anniversaire de l'Université de Tartu qu'on reconnut la nécessité de présenter au public intellectuel de l'Europe occidentale un aperçu, rédigé dans une langue plus répandue, traitant de la fondation, de la constitution et du fonctionnement de l'Université. L'Administration de l'Université décida alors d'entreprendre la publication de l'oeuvre de M. Villecourt, complétée par les données supplémentaires jugées nécessaires aux fins de continuer cette histoire de l'Université jusqu'à l'année 1932. La deuxième rédaction et l'édition de cet ouvrage furent confiées au soussigné, qui assumait avec plaisir cette tâche, stimulé par un sentiment de piété et de vénération pour la mémoire de son ami et collègue défunt.

Le rédacteur n'a rien changé aux parties essentielles du manuscrit de M. Villecourt, ne les complétant que là où il l'avait jugé indispensable. Ce ne sont que les aperçus concernant la Faculté de philosophie et le Corps des étudiants qui ont dû être presque entièrement modifiés. La description de la Faculté vétérinaire a également été remaniée, de manière à la faire correspondre aux modifications apportées entre temps au programme d'enseignement de la faculté en question. En ce qui concerne les autres institutions de l'Université, le rédacteur s'est borné à y ajouter quelques données nouvelles.

Le nouveau programme d'enseignement de la Section économique de la Faculté de droit, lequel n'a été confirmé par le Conseil de l'Université qu'après le commencement des travaux de publication du présent ouvrage, a dû y être ajouté sous forme d'annexe.

Prenant en considération le fait que le présent ouvrage est destiné en premier lieu à présenter au lecteur un aperçu des conditions actuelles de l'Université de Tartu, on s'est vu obligé d'omettre, faute de place, la description des institutions académiques ne fonctionnant plus actuellement (p. e. la Section d'éducation physique de la Faculté de médecine).

Je me fais un plaisir de présenter mes remerciements les plus sincères aux personnes qui ont bien voulu contribuer à la bonne réussite de la publication du présent ouvrage. Je remercie en premier lieu M.M. les Doyens des diverses facultés, pour la bienveillance, l'aide et le concours qu'ils ont bien voulu m'accorder; je remercie encore M. le professeur L. Rudrauf qui a relu et corrigé les différentes épreuves, M. le professeur W. Anderson qui, en lisant les épreuves des premières feuilles m'a présenté quelques observations d'une grande utilité pour mon travail, Mme M. Navi-Bovet qui m'a prêté son concours pour la traduction et la rédaction de quelques parties de cet ouvrage, et M. Ilmar Tõnisson qui m'a fourni des données supplémentaires précieuses pour la partie traitant du Corps des étudiants.

Nous espérons et souhaitons voir cette oeuvre due à la plume d'un jeune savant français devenir l'emblème du bon souvenir que nous conserverons toujours de sa personnalité pleine de charme et de bonté, et dont l'activité bienfaisante en Estonie a si favorablement contribué à créer des liens d'amitié et de rapprochement entre la civilisation de notre pays et celles des grands peuples plus anciens de l'Europe occidentale. Nous exprimons ici notre voeu le plus ardent pour qu'elle puisse également contribuer à faire connaître notre université, notre science et notre civilisation aux grandes nations-soeurs européennes.

P. Treiberg.

Tartu, le 25 juin 1932.

Table des matières.

	Pages
Historique	1— 28
I. L'Université de Tartu jusqu'à l'indépendance de l'Estonie	1
II. L'Université estonienne de Tartu	8
Faculté de théologie	29— 33
Faculté de droit	34— 36
Faculté de médecine	37— 49
Faculté de philosophie	50 — 55
Faculté des sciences mathématiques et naturelles	56— 69
Faculté vétérinaire	70— 76
Faculté d'agronomie	77— 82
La bibliothèque de l'Université	83— 86
Acta et Commentationes Universitatis Tartuensis (Dor- patensis)	87— 90
Le Corps des étudiants	91— 96
Sociétés scientifiques académiques	97— 100
Annexes	101—135
I. La loi de l'Université	101
II. Programme d'enseignement de la Section économique de la Faculté de droit	134

Historique.

I. L'Université de Tartu jusqu'à l'indépendance de l'Estonie.

1. L'Université suédoise (1632—1656 et 1690—1710).

La fondation de l'université de Tartu remonte à l'époque de la domination suédoise. C'est en effet GUSTAVE ADOLPHE qui, de son camp de Nuremberg, signa, le 30 juin 1632, l'acte de fondation de l'*Academia Gustaviana*.

Aussi sage politique que grand capitaine, il entendait par cette institution créer des liens étroits entre la Suède et ses possessions d'Estonie, qu'étaient venu arrondir les conquêtes récentes de l'Ingrie et de la Livonie, faciliter le gouvernement de ces pays, et y implanter et consolider le luthéranisme dont il s'était fait le défenseur et le champion.

Comme modèle de l'université nouvelle, Gustave Adolphe prit celle d'Upsala récemment réorganisée par lui. Il lui octroya les mêmes droits, statuts et règlements qu'à celle-ci dont, aux dimensions près, elle ne fut qu'une copie. Il la dota de tout ce qui était nécessaire à un travail fructueux, et pour lui permettre de subvenir à ses dépenses lui accorda la propriété et l'administration de plusieurs domaines en Ingrie.

L'université comprenait 4 facultés: celles de théologie, de droit, de médecine et de philosophie, comptant chacune 2 professeurs; la faculté de philosophie qui groupait des sciences très variées, prévoyait en outre des professeurs particuliers pour la physique et l'astronomie, la géométrie et l'arithmétique, l'hébreu et le grec, la logique et l'éthique, l'histoire et la politique, l'éloquence et la poétique. A la tête de chaque faculté était un doyen. Les professeurs étaient élus et remplissaient leurs charges sous le contrôle du Recteur élu par eux. Un Chancelier était désigné par le roi pour avoir soin des intérêts de l'université.

Après la mort de Gustave Adolphe, survenue peu après la création de l'université, celle-ci connut quelques années de fonctionnement normal. Puis elle rencontra bientôt de grosses difficultés matérielles lorsque la reine CHRISTINE, pour subvenir à ses folles prodigalités, annula les donations faites par Gustave Adolphe pour remettre les domaines ainsi repris en gage à ses prêteurs. L'université par suite de la pénurie du Trésor royal ne put même toucher les sommes nécessaires à son entretien qui devaient annuellement lui être versées à titre de compensation.

Lorsque quelques années plus tard, en 1656, les Russes occupèrent le pays et s'emparèrent de Tartu, les professeurs s'enfuirent à Tallinn, où l'activité de l'université continua en partie jusqu'en 1665.

La paix rétablie, la pénurie permanente du Trésor royal fit remettre d'année en année la réouverture à maintes reprises décidée de l'université, jusqu'à ce qu'en 1690, le roi CHARLES XI la rénova sous le nom de *Academia Gustaviana Carolina*. Ce ne fut encore que pour quelques années. Dès 1699, pour échapper au danger de la guerre du Nord, elle se transporta de Tartu à Pärnu, mais dut bientôt fermer ses portes, lorsque cette ville tomba entre les mains des Russes.

2. L'université germano-balte (1802—1889).

92 ans s'écoulèrent avant le rétablissement de l'université par les autorités russes. C'est le tzar Alexandre I^{er} qui, en 1802, en reposa les nouvelles bases. Quoique devant être utilisable pour l'ensemble de l'empire, elle fut plus spécialement destinée aux provinces de Livonie, d'Estonie et de Courlande partiellement autonomes. Aussi prit-elle la forme d'une université locale (*Landesuniversität*). La langue d'enseignement y fut l'allemand et les professeurs presque sans exception Allemands, soit qu'ils fussent d'origine balte ou appelés d'Allemagne. Comme au temps suédois, l'université allemande comptait 4 facultés: celles de théologie, de droit, de médecine et de philosophie. Son corps enseignant comptait 28 personnes. En 1850 la faculté de philosophie fut dédoublée en faculté d'histoire et de philologie et en faculté de physique et de mathématique. Le nombre des chaires d'enseignement augmenta insensiblement pour atteindre en 1890 à 47 postes de professeurs et 5 postes de maîtres de conférences. Mais à partir de l'année 1865 l'université de Tartu n'en était pas moins, en raison de son statut

spécial, très en arrière des autres universités russes de second rang, tant par le montant de son budget annuel que par le nombre de ses chaires d'enseignement. Elle avait refusé de se ranger sous le statut général des universités russes, mis en vigueur en 1863, et avait jugé préférable de conserver sa situation particulière qui maintenait son caractère allemand plutôt que de bénéficier des avantages économiques que lui offrait le statut général. Les difficultés matérielles ne parvinrent pas cependant à paralyser les travaux scientifiques de l'université. La fondation d'instituts et cliniques se poursuivit comme par le passé. C'est ainsi qu'en 1840—42 fut fondée la clinique de gynécologie, en 1867 celle d'ophtalmologie, en 1874—1875 celle de chirurgie, en 1880 celle des maladies mentales, en 1887—1888 l'institut de physiologie et de pathologie. Quant à ses professeurs, certains acquirent une grande renommée, tels les théologiens A. K. v. Oettingen, M. v. Engelhard, le physiologue A. Schmidt, le chirurgien E. v. Bergmann, le psychiatre E. Kraepelin, le pharmacien J. G. Dragendorf, les astronomes Fr. G. W. Struve et J. H. Mädler, le chimiste Charles Schmidt, le botaniste K. Fr. Ch. Ledebour etc. Le nombre des étudiants, qui en 1802 n'était que de 46, s'élevait en 1821 à 309, en 1865 à 594 et au commencement de la période de russification à 1812.

3. L'université russe de Iourief (1890—1918).

A plusieurs reprises déjà, le gouvernement russe avait tenté d'assimiler l'université de Tartu aux autres universités russes, tant en ce qui concerne la langue d'enseignement qu'en ce qui concerne le corps enseignant. L'influence de la noblesse balte à la Cour du tzar et à l'université, et l'opposition unanime de la société germano-balte rendirent pendant longtemps ces tentatives vaines, jusqu'à ce que la presse pan-russe, poursuivant avec continuité son effort, parvint, sous l'empereur Alexandre III, à faire adopter la réforme de l'université. Le 20 novembre 1889 parut un ordre impérial prescrivant l'adoption du russe comme langue d'enseignement et enlevant à l'université le droit d'élire ses professeurs ainsi que son recteur, ses prorecteurs et doyens. En 1893, la ville de Tartu dut prendre l'appellation de Iourief, qui devait rappeler son origine — cependant historiquement contestable — de création du grand duc Iaroslav, en l'an 1030, sur l'emplacement de la forteresse préhistorique estonienne détruite de Tartu. En conséquence, l'université

prit aussi le nom d'université de Iourief. La réforme fut réalisée dans ces grandes lignes au bout de cinq ans. Les professeurs allemands, à quelques exceptions près, durent s'en aller. Ne restèrent que ceux qui consentirent à professer en russe ou ceux qui obtinrent un contrat particulier; tous les autres furent remplacés par des Russes. Seule la faculté de théologie conserva l'allemand comme langue d'enseignement.

Cette russification provoqua, dans une certaine mesure, un amoindrissement de la célèbre université. Dans les premières années on dut en effet attribuer les chaires à des jeunes professeurs peu connus du monde scientifique. Le nombre des étudiants tomba également à 1225 pour l'année 1896. Cependant, avec le temps, le corps enseignant se compléta, s'améliora, de telle sorte qu'à la fin de la période de russification l'université de Iourief comptait des professeurs sérieux et appréciés de l'Europe occidentale, bien que n'arrivant pas à la notoriété de leurs devanciers. Contre la diminution du nombre des étudiants, on trouva bientôt un moyen efficace et conforme à la politique nationale de la Russie. L'université fut ouverte aux élèves des séminaires religieux russes qui, venant s'ajouter aux autres éléments russes, devaient constituer un facteur appréciable de dénationalisation du pays. En 1902, l'ancien nombre des étudiants était déjà atteint et dépassé avec le chiffre de 1827, parmi lesquels 1360 étaient originaires de l'intérieur de la Russie. Ce nombre s'éleva même bientôt à 2500.

La situation économique de l'université s'améliora, elle aussi, sensiblement. De nouvelles chaires furent créées, ainsi que de nouveaux postes d'assistants appointés. Des institutions nouvelles furent fondées, les existantes élargies. Au 31 décembre 1915, on comptait à l'université 37 professeurs ordinaires, 22 extraordinaires, 1 maître de conférences, 30 professeurs agrégés, 1 astronome-observateur, 2 lecteurs, 4 prosecteurs, 6 prosecteurs adjoints, 29 assistants.

De 1911 à 1914 fut agrandie la clinique gynécologique, bâti un vaste institut de zoologie et de géologie et minéralogie ainsi que de vastes hôpitaux-cliniques.

La guerre mondiale provoqua la dispersion et la fin de l'université de Iourief. En 1915, lorsque les Allemands attaquèrent avec violence le front Riga-Dünaburg, l'université procéda à l'évacuation de ses biens. Le 22 septembre, 13 wagons furent expédiés à Nijni-Novgorod. Un second envoi de 22 wagons fut dirigé en février

1916 sur la ville de Perm, bientôt suivi d'un troisième envoi de 18 wagons. L'université poursuivit encore ses travaux, mais avec des moyens très restreints, jusqu'à ce que, en février 1918, la ville de Tartu fut occupée par les armées allemandes.

4. L'université allemande d'occupation (1918).

Le commandant des troupes allemandes d'occupation obligea en effet l'université russe à clore son activité. Fin août, les derniers professeurs quittèrent la ville et s'en allèrent à Voronège où furent rassemblés les biens de l'université qui avaient été dispersés de droite et de gauche en Russie, et où une nouvelle université commença à fonctionner.

Le vieux Tartu balte allait reprendre une nouvelle vie, espérant retrouver son ancienne splendeur. La société germano-balte avait su garder à l'université de lourief nombre de positions, de chaires, même dans d'autres facultés que celle de théologie. Ces forces constituèrent la base de l'université nouvelle dont, avec le concours des autorités d'occupation, elle entreprit sans délai la constitution. Elle obtint à cette fin le précieux concours des professeurs d'universités allemandes qui se trouvaient parmi les troupes d'occupation.

Le 25 septembre 1918 l'ouverture de l'université eut lieu en présence du ministre de l'instruction publique de Prusse, au chant de l'hymne national allemand, sous l'égide de l'empereur Guillaume II, dont le portrait avait pris, dans l'aula de l'université, la place occupée au temps russe par celui d'Alexandre I^{er}.

Les cours et exercices commencèrent sans retard, assurés par un corps enseignant de 57 maîtres de conférences et 6 autres membres. De nouvelles installations furent commandées pour remplacer celles évacuées en Russie. Quant au nombre des étudiants, il s'élevait à 1006 dont 432 (42,9%) étaient Baltes ou Allemands, 247 (24,5%) Juifs, 133 Lettons et 165 (16,4% seulement) Estoniens. Le nombre des étudiants estoniens se trouvant à Tartu était beaucoup plus considérable, mais ils avaient en majorité résolu de boycotter l'université d'occupation en s'en tenant à l'écart.

L'activité de l'université allemande rénovée dura à peine 3 mois. A la fin de novembre et au début de décembre les forces d'occupation durent évacuer le pays et en remettre l'administration au Conseil national et au gouvernement provisoire d'Estonie, dont les représentants prirent officiellement possession de l'université le 1^{er} décembre 1918.

5. L'université de Tartu et la nation estonienne.

Pendant toute cette période et jusqu'à cette date, bien qu'établie sur la terre estonienne, l'université avait eu peu de liens avec les habitants du pays. Gustave Adolphe avait bien fondé l'université pour „dispenser la lumière aussi au pauvre peuple“, et les langues estonienne et lettonne y devaient être enseignées; mais si des mesures préparatoires furent prises du vivant de Gustave Adolphe en vue de cet enseignement, il n'est pas établi qu'après sa mort une suite leur ait été donnée par les Gouverneurs dont les dispositions vis-à-vis des autochtones étaient loin d'être aussi favorables que celles du roi.

A partir de 1803, l'université allemande comprit un lecteur d'estonien. A ce poste se sont signalés par leurs travaux Friedrich David Lenz (qui fut le premier lecteur) de 1803 à 1809, le Dr. F. R. Fählmann (le 6^{ème}) de 1812 à 1850, le Dr. M. Veske (le 8^{ème}) de 1874 à 1886 et son successeur le Dr. K. A. Hermann, de 1889 à 1908. Mais cet enseignement était surtout pratique et destiné aux étudiants qui se préparaient aux fonctions de pasteurs dans les campagnes, ou de docteurs ou fonctionnaires. L'université ne considérait pas comme de son domaine l'étude et le développement de la langue estonienne ni les recherches sur le passé du peuple estonien.

Lorsque, en 1882, le porte-parole des aspirations patriotiques l'Eesti Postimees (le Postillon d'Estonie) souleva la question de la fondation d'une chaire de langue estonienne à l'université, cette proposition reçut de la presse germano-balte la réponse unanime „que notre université ne doit pas devenir un terrain de lutte politique“.

L'université russe de Iourief n'accorda pas à la langue estonienne une place plus grande que celle concédée précédemment par l'université allemande. Le poste de lecteur subsista sans doute, mais la chaire de langue et de littérature estonienne fit défaut jusqu'au bout. De même les efforts des leaders estoniens en vue d'obtenir une chaire estonienne de théologie pratique se heurtèrent à l'opposition de la faculté de théologie d'orientation allemande appuyée par la fraction libérale russe du Conseil de l'université, et ne furent pas, pendant de longues années, pris en considération. C'est seulement à la suite de l'explosion de germanophobie, provoquée par la guerre que les Russes comprirent leur

injustice vis-à-vis des Estoniens et que le comte Ignatiev, ministre de l'Instruction publique en Russie, donna enfin à la question une solution conforme aux vœux des Estoniens.

Pendant les mois de l'occupation allemande, l'occupant se refusa même dans cette si faible mesure à satisfaire les désirs de la population autochtone. Il n'en tint pas le moindre compte, si ce n'est aux dernières heures de l'occupation. Les autorités allemandes étaient si certaines de leur position qu'elles n'autorisèrent pas le compte rendu, dans les journaux estoniens, d'un article du prof. Adolf Harnack, recommandant parallèlement aux cours en allemand des cours en estonien et en letton à l'université de Tartu.

Il se passa de même de très nombreuses années avant qu'on ne rencontrât des Estoniens parmi les étudiants. Dans la pensée de son fondateur, l'université ne devait pas être ouverte qu'à quelques privilégiés. Par la création de nombreuses bourses (plus de 80) le roi Gustave Adolphe voulut en permettre l'accès à des étudiants pauvres. Des Estoniens en bénéficièrent-ils? Cela n'a encore pu être établi. On peut cependant en douter si l'on envisage la politique personnelle des Gouverneurs royaux et surtout les conditions économiques et sociales de la population autochtone. Si l'entretien gratuit d'un certain nombre de boursiers a pu rendre la chose matériellement possible, le servage qui régnait alors et la pauvreté extrême du peuple ont dû y opposer de grands obstacles, auxquels venait encore s'ajouter le défaut d'une instruction élémentaire indispensable.

Au temps suédois, la majorité des étudiants se composa vraisemblablement de Suédois et de Finlandais attirés par de favorables possibilités d'études et la perspective d'obtenir, celles-ci achevées, de lucratifs emplois dans l'administration des provinces nouvelles de la Couronne.

Il faut en venir au temps allemand pour trouver des Estoniens dans le corps des étudiants. L'un des premiers fut F. R. FÄHLMANN (1818—1827) qui par la suite devait être un artisan si actif du réveil national. Parmi ceux qui suivirent, on peut citer le poète K. J. PETERSON (1819—1820) et de 1826 à 1832 F. R. KREUTZWALD, l'auteur du „Kalevipoeg“. Ce n'est qu'à partir des années 1860 que leur nombre commença à augmenter lentement, après que la possibilité eut été accordée aux Estoniens d'acquérir la propriété de leurs terres. En 1870, quelques lettrés, se réunissant pour lire le „Kalevipoeg“, jetèrent les bases de l'Association des étudiants

estoniens (Eesti Üliõpilaste Selts). Celle-ci, vers 1890, comptait déjà plus de 40 membres. Après la révolution russe de 1905, le nombre des étudiants estoniens s'accrut très sensiblement. En 1914 il était de 396 à Tartu — un nombre un peu plus grand d'Estoniens étudiait dans les autres universités et écoles supérieures de Russie.

Malgré les difficultés, un certain nombre d'étudiants estoniens réussirent à acquérir leurs grades universitaires, quelques-uns même à pénétrer dans le corps enseignant de l'université de Tartu, aussi bien au temps de l'université allemande que pendant la période de russification. Mais le plus souvent ils ne le purent qu'au prix d'un renîment national. Ce fut cependant toujours un cas fort rare qu'un Estonien admis comme assistant par un professeur russe ou allemand, et plus rare encore qu'il reçût, ses études terminées, une bourse de continuation d'études. Quiconque sentait une vocation pour les études scientifiques ne pouvait le satisfaire qu'en entrant au service d'une université russe hors d'Estonie, ou bien en cherchant dans l'enseignement privé — les écoles publiques leur étant également fermées — ou dans le service de la religion les ressources nécessaires à une vie indépendante et les loisirs indispensables aux travaux et recherches scientifiques.

II. L'université estonienne de Tartu.

1. Naissance de la pensée d'une université nationale.

La pensée d'une université estonienne est née avec l'indépendance nationale. Tout ce qu'on avait osé ambitionner jusqu'alors pour la satisfaction des besoins culturels nationaux était loin de s'élever à l'idéal d'une université purement estonienne. Même les esprits les plus hardis ne l'avaient entrevu que comme un rêve d'avenir, dont il était prématuré de vouloir tenter la réalisation.

Lors du réveil national, les conditions nécessaires à la création d'une université estonienne n'étaient qu'insuffisamment réalisées. L'instruction relativement élevée des Germano-baltes leur assurait une telle supériorité, que seule une foi solide dans l'avenir national put encourager la première tentative d'ailleurs malheureuse d'une école secondaire de langue estonienne. Par ailleurs l'élément étudiant indispensable à la vie d'une université estonienne faisait

encore défaut, les Estoniens ne formant alors qu'une fraction minime de l'ensemble des étudiants. On se serait contenté de la fondation à l'université d'une chaire des langues finnoises et de la langue estonienne, mais les cercles baltes au pouvoir ne voulurent rien entendre.

La révolution russe de 1917, qui eut pour conséquence l'autonomie estonienne, donna l'impulsion à de plus grandes exigences que justifiaient d'une part le nombre relativement considérable d'étudiants et anciens étudiants et d'autre part les débuts prometteurs de sciences purement nationales telles que la langue et la littérature estoniennes, l'histoire, le folklore, l'archéologie, l'ethnographie etc. Cependant les désirs les plus extrêmes n'allaient encore qu'à la création d'une section ougro-finnoise de 6 chaires, dans la faculté d'histoire et de philologie. La demande instante en fut faite au premier congrès des étudiants estoniens à Tartu les 25—27 mars 1917, qui, avec la Société littéraire estonienne, le Musée national estonien, la Société d'éducation de la jeunesse estonienne et l'Union des instituteurs estoniens, en saisit les autorités administratives compétentes et l'université elle-même. La question fit l'objet d'amples discussions au congrès national des 3 et 4 juillet 1917, ainsi que de nombreuses réunions politiques et universitaires où la situation et l'avenir de l'université de Tartu furent examinés à fond. Si certains envisageaient la création de chaires en langue estonienne dans d'autres facultés, tous considéraient comme naturel que le russe restât la langue officielle ou principale, afin que l'université de Tartu pût satisfaire les besoins culturels non seulement des peuples riverains de la Baltique, mais aussi de la population de l'intérieur de la Russie.

Les autorités russes de l'Université firent bien voir que de semblables propositions ne répondaient nullement à leurs vues. Elles laissèrent sans réponse la pétition présentée et n'élirent pas de titulaire pour la chaire de théologie pratique en langue estonienne créée par le ministre de l'instruction publique, la déclarant superflue. Les désirs nationaux parurent encore plus complètement dédaignés pendant le temps de l'occupation allemande.

Les autorités d'occupation, dans leur désir de réaliser l'union permanente des pays baltiques avec l'empire allemand, basèrent leur politique sur la dénationalisation du peuple par l'école. A cette fin, avons-nous vu, ils fermèrent l'université existante, pour réinstaller

à sa place l'ancienne université balte, où l'estonien ne devait pas avoir plus de droit qu'il y a 100 ans. Ce fut précisément cette désinvolture, ce mépris avec lesquels on traita le peuple nouvellement éveillé à l'idée d'une indépendance politique, qui poussèrent les cercles scientifiques estoniens à s'opposer aux règlements des pouvoirs d'occupation et à chercher des moyens propres à satisfaire leurs exigences culturelles. Profitant de l'état d'esprit régnant alors, les représentants des organisations estudiantines estoniennes de Tartu décidèrent de rester étrangers à l'université allemande et de rompre pour un temps indéterminé toutes relations avec les étudiants estoniens qui y entreraient. On était ainsi résigné à renoncer pour quelques temps aux avantages d'une instruction supérieure plutôt que d'approuver la violation des droits du pays par une reconnaissance de l'université.

Si l'idée d'une université estonienne a couvé longtemps, comme on le voit, elle est née au contraire subitement, dans l'espace d'une nuit, par une décision du destin, lorsque, le 11 novembre 1918, le gouvernement provisoire estonien prit en mains le pouvoir. Il apparut alors à tous qu'un peuple politiquement indépendant ne pouvait trouver la satisfaction de ses besoins culturels que dans une université nationale. La nécessité s'imposait d'elle-même d'organiser suivant le nouvel ordre d'État l'enseignement supérieur du pays.

2. Prise de possession de l'Université.

Le 23 novembre 1918, le gouvernement estonien provisoire et le plénipotentiaire allemand dans les pays baltiques, M. August Winnig, conclurent entre eux un accord convenant de la remise de l'université entre les mains des autorités estoniennes. Cette opération eut lieu le 1^{er} décembre. Le lendemain, la transmission en fut faite à M. Põld, qui venait d'être nommé curateur de l'université. Le même jour partirent tous les professeurs et fonctionnaires étrangers avec les plus importants des documents concernant la gestion de l'université allemande. Le 4 décembre, le précédent recteur, le professeur C. Dehio, remit au curateur les sceaux et la gestion de l'université, pendant qu'une transmission analogue avait lieu pour les actes des diverses facultés.

L'agression des bolcheviques survenant, le gouvernement de la République, consacré tout entier à organiser la défense du pays et la lutte contre l'envahisseur, laissa au curateur pleine liberté d'action

avec la consigne de soumettre ses actes, quand il le jugerait utile, à l'approbation du ministre de l'instruction publique. Agissant selon les vues du premier ministre, M. Põld porta tous ses efforts à créer une *université estonienne*. La première tâche qui s'imposait était de prendre possession effective de l'université.

Cette opération révéla la triste situation suivante : De la bibliothèque, qui renfermait jadis plus de 420.000 volumes, il n'en restait que 6 à 7 mille, auxquels s'ajoutaient les 20.000 volumes acquis au temps de l'occupation allemande. Les installations des laboratoires, des instituts et cliniques, ainsi que leurs bibliothèques particulières, avaient été en grande partie expédiées en Russie. La caisse de l'université ne contenait plus que 118,05 marks allemands à titre de fonds universitaires et 195,65 marks à titre de fonds de secours. Il est vrai qu'employés et domestiques avaient reçu leurs gages jusqu'au 31 décembre. La municipalité de Tartu apporta une aide précieuse sous forme d'un prêt de 5.000 marks et d'une importante fourniture de bois de chauffage. Le 14 décembre, le gouvernement estonien octroya de son côté une somme de 10.000 marks.

La prise de possession des biens de l'université n'était pas encore terminée que, le 21 décembre, les communistes s'emparaient de Tartu. Pendant le peu de temps qu'ils occupèrent la ville, ils ne purent rien entreprendre ni, dans leur départ précipité, rien emporter.

Fin janvier, avec le retour du curateur libéré de ses fonctions militaires, le travail de prise de possession des biens de l'université put reprendre et se poursuivre jusqu'à son achèvement.

3. Bases de réorganisation et préparatifs de réouverture.

En mars fut débattue la question de l'ouverture de l'université. On la jugea prématurée. L'ennemi tenait toujours en sa possession une partie du territoire estonien et se livrait à de violentes attaques; la majorité des anciens étudiants et des bacheliers de fraîche date se trouvaient sur le front et plusieurs établissements de l'université étaient employés à des fins militaires; nombre de professeurs estoniens se trouvaient encore en Russie, où ils avaient enseigné jusqu'alors et d'où, pris dans le tourbillon des luttes intestines, ils ne pouvaient regagner l'Estonie; enfin aucun espoir ne semblait permis de recouvrer les biens de l'université évacués en

Russie. On se borna à charger une commission d'étudier les possibilités prochaines d'ouverture.

Cette commission adopta comme principe que l'université devait prendre la forme d'une institution nationale tant par la langue d'enseignement que par la composition du corps des professeurs. On laissa donc entièrement de côté la question d'une union avec les Lettons, les Germano-baltes et les Russes pour l'établissement à Tartu d'une sorte de port libre de la science, de république des savants, dont les ressources seraient internationales et dont la langue d'enseignement serait fixée d'un commun accord entre professeurs et étudiants.

La difficulté capitale résidait dans la composition du corps enseignant. On ne pouvait d'une part oublier qu'il s'agissait de créer une université, c'est-à-dire une institution à la hauteur des exigences scientifiques modernes, dont les professeurs devaient posséder la maturité et la valeur nécessaires pour diriger la jeunesse au milieu des problèmes et des méthodes des divers domaines scientifiques. D'autre part on était conscient que si l'on adoptait pour l'attribution des chaires les normes des universités de l'Europe occidentale et si, à l'exemple des pays nordiques, l'on exigeait pour fixer la compétence des candidats aux chaires de professeurs l'approbation de savants étrangers, la plus grande partie des chaires devait rester vacante faute de candidats estoniens qualifiés.

Trois voies s'offraient pour résoudre la difficulté. C'était d'abord de laisser vacantes toutes les chaires pour lesquelles ne se trouvait aucun estonien approprié ou aucun étranger sachant l'estonien et de les remplir au fur et à mesure que des candidats qualifiés se présenteraient. La seconde était de confier à des étrangers toutes les chaires non occupées par des Estoniens, afin d'ouvrir de la sorte, en une seule fois, toutes les possibilités d'études. Enfin se posait la question s'il ne convenait pas, pour consolider la fondation d'une université estonienne, d'abandonner certaines des exigences les plus sévères dans le choix des professeurs, tout en maintenant un niveau scientifique suffisant, afin de donner une place large aux compétences estoniennes.

La première solution avait pour elle d'affirmer nettement dès le début le caractère estonien de l'université. Elle était recommandée par certains, émus par la crainte de provoquer une invasion d'étrangers. Mais contre elle parlaient la nécessité d'un niveau supérieur de l'enseignement universitaire ainsi que l'intérêt

des étudiants qui entendaient à leur retour du front poursuivre et achever rapidement les études commencées. Toutes ces exigences eussent été pour le mieux satisfaites par le deuxième mode, si l'on eût, en appelant un nombre plus considérable d'étrangers, consenti à leur laisser la direction de l'université et à fermer aux jeunes forces nationales l'accès des fonctions universitaires. C'est ce qu'on s'efforça d'éviter dans toute la mesure du possible. La commission se prononça donc en faveur de la troisième solution. On entreprit de grouper à l'université toutes les forces estoniennes qui, bien que ne possédant pas les plus hauts grades universitaires, justifiaient cependant d'une vocation et d'une compétence scientifiques sérieuses, susceptibles d'un développement complet. Seules les chaires qui ne pourraient, faute de candidat, être attribuées à des Estoniens, seraient confiées à des titulaires étrangers. On pouvait espérer qu'ainsi se constituerait, dès le début, à l'université une souche solide de savants estoniens à l'aide desquels on pourrait insensiblement tendre vers une université estonienne complète.

À l'appui de cette opinion, la commission pouvait faire état du passé de l'université de Tartu et d'exemples empruntés ailleurs. Il y a 30 ans, en effet, lorsque, lors de la russification de l'université, le manque de professeurs russes se fit sentir, les chaires vacantes furent pourvues de titulaires d'une moindre qualification, mais cependant aptes à l'enseignement, nommés non pas comme professeurs ordinaires ou extraordinaires, mais comme maîtres de conférences. Pendant la guerre mondiale on procéda de même lors de la création de l'université de Perm. Lorsqu'il serait nécessaire de faire appel à des étrangers, on résolut de s'adresser d'abord à des Finlandais, considérés comme les plus aptes à comprendre la nécessité d'une université estonienne et à s'assimiler la langue estonienne. Venaient ensuite les Scandinaves. On ne s'interdisait pas cependant d'appeler, en cas de besoin, des professeurs d'Allemagne, de Russie et d'ailleurs. Des savants baltes et russes devaient être exigée une certaine bienveillance envers la République d'Estonie ou au moins une stricte neutralité.

La question des facultés fut également étudiée. Fallait-il conserver les divisions établies ou créer une université sur des bases entièrement nouvelles? On décida de s'en tenir aux anciennes facultés, en changeant toutefois l'appellation de celles d'histoire et philologie et de physique et mathématique, qui devenaient

respectivement les facultés de philosophie et de sciences naturelles et mathématiques. Les nouvelles facultés d'agronomie et de médecine vétérinaire devaient s'ajouter aux facultés déjà existantes.

En été 1919 s'accrochèrent les préparatifs d'ouverture de l'université. La guerre avec la Russie continuait sans doute, causant toujours de sérieuses difficultés, mais les combats se déroulaient en dehors du territoire estonien et les relations avec l'étranger devenaient de plus en plus actives. Il était dès lors possible de se procurer les professeurs qui jusque là avaient fait défaut.

Le 14 juillet, le ministère de l'instruction publique constitua un conseil provisoire de l'université, se composant du curateur et des doyens de chaque faculté, auquel il donna pour tâche de préparer un règlement provisoire de l'université permettant son fonctionnement jusqu'au vote par le parlement estonien de la loi sur l'université.

Le premier soin de ce conseil fut de fixer les traitements des professeurs et employés, de déterminer les chaires et autres postes d'enseignement, de nommer les professeurs, de régler l'immatriculation des étudiants et de préparer un projet de statuts pour l'université.

Dans la détermination des chaires d'enseignement le conseil provisoire adopta pour règle de s'en tenir au début à l'indispensable, réservant à l'avenir la possibilité de créer de nouvelles chaires à mesure que le besoin s'en ferait sentir. Pour permettre de compléter le programme d'enseignement des facultés sans avoir à mettre en fonction des personnes ayant les obligations et traitements des professeurs, il institua à côté des chaires des postes de professeurs agrégés.

Sur ces bases on prévoyait, pour les 6 facultés existantes, 72 chaires de professeurs, 24 postes de maîtres de conférences et 50 postes de chargés de cours et d'assistants de l'ancienne université de Tartu. Plusieurs chaires dont l'existence était conditionnée par les besoins de l'empire russe disparaissaient, tandis qu'étaient créées une série de nouvelles chaires exigées par les intérêts de l'Estonie.

La première nomination de professeurs eut lieu le 26 août et porta sur 22 personnes. Dans la deuxième quinzaine d'août et dans le courant de septembre, 24 postes de professeurs ou de maîtres de conférences et 3 de lecteurs furent attribués. Au cours du premier semestre, on procéda à la nomination de 3 professeurs

titulaires, de 2 professeurs suppléants, de 1 maître de conférences, de 2 lecteurs et de divers chargés de cours. Sur l'ensemble du corps enseignant, 26 étaient Estoniens — tous (sauf 6 seulement) professeurs suppléants ou maîtres de conférences, car ils ne possédaient pas encore les grades universitaires nécessaires — 10 Germano-baltes, 2 Allemands de Russie, 4 Finlandais, 4 Lettons, 2 Suédois, 1 Syrjène, un Russe.

Corrélativement à ces nominations, le Conseil provisoire de l'université invita les facultés à commencer leur activité. Par la suite, l'examen des candidatures aux postes vacants et la nomination des titulaires cessaient d'être du ressort du doyen de chaque faculté et du Conseil provisoire de l'université, pour être soumis à la compétence des Conseils de facultés.

La faculté vétérinaire se trouva dès cette époque presque au complet; celle de philosophie et celle des sciences naturelles et mathématiques, avec chacune 11 membres, se trouvèrent aussi aptes à un travail utile. Mais la faculté de médecine ne comptait encore que 5 membres, celle d'agriculture 3, tandis que la constitution de la faculté de droit se heurtait toujours aux plus grandes difficultés.

Les anciens étudiants et les bacheliers des dernières années désirant entrer à l'université furent invités à en aviser la chancellerie avant le 25 août, en indiquant la faculté à laquelle ils voulaient se faire inscrire. 911 réponses furent reçues, dont 470 de combattants se trouvant encore au front. Ce chiffre s'éleva par la suite à 1000. L'inscription officielle des étudiants commença le 20 septembre, mais au début seulement pour les facultés de philosophie, des sciences naturelles et mathématiques, de médecine et de science vétérinaire. Les droits d'immatriculation étaient fixés à 50 marks, les droits d'étude à 250 marks. Ils étaient du double pour les étrangers. Ceux qui avaient participé à la guerre sur le front furent dispensés de tous droits pour toute la durée de leurs études.

4. Réouverture de l'Université.

Les premières immatriculations eurent lieu solennellement le 4 octobre à l'aula de l'université. Fin novembre elles s'élevaient à 351:197 étudiants et 154 étudiantes. En outre 70 personnes s'étaient fait inscrire comme auditeurs libres.

Les cours commencèrent le 6 octobre. Au programme imprimé qui parut le 1^{er} décembre, figuraient 111 cours et exercices divers, dont 41,40% en estonien, 5,40% en allemand et 53,20% en russe. La forte supériorité du russe résultait du fait que tous les professeurs estoniens n'avaient pas encore pris possession de leur poste et que les Germano-baltes, à la demande de l'administration de l'université, enseignaient en russe, mieux su que l'allemand des étudiants sortis des écoles russes. L'enseignement fut donné suivant l'ancien programme. On s'efforça cependant de l'établir sur de nouvelles bases et de remplacer l'ancien système des cours par un système mixte de cours, d'exercices pratiques et de travaux dans les séminaires.

L'ouverture effective de l'université, le 4 octobre, n'avait fait l'objet d'aucune solennité. La direction de l'université débordée par l'ampleur de son travail d'organisation avait alors renoncé à une cérémonie qui aurait dû être improvisée, mais elle jugea bientôt opportun d'informer l'étranger de cet événement national et d'attirer sur son importance l'attention du pays. C'est pourquoi elle résolut de le solenniser le 1^{er} décembre — jour anniversaire de la transmission de l'université au gouvernement estonien par les autorités allemandes d'occupation. La cérémonie eut lieu à l'aula, en présence de 1200 à 1500 personnes, avec la participation du Chef d'Etat J. Tõnisson, de plusieurs membres du gouvernement, du ministre de Finlande, du représentant de la Croix Rouge américaine, et de nombreux membres de l'Assemblée Constituante et de l'armée. Les universités étrangères d'Helsinki et de Riga se firent représenter, la première par le professeur K. Krohn, la seconde par le professeur K. Ballodis. De nombreuses autres universités envoyèrent à cette occasion leurs compliments et leurs vœux.

5. L'université de Tartu de 1919 à 1925.

L'ouverture solennelle de l'université, que tout le peuple salua et à laquelle s'associa grandement l'étranger, apporta un grand encouragement dans les sphères universitaires et donna un nouvel élan à l'organisation de l'établissement supérieur de culture estonienne. Ce travail fut heureusement facilité par la signature du traité de paix avec la Russie, le 2^e février 1920, qui confirma l'indépendance de la République d'Estonie et lui valut bientôt la reconnaissance juridique des autres Etats. La paix permit aussi

au peuple de se mettre au travail avec toutes ses forces intellectuelles et matérielles. Pour l'université le traité de paix signifiait en outre le retour des étudiants des tranchées, l'ouverture de la frontière de l'est permettant le rapatriement des savants estoniens dispersés dans les établissements d'enseignement supérieurs de Russie et, en outre, le droit de recouvrer les biens de l'université qui y avait été évacués.

Les années de 1920 à 1925 peuvent être considérées comme la période au cours de laquelle l'université a acquis son ampleur actuelle, la plus grande partie de ses moyens, les institutions et organisations qui lui manquaient encore pour remplir d'une manière satisfaisante sa tâche et enfin une solide base juridique. Au cours de cette période entrèrent en fonction toutes les facultés projetées en 1919; de nouvelles sections furent ouvertes, nombre de chaires fondées, la bibliothèque et la plus grande partie des biens évacués en Russie furent rapatriés, divers bâtiments furent acquis et des constructions nouvelles faites ou commencées. L'enseignement lui-même fut organisé, les programmes, les examens, les promotions et les habilitations méthodiquement fixés. Le nombre des étudiants s'éleva bientôt au-delà de toutes les prévisions et dépassa considérablement les chiffres les plus élevés de l'ancienne université russe.

Le 13 février 1920, le gouvernement estonien, sur la proposition du ministre de l'Instruction publique, décida de pourvoir d'un titulaire le poste encore vacant de recteur, jusqu'ici remplacé par le curateur. Il y nomma le professeur Heinrich Koppel qui venait de rentrer de Russie. Pour l'assister et le suppléer, il lui adjoignit par la suite un prorecteur; le premier fut le professeur J. Kõpp, appelé à ce poste le 1^{er} janvier 1923.

En janvier 1920, la faculté de théologie put commencer son activité de même que la faculté de droit. La mise en train des spécialistes dans la faculté de médecine fut plus difficile, elle se fit cependant dans le premier semestre de 1920 et parvint dès le second semestre à satisfaire à toutes les exigences essentielles. En automne 1920 furent ouvertes une section forestière à la faculté d'agriculture et une section commerciale à la faculté de droit. Cette dernière commença à fonctionner avec 149 étudiants et 50 auditeurs libres. Des chaires et des postes nouveaux furent en outre créés dans les facultés, si bien que l'état du corps enseignant approuvé, le 6 octobre 1920, par le gouvernement, comportait

85 chaires de professeurs, 25 postes de maîtres de conférences, 4 de chargés de cours et 54 d'assistants. Quelques créations eurent encore lieu les années suivantes, de sorte que dans la loi de l'université leur nombre s'élève à 93 pour les chaires et 33 pour les postes de maîtres de conférences.

Ce ne fut pas sans peine que l'on réussit à pourvoir tous ces postes de titulaires; on dut faire appel, dans un certain nombre de cas, à des savants étrangers: finlandais, suédois, hongrois, russes. La comparaison des chiffres de 1920 avec ceux de 1925, montre clairement dans quel sens s'est modifié pendant cette période l'état du personnel enseignant. Dans le second semestre de 1920, sur 40 professeurs 12 soit 30% étaient Estoniens, 15 Baltes ou Allemands de Russie, 3 citoyens allemands, 1 Russe, 6 Finlandais, 2 Suédois et 1 Juif. En 1925, sur 49 professeurs ordinaires 17 soit 34,7% sont Estoniens, 15 Germano-baltes, 10 citoyens allemands, 3 Russes, 1 Finlandais, 2 Hongrois et 1 Juif.

Sur 16 professeurs suppléants, en 1920, 13 soit 81,2% étaient Estoniens et 3 Baltes. En 1925, sur 17 professeurs extraordinaires tous sont de nationalité estonienne.

Sur 15 maîtres de conférences, en 1920, 13 étaient Estoniens, 2 Allemands. En 1925, sur 23 18 sont Estoniens, 4 Allemands et 1 Russe.

En ce qui concerne la langue d'enseignement, en 1920, 49,8% des cours étaient faits en estonien, 22,9% en allemand, 26,4% en russe, 0,9% en d'autres langues. En 1925, 61,5% ont lieu en estonien, 24,8% en allemand, 8,2% en russe et 4,5% en d'autres langues.

La fixation du programme incombait entièrement à l'université, à qui le gouvernement laissa la plus entière liberté.

Pour l'organisation première du travail, les facultés de théologie, de droit, de médecine et vétérinaire, dont les membres avaient en majorité appartenu à l'université de Tartu ou à d'autres universités russes, s'appuyèrent fortement sur les anciennes traditions. C'est ainsi que la faculté de théologie se borna à introduire quelques matières nouvelles, telles que l'étude comparée des religions, l'histoire de l'église estonienne et l'ethnologie religieuse, celle de droit à remplacer dans son programme le droit canon et l'histoire du droit russe par l'histoire du droit estonien, celle de médecine à changer l'importance respective de certaines matières obligatoires.

La faculté vétérinaire conserva inchangées les anciennes bases de son enseignement. Dans ces 4 facultés, les matières étaient comme précédemment divisées par années, et tous les étudiants étaient astreints à suivre des cours, à prendre part à des exercices et à passer des examens.

Par contre, la faculté de philosophie, dont tous les membres sauf un étaient des jeunes — dont plusieurs étrangers — ainsi que la faculté de sciences naturelles et mathématiques s'efforcèrent de s'établir sur des bases entièrement nouvelles. Quant à la faculté d'agriculture, création de la dernière heure, elle ne pouvait qu'organiser son enseignement en toute indépendance.

Aussi la faculté de philosophie commença-t-elle à fonctionner, à partir d'octobre 1919, suivant le système des universités des pays du nord et avec leur programme variable, permettant une grande liberté dans le choix et dans l'ampleur des matières (degrés approbatur, cum laude approbatur et laudatur). De même la faculté de sciences naturelles et mathématiques se prononça pour un programme mobile, offrant de larges possibilités de choix des matières.

Une grande variété existait donc dans l'organisation des facultés. Pour réaliser l'unité nécessaire, le conseil de l'université publia, les 9 et 16 juin 1920, des instructions relatives à l'organisation de l'enseignement des facultés. Le but de cet enseignement y était fixé comme devant fournir aux étudiants des connaissances scientifiques et les conduire à s'approprier des méthodes scientifiques de travail. A cette fin, il était recommandé de réaliser, à côté des cours, d'autres formes d'enseignement incitant au travail personnel, à la recherche indépendante de la vérité scientifique — telles que travaux pratiques, conférences et séminaires. Le système de cours à suivre devait disparaître devant le système de matières à posséder. Mais tandis que celui-ci, dans sa forme absolue, permet aux étudiants de passer leurs examens à tout moment lorsqu'ils estiment être à même de le faire, un système mixte fut établi afin d'obtenir une préparation plus approfondie. Il fut permis de passer les examens à dates fixes et d'y consacrer deux semaines dans le semestre d'automne et jusqu'à trois dans celui de printemps. Les examens de fin d'études doivent être passés devant une commission. En ce qui concerne les grades scientifiques, on laissa aux facultés la liberté de les diviser en degrés généraux et degrés spéciaux, et de décider s'il convenait ou non d'exiger pour le doctorat des examens particuliers en plus de la thèse.

Les facultés organisèrent leurs programmes d'examens suivant ces principes dans la mesure où le permettait la nature de leur enseignement et leurs conditions particulières.

C'est pendant cette période, vers la fin d'août 1920, qu'après de longs marchandages et de grandes difficultés on réussit à obtenir de la Russie, conformément au traité de paix, la collection des grands animaux du Musée de zoologie et la bibliothèque de l'université. Un autre envoi eut lieu en avril 1921. Mais on dut céder aux Russes un certain nombre d'objets d'installations des instituts ainsi que quelques raretés de la bibliothèque, parmi lesquelles les autographes et manuscrits de célébrités russes et quelques éditions de valeur, et on ne put recouvrer des tableaux de maîtres ainsi que les plus modernes des microscopes, des télescopes, et divers autres instruments.

Si nombre des appareils restitués étaient vieillis, beaucoup étaient encore utilisables qui complétés par des achats à l'étranger, permirent de combler les vides des cabinets et instituts, mais plus que de tout l'université se réjouissait du retour de sa bibliothèque qu'elle se mit immédiatement à compléter.

Dès 1920, on commença également à organiser les divers institutions universitaires telles que: la bibliothèque du séminaire théologique, le cabinet de bactériologie, le laboratoire de sérologie, l'institut d'élevage vétérinaire, le cabinet de culture des plantes, le laboratoire de chimie agricole, le cabinet de sylviculture et de géodésie et la collection de machines agricoles.

En 1921 vinrent s'ajouter les deux hôpitaux et la clinique neurologique de Maarjamõisa, la polyclinique d'oto-rhino-laryngologie, le musée de l'hygiène, le laboratoire de chimie bactériologique, la bibliothèque et le cabinet de statistique du séminaire de la faculté de droit, le laboratoire phonétique, le cabinet de zoologie pratique et les centres d'expérimentation de chimie agricole, de biologie végétale et de zootechnie.

En 1922 furent jetées les bases du cabinet d'histoire de l'art, du laboratoire de psychologie expérimentale et de pédagogie, du cabinet d'archéologie chrétienne, des laboratoires de chimie et de physique, de mathématique architecturale, de la station biologique de Saaremaa, de la clinique infantile, des centres d'expérimentation d'entomologie et des cabinets de lactologie, d'agriculture et de géodésie, etc.

Le nombre des institutions s'élevait alors à 80. De 1923 à 1925 on fonda encore le cabinet et le musée commerciaux, un laboratoire de recherches d'huile de schiste.

Parallèlement à la création de ses institutions propres, l'université facilita, au dehors, la fondation d'institutions dont le but scientifique se rapprochait des siens. C'est ainsi qu'elle aida à l'établissement du musée ethnographique estonien dans le domaine de Raadimõisa, et prit l'initiative de la fondation des Archives centrales d'État, d'une importance capitale pour les historiens.

Les publications scientifiques de l'université se firent dans les *Acta et Commentationes*. Jusqu'à la fin de 1923, 8 volumes contenant 57 travaux parurent dans la série A (mathématique, physique et médecine), 6 volumes (27 travaux) dans la série B (Humanités).

Pendant la période de 1920 à 1923 le nombre des étudiants s'accrut considérablement. Le chiffre modeste des premiers inscrits avait déjà doublé à la fin du semestre de 1920. Pour le semestre d'automne de 1920, près de 1000 étudiants se firent immatriculer de sorte que, compte tenu des défections, leur nombre s'élevait au 1^{er} décembre 1920 à 1606, auxquels s'ajoutaient 270 auditeurs libres. Le 1^{er} décembre 1921, l'effectif étudiant dépassait 2500 pour atteindre 3179 l'année suivante. Par la suite il s'accrut encore de 806 en 1923, de 439 en 1924, de 180 en 1925 atteignant au 1^{er} décembre 1925 le chiffre de 4617 — dont 30 % d'étudiantes.

Dans les débuts, les promotions de sortie furent très rares. Les premiers à quitter l'université furent les étudiants qui avaient déjà en totalité ou partie suivi les cours des universités russes. Le 1^{er} décembre 1920, le nombre des sortants fut de 8 et pendant les 3 années suivantes respectivement de 57, 111, et 128. Le 1^{er} décembre 1924, on pouvait déjà constater une augmentation sensible du nombre de ceux qui avaient terminé dans l'année. Il était de 215, et l'année suivante il atteignit 300.

Parallèlement à l'accroissement des immatriculations augmenta le nombre des abandons d'études avant leur terme. De 131 dans l'année 1920 il passa à 720 au 1^{er} décembre 1925.

6. La loi de l'Université.

Pendant toute la période précédente, l'université avait fonctionné sans base juridique précise. La constitution avait bien garanti l'autonomie aux institutions supérieures d'enseignement, dans les limites de leurs statuts confirmés par voie législative, mais

la rédaction de ces statuts, leur discussion par le Ministère de l'Instruction publique, leur confirmation légale avaient traîné d'année en année. Ils ne prirent leur forme définitive qu'avec la loi du 18 juin, qui entra en vigueur après sa publication dans le Moniteur d'Etat du 21 juillet 1925.

Aux termes de cette loi, l'université recevait la mission et la charge de „contribuer au progrès de la science en général et particulièrement de celle qui se rapporte à la vie estonienne, de donner l'instruction scientifique supérieure, de répandre la science parmi le peuple et de préparer des spécialistes pourvus des connaissances nécessaires au travail pour le bien de l'Etat et du peuple“.

Les 7 facultés de théologie, droit, médecine, philosophie, sciences naturelles et mathématiques, médecine vétérinaire et agronomie acquièrent toutes une base légale, et chacune d'elles un cadre de chaires et autres postes d'enseignement.

Le nombre des postes d'enseignement était fixé à 95 chaires de professeurs, 31 postes de maîtres de conférences et 20 postes de chargés de cours se répartissant entre les facultés comme suit :

	prof.	maîtres de conférences	chargés de cours
Faculté de théologie	7	1	—
„ de droit	12	6	—
„ de médecine	23	5	6
„ de philosophie	18	5	10 (lectorats)
„ de math. sc. nat.	18	3	1
„ de méd. vétérin.	8	5	2
„ d'agronomie	9	6	1
	<u>95</u>	<u>31</u>	<u>20</u>

L'estonien était déclaré langue d'enseignement, tout en laissant au Conseil de l'université le droit d'autoriser l'enseignement de certaines matières en langue étrangère.

La reproduction du texte de la loi en annexe nous dispense d'en faire ici l'analyse.

Pour adapter l'organisation de l'université à son nouveau statut, on procéda à l'élection des doyens de facultés. Furent élus et obtinrent le 27 octobre la confirmation du Ministère de l'Instruction publique

pour la faculté de théologie	le prof. O. SILD,
" " " de droit	" " J. ULUOTS,
" " " de médecine	" " K. KONIK,
" " " de philosophie	" " K. RAMUL,
" " " de sc. nat. et math.	" " H. JAAKSON,
" " " vétérinaire	" " K. SARAL,
" " " agronomique	" " P. KÕPP,
et comme prodoyen de la section	
économique de la faculté de droit	" " R. MARK.

A la suite de ces élections, le Conseil provisoire termina son activité, laissant la place à l'Administration de l'université qui tint sa première séance le 3 novembre sous la direction du recteur. Le 21 novembre eut lieu l'élection des recteur et prorecteurs, conformément à la loi, par le corps électoral universitaire comprenant les professeurs titulaires, les maîtres de conférences et les représentants des chargés de cours, des professeurs agrégés et des lecteurs. H. KOPPEL fut élu recteur, les professeurs J. KÕPP et P. PÕLD prorecteurs.

Les seules innovations de quelque importance qu'on puisse relever, à la suite de la mise en vigueur de la loi, consistent dans l'octroi au recteur du droit de veto et dans l'institution d'un vaste Conseil d'Université. Le principal travail de cette institution a été l'interprétation des statuts et son application dans des cas spéciaux, la direction effective de l'université rentrant dans les attributions du Conseil restreint que constitue l'Administration de l'université.

Pour le reste, le développement de l'université se poursuit dans le même sens, élevant d'année en année le niveau scientifique de son enseignement, enrichissant ses bibliothèques, perfectionnant ses installations, égalant, sous son vocable d'Université estonienne de Tartu, sa notoriété de jadis alors qu'elle s'appelait Université de Dorpat ou Université de Iourief.

Les tableaux ci-après marquent avec précision le développement et l'activité de l'université au cours des 10 années écoulées:

**Tableau du corps enseignant et du corps auxiliaire
du 1. XII 1919 au 1. XII 1931.**

	Corps enseignant								Auxiliaires					Total
	du cadre							hors cadre	du cadre			hors cadre		
	professeurs	prof. ordinaires	prof. extraordinaires	prof. suppléants	prof. adjoints (maîtres de conf.)	prof. adjoints suppléants	chargés de cours	prof. agrégés	professeurs	observateur astronome	maîtres de matières spéciales	lecteurs	autres membres auxiliaires	
1. XII 1919	29	—	—	14	11	3	1	8	1	—	3	4	—	74
1. XII 1920	41	—	—	16	13	3	5	12	1	—	4	8	—	103
1. XII 1921	51	—	—	17	13	10	6	9	2	—	4	7	—	119
1. XII 1922	48	—	—	17	16	11	6	13	3	1	2	8	2	127
1. XII 1923	50	—	—	15	18	8	13	10	3	1	2	7	2	129
1. XII 1924	—	53	19	—	13	6	12	13	3	1	2	8	2	132
1. XII 1925	—	50	16	—	16	8	9	14	3	1	3	7	11	138
1. XII 1926	—	50	15	2	13	9	23	12	3	1	2	11	1	142
1. XII 1927	—	52	14	2	15	10	20	18	3	1	1	10	3	149
1. XII 1928	—	53	13	2	20	6	23	25	3	1	7	9	8	170
1. XII 1929	—	59	8	2	20	8	14	30	3	1	7	9	13	174
1. XII 1930	—	58	11	5	19	5	19	34	4	1	7	9	11	183
1. XII 1931	—	59	9	5	22	2	24	33	4	1	6	8	12	185

Répartition des étudiants par nationalité 1919—1931.

Nationalité	A) en nombre ¹⁾												
	1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Estoniens . .	312	1274	1967	2507	3225	3545	3691	3850	3469	3295	3042	2849	2687
Allemands . .	12	127	208	234	248	300	309	273	267	255	254	245	251
Russes . . .	13	63	118	169	202	221	233	216	196	189	168	163	164
Juifs	7	80	121	135	157	177	176	188	170	165	136	131	109
Lettons . . .	1	10	18	25	22	28	35	42	38	41	37	37	29
Finlandais . .	—	—	—	5	6	21	27	32	19	17	7	7	9
Suédois . . .	—	4	9	15	15	16	23	21	18	18	15	14	16
Lithuaniens .	1	3	15	10	12	7	5	4	4	4	3	3	2
Polonais . . .	—	2	5	4	7	10	11	10	12	11	9	9	9
Autres	1	8	10	11	13	18	15	15	15	13	15	16	16
Total	347	1571	2471	3115	3907	4343	4525	4651	4208	4008	3686	3474	3292

Nationalité	B) en pourcentage												
	1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Estoniens . .	90,0	81,1	79,6	80,5	82,5	81,6	81,6	82,8	82,4	82,2	82,5	82,0	81,6
Allemands . .	3,4	8,1	8,4	7,5	6,3	6,9	6,8	5,9	6,3	6,4	6,9	7,0	7,6
Russes . . .	3,7	4,0	4,8	5,4	5,2	5,1	5,2	4,6	4,7	4,7	4,6	4,7	4,9
Juifs	2,0	5,1	4,9	4,3	4,0	4,1	3,9	4,0	4,0	4,1	3,7	3,8	3,3
Lettons . . .	0,3	0,6	0,7	0,8	0,6	0,6	0,8	0,9	0,9	1,0	1,0	1,1	0,9
Finlandais . .	—	—	—	0,2	0,2	0,5	0,6	0,7	0,5	0,4	0,2	0,2	0,3
Suédois . . .	—	0,3	0,4	0,5	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4	0,5	0,4	0,4	0,5
Lithuaniens .	0,3	0,2	0,6	0,3	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Polonais . . .	—	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3
Autres	0,3	0,5	0,4	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

1) Non compris les auditeurs libres pour la pharmacie.

Nombre des étudiants

Facultés	1. XII 1919			1. XII 1920			1. XII 1921			1. XII 1922		
	H. ¹⁾	F. ²⁾	T. ³⁾	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.
de théologie	—	—	—	34	2	36	45	3	48	51	7	58
de droit (y compris la section économique)	—	—	—	349	50	399	719	167	886	1025	274	1299
de médecine	63	55	118	356	124	480	390	168	558	330	187	517
de philosophie	19	41	60	46	96	142	79	160	239	109	250	359
de sciences natur. et math. (y compris la section de chimie) .	74	40	114	272	69	341	340	109	449	382	151	533
vétérinaire	3	2	5	15	2	17	45	2	47	59	6	65
agronomique (y compris la section de sylviculture)	37	13	50	131	25	156	209	35	244	244	40	284
Total	196	151	347	1203	368	1571	1827	644	2471	2200	915	3115

En pour-

de théologie	—	—	—	2,8	0,5	2,3	2,5	0,5	1,9	2,3	0,8	1,9
de droit (y compris la section économique)	—	—	—	29,0	13,6	25,4	39,3	25,9	35,8	46,6	29,9	41,7
de médecine	32,1	36,4	34,0	29,6	33,7	30,6	21,4	26,1	22,6	15,0	20,4	16,6
de philosophie	9,7	27,2	17,3	3,9	26,1	9,0	4,3	24,9	9,7	4,9	27,3	11,5
de sciences natur. et math. (y compris la section de chimie) .	37,8	26,5	32,9	22,6	18,8	21,7	18,6	16,9	18,2	17,4	16,5	17,1
vétérinaire	1,5	1,3	1,4	1,2	0,5	1,1	2,5	0,3	1,9	2,7	0,7	2,1
agronomique (y compris la section de sylviculture)	18,9	8,6	14,4	10,9	6,8	9,9	11,4	5,4	9,9	11,1	4,4	9,1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

1) H. — Étudiants.

2) F. — Étudiantes.

3) T. — Total.

par facultés.

1. XII 1923			1. XII 1924			1. XII 1925			1. XII 1926			1. XII 1927		
H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.
63	7	70	78	13	91	98	14	112	102	16	118	103	13	116
1412	350	1762	1652	357	2009	1752	344	2096	1818	322	2140	1628	297	1925
338	212	550	322	191	513	291	177	468	256	157	410	213	129	342
159	379	538	199	468	667	223	502	725	268	560	828	231	505	736
428	190	618	435	195	630	418	199	617	392	194	586	353	171	524
70	6	76	96	7	103	101	8	109	111	8	119	114	8	122
260	33	293	303	27	330	367	31	398	398	52	450	395	48	443
2730	1177	3907	3085	1258	4343	3250	1275	4525	3342	1309	4651	3037	1171	4208

centage

2,3	0,6	1,8	2,5	1,0	2,1	3,0	1,1	2,5	3,0	1,2	2,5	3,4	1,1	2,8
51,7	29,7	45,1	53,6	28,4	46,2	53,9	27,0	46,3	54,4	24,6	46,0	53,6	25,4	45,7
12,4	18,0	14,1	10,4	15,2	11,8	8,9	13,9	10,3	7,7	12,0	8,8	7,0	11,0	8,1
5,8	32,2	13,8	6,5	37,2	15,4	6,9	39,4	16,0	8,0	42,8	17,8	7,6	43,1	17,5
15,7	16,2	15,8	14,1	15,5	14,5	12,9	15,6	13,7	11,7	14,8	12,6	11,6	14,6	12,5
2,6	0,5	1,9	3,1	0,6	2,4	3,1	0,6	2,4	3,3	0,6	2,6	3,8	0,7	2,9
9,5	2,8	7,5	9,8	2,1	7,6	11,3	2,4	8,8	11,9	4,0	9,7	13,0	4,1	10,5
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Nombre des étudiants par facultés.

Facultés	1. XII 1928			1. XII 1929			1. XII 1930			1. XII 1931		
	H. ¹⁾	F. ²⁾	T. ³⁾	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.
de théologie	105	13	118	111	7	118	105	9	114	101	7	108
de droit (y compris la section économique)	1440	295	1735	1229	279	1508	1082	299	1381	1030	271	1301
de médecine	224	150	374	224	170	394	265	219	484	274	259	533
de philosophie . . .	203	535	738	173	533	706	164	464	628	142	391	533
de sciences natur. et math. (y compris la section de chimie) .	301	170	471	248	154	402	207	112	319	180	85	265
vétérinaire	124	6	130	114	4	118	143	6	149	152	6	158
agronomique (y compris la section de sylviculture)	389	53	442	390	50	440	356	43	399	355	39	394
Total	2786	1222	4008	2489	1197	3686	2322	1152	3474	2234	1058	3292

En pourcentage

de théologie	3,8	1,1	2,9	4,6	0,6	3,2	4,5	0,8	3,3	4,5	0,7	3,3
de droit (y compris la section économique)	51,7	24,1	43,3	49,3	23,3	40,9	46,6	25,9	39,8	46,1	25,6	39,5
de médecine	8,0	12,3	9,4	9,0	14,2	10,7	11,4	19,0	13,9	12,3	24,5	16,2
de philosophie . . .	7,3	43,8	18,4	6,9	44,5	19,2	7,1	40,3	18,0	6,4	36,9	16,2
de sciences natur. et math. (y compris la section de chimie) .	10,8	13,9	11,8	10,0	12,9	10,9	8,9	9,8	9,2	8,0	8,0	8,0
vétérinaire	4,5	0,5	3,2	4,6	0,3	3,2	6,2	0,5	4,3	6,8	0,6	4,8
agronomique (y compris la section de sylviculture)	13,9	4,3	11,0	15,6	4,2	11,9	15,3	3,7	11,5	15,9	3,7	12,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

1) H. — Étudiants.

2) F. — Etudiantes.

3) T. — Total.

Faculté de théologie.

La faculté de théologie qui, pendant 3 siècles, avait été le point central de l'université, eut au début de l'organisation de l'université estonienne à défendre le principe même de son existence autonome. La question se posa en effet de savoir si une faculté de théologie était nécessaire ou bien si l'on ne pouvait y suppléer par quelques chaires à la faculté de philosophie. Après de longues discussions la question fut tranchée en faveur d'une faculté de théologie par le Ministère de l'Instruction publique, décision confirmée dans la loi de l'université.

Composition de la Faculté.

D'après cette loi, la faculté de théologie, citée en premier lieu, se compose de 7 chaires, à savoir celles de l'Ancien Testament et des langues sémitiques, du Nouveau Testament, de théologie historique, de théologie systématique, de théologie pratique, de théologie comparée et de théologie orthodoxe apostolique.

Programme.

Les cours professés dans ces chaires se répartissent en cours obligatoires, cours non obligatoires de théologie et cours facultatifs de culture générale.

La moyenne des cours obligatoires est de 20 heures par semaine pendant toute la durée des études. Les cours non obligatoires sont au nombre de 10 heures par semaine et les cours facultatifs au nombre de 12 heures. L'ensemble des matières est réparti en 4 groupes, comprenant chacun des matières préparatoires et des matières théologiques.

La répartition des matières suivant ces groupes est la suivante :
1^{er} groupe.

Matières préparatoires: Histoire de la religion; patristique grecque ou latine; histoire de la philosophie (l'antiquité, moyen-âge et temps modernes); langue hébraïque.

Matières de cours: Histoire du peuple d'Israël ou introduction à l'Ancien Testament.

II^e groupe.

Matières préparatoires: Psychologie de la religion; patristique grecque ou latine; la langue grecque (hellénistique) du Nouveau Testament.

Matières de cours: Introduction à l'Ancien Testament ou histoire du peuple d'Israël; exégèse de l'Ancien Testament; la vie de Jésus et l'âge apostolique ou introduction au Nouveau Testament; histoire de l'Eglise (origines et moyen-âge).

III^e groupe.

Matières de cours: Exégèse de l'Ancien Testament; exégèse du Nouveau Testament; introduction au Nouveau Testament ou la vie de Jésus et l'âge apostolique; histoire de l'Eglise (Réforme et temps modernes); histoire des dogmes; théologie pratique.

IV^e groupe.

Matières de cours: Théologie de l'Ancien Testament; exégèse de l'Ancien Testament; théologie du Nouveau Testament; exégèse du Nouveau Testament; histoire de l'église d'Estonie; symbolique; dogmatique; éthique; théologie pratique.

En outre, les étudiants sont tenus de participer à des travaux pratiques pour un certain nombre de matières, parmi lesquelles l'Ancien Testament, la langue grecque (hellénistique) du Nouveau Testament, l'exégèse, la patristique grecque et latine, l'étude des sources, la dogmatique et l'éthique, la psychologie et la philosophie religieuse.

Ex a m e n s.

Les examens doivent être passés dans l'ordre des groupes et suivant chacun d'eux. Il est permis de passer les examens de deux, trois et même de quatre groupes d'une seule fois à condition d'avoir suivi les cours et assisté aux travaux pratiques. On peut cependant subir ceux des matières préparatoires en dehors de l'ordre des groupes, tous les examens sur les matières préparatoires d'un groupe devant toutefois être subis avant que l'on puisse se présenter aux épreuves des matières de cours de ce groupe. Lorsque l'examen sur une matière d'un groupe n'a pas donné lieu à une note satisfaisante, il doit être renouvelé à la session suivante, à défaut de quoi toutes les matières de ce groupe doivent être de nouveau subies. Les examens restent acquis pendant 2 ans à compter de la date des épreuves du dernier groupe, sauf les excep-

tions autorisées par la faculté. Les examens sont notés: *non sufficit* (2), *sufficit* (3), *bene* (4), *egregie* (5).

Les sessions ordinaires des examens ont lieu à la fin de chaque semestre. Des sessions extraordinaires peuvent être décidées par la faculté au commencement du semestre.

Les étudiants sur le livret scolaire desquels ne figure pas une note en matière d'enseignement religieux et de langue estonienne ne peuvent se présenter aux examens sur les matières théologiques qu'après avoir soutenu une épreuve complémentaire en ces matières, à moins qu'ils ne justifient avoir acquis par ailleurs les connaissances nécessaires correspondant au programme des écoles secondaires. Il leur est demandé d'acquérir la préparation nécessaire en suivant les cours des lecteurs de la faculté de philosophie. En principe donc, l'étudiant de théologie peut terminer ses études en 4 ans comme autrefois, mais comme le programme s'est enrichi de nouvelles matières (théologie comparée, histoire de l'église estonienne, ethnologie religieuse) et comme en outre une grande importance est attachée aux exercices pratiques, aux travaux dans les séminaires dont la participation, rendue obligatoire dans une certaine mesure, exige beaucoup de temps, il est en fait nécessaire, pour peu qu'on veuille se livrer à un travail sérieux, de consacrer plus de 4 ans aux études.

Grades.

Tout étudiant qui satisfait aux examens avec la mention *sufficit* (3), obtient le grade de candidat en théologie. Celui qui désire acquérir le titre de maître (*magister*) doit:

- 1) passer tous ses examens avec la mention *minimum bene* (4),
- 2) choisir une matière principale d'étude et y subir des épreuves sur la base d'un programme élargi,
- 3) présenter dans un délai de 2 ans après ses examens un travail écrit traitant scientifiquement la matière choisie, d'une manière jugée satisfaisante par la faculté.

Le grade le plus élevé est celui de docteur en théologie. La faculté le dispense soit sur la base d'examens, soit „*honoris causa*“. Est admise à passer l'examen de docteur toute personne ayant satisfait aux examens de maître (*magister*) à l'université de Tartu ou à toute autre université reconnue. L'obtention du titre de docteur est assujettie à la présentation par l'intéressé d'une demande

accompagnée: 1) de la justification du titre de „*magister theologiæ*“, 2) d'un *curriculum vitæ* en langue estonienne, mettant en lumière la formation scientifique du candidat, 3) d'une thèse sur un sujet autre que celui traité pour l'obtention du diplôme de *magister*, 4) du paiement du droit d'examen fixé par l'université.

Le candidat doit, dans les 6 mois, satisfaire à un examen oral devant le Conseil de la faculté, portant sur les diverses matières — les unes principales, les autres secondaires — figurant au programme adopté par le Conseil de l'université, le 2 mars 1923. — La thèse présentée doit avoir une valeur scientifique, traiter d'une question nouvelle. Elle peut être écrite en estonien, allemand, anglais, français, mais doit être soutenue en estonien à moins que la faculté n'autorise la soutenance dans la langue choisie pour la rédaction.

Activité extérieure de la Faculté.

En dehors du cadre strict de son activité, la faculté de théologie a pris une part active à divers travaux scientifiques, tels que la traduction du Nouveau Testament dans la langue des „sétouquèses“, la rédaction et la publication d'un vocabulaire estonien de termes de théologie. Elle s'est faite représenter aux deux conférences des théologiens des pays baltiques tenues: la première du 26 au 30 mai 1927 à Helsinki, la seconde du 2 au 4 juin 1929 à Riga.

La faculté édite en outre la revue théologique „*Usuteadusline Ajakiri*“. Pour la délivrance du droit d'exercice de la fonction de pasteur, elle a institué le séminaire de méthode didactique de théologie et de l'enseignement religieux dans les lycées.

Institutions annexes de la Faculté.

Séminaire théologique.

Le séminaire de théologie a été fondé dès la reprise du fonctionnement de la faculté. Il se divise en 6 sections, dont chacune organise des travaux et des exercices pratiques sous la direction du professeur compétent. Les étudiants y participent au nombre moyen de 30. La bibliothèque du séminaire qui, en 1921, ne possédait encore que 711 volumes, en comptait 7047 en 1931.

Cabinet d'archéologie chrétienne.

Le cabinet d'archéologie chrétienne est né de la collection des objets bibliques et ecclésiastiques créée au temps russe. Depuis l'indépendance estonienne qui l'a trouvé encore en période d'installation, il s'est considérablement enrichi. A côté des livres, objets et diapositifs ayant pour objet de faire connaître les arts des religions les plus anciennes, on s'efforce avec un soin particulier de rassembler aussi des objets et des documents concernant les débuts du christianisme en Estonie et de les utiliser comme moyens d'enseignement dans les cours et travaux pratiques de paléographie, d'épigraphie et d'archéologie chrétienne. Une section de manuscrits a été également constituée. Les vieilles pierres tombales recueillies par le cabinet ont fait l'objet, en 1928, d'une brochure spéciale intitulée „De quelques vieilles pierres tombales de notre pays“ où se trouvent également décrites quelques pierres tombales n'appartenant pas à cette collection.

L'église de l'Université

a été consacrée le 31 janvier 1860. Sur la recommandation de la faculté de théologie, elle a été affectée, par décision du Conseil de l'Université, à la célébration d'offices universitaires. Les étudiants du séminaire homilétique y tiennent leurs sermons d'épreuve sous la direction du professeur de théologie pratique.

Faculté de droit.

Composition.

Comparée à sa composition du temps de l'université russe de Iourief, la faculté de droit de l'université estonienne de Tartu a sensiblement élargi son domaine d'enseignement. Si certaines chaires — comme celles de l'histoire du droit russe et du droit ecclésiastique, dont le programme réduit a été incorporé dans l'enseignement de l'histoire du droit estonien, et celle du droit public et administratif — ont été supprimées, plusieurs créations nouvelles sont venues compenser et au delà cette compression.

L'enseignement se distribue autour de 11 chaires de professeurs, de 4 postes de maîtres de conférences et de nombreux autres postes de chargés de cours.

Les chaires sont les suivantes: histoire du droit estonien, du droit romain, du droit constitutionnel, du droit et de la procédure administratifs, du droit et de la procédure civils, du droit et de la procédure criminels, de l'économie politique théorique et statistique, du droit financier, du droit international, de l'économie politique pratique, du droit commercial.

Les postes de maîtres de conférences appartiennent à la section économique de la faculté de droit et sont affectés à l'enseignement du droit public, de la comptabilité et correspondance, de la science du commerce. Quant aux postes de professeurs agrégés et de chargés de cours, il en existe actuellement pour les matières suivantes: 3 pour le droit criminel, 1 pour le droit civil, 1 pour l'histoire du droit estonien, 1 pour le droit romain, 1 pour la philosophie du droit, 2 pour le droit et la procédure administratifs, 2 pour l'économie politique pratique, 1 pour les mathématiques commerciales, 1 pour la géographie commerciale, 1 pour le droit financier, 1 pour le droit international, 1 pour l'histoire économique.

Programme.

La durée théorique des études est de 4 ans. Les matières obligatoires, au nombre de 16, doivent en principe être étudiées suivant l'ordre ci-après:

la 1-ère année	{ enseignement général du droit histoire du droit estonien, histoire du droit romain, philosophie du droit ;
la 2-ème année	{ système du droit romain, droit public, droit financier, statistique ;
la 3-ème année	{ droit administratif, droit civil, droit criminel, droit international ;
la 4-ème année	{ droit commercial, procédure civile et commerciale, procédure criminelle.

Comme matières non obligatoires on compte actuellement le droit ecclésiastique et la médecine légale. La faculté peut en augmenter le nombre et même rendre leur audition obligatoire. Il existe en outre des travaux pratiques pour quelques matières particulières. Ceux-ci sont obligatoires sur décision du Conseil de la faculté.

Examens.

On ne peut passer d'examen avant d'avoir suivi au moins 2 semestres de cours. Les examens ont lieu dans l'ordre fixé, à raison de 2 au moins par année universitaire pendant les 3 premières années. Qui au cours d'une année ne passe pas le nombre d'examens fixés en perd le bénéfice. Qui reste 2 ans sans passer les examens prescrits se voit privé du droit de poursuivre ses études à la faculté de droit à moins de décision contraire de la faculté, justifiée par des raisons déterminantes.

L'ordre normal des examens fixé par la faculté est le suivant :

Cycle du droit civil	Cycle du droit criminel	Cycle du droit public	Cycle écono- mique
1			économie politique
2	Enseignement général du droit		
3 Histoire du droit romain	Droit criminel	Droit public	
4 Système du droit romain	Procédure criminelle	droit adminis- tratif	droit financier
5 Droit civil		Droit international	
6 Droit commercial			
7 Procédure civile et criminelle			

Les examens d'histoire du droit, de philosophie du droit et de statistique peuvent être passés dans un ordre quelconque laissé au choix de l'étudiant. La notation des examens comprend 4 degrés: très satisfaisant (*maxime sufficit*), bien satisfaisant (*bene sufficit*), satisfaisant (*sufficit*), et non-satisfaisant (*non sufficit*).

La non-présentation à l'examen équivaut à un échec. Un triple échec dans une même matière prive l'étudiant du droit de poursuivre ses études à la faculté de droit.

Cette réglementation très sévère des examens a eu pour objectif de restreindre le nombre trop considérable des étudiants inscrits à cette faculté. Bien qu'elle ait atteint en partie son but, le nombre des étudiants en droit reste encore et de beaucoup supérieur à celui des étudiants inscrits dans les autres facultés.

Grades.

Les étudiants ayant satisfait à tous leurs examens sont promus licenciés. Les grades universitaires supérieurs sont ceux de „maître“ et de „docteur“ (ou docteur *honoris causa*).

Institutions annexes.

Les institutions annexes de la faculté de droit sont :

1) **Le séminaire et la bibliothèque de la faculté**, fondés en 1921, qui fournissent aux étudiants de nombreuses et grandes facilités d'études. La bibliothèque comprend actuellement 3782 ouvrages, en grande partie de dates récentes et pour la plupart d'une haute valeur juridique.

2) **Le cabinet de statistique économique**, qui a commencé son activité au mois de mai de 1922. Son but essentiel était la fondation d'une bibliothèque spécialisée. Le fond initial fut obtenu de la bibliothèque centrale de l'université. La bibliothèque comprend actuellement 4178 ouvrages en 8309 volumes.

3) **Le cabinet commercial**, avec ses collections d'échantillons, sa petite bibliothèque de 285 ouvrages et 103 appareils.

4) **La bibliothèque du séminaire d'économie politique pratique**, fondée au printemps de 1926. La bibliothèque comprend 1099 volumes.

5) **Le séminaire de géographie économique**, fondé en automne de 1928. La bibliothèque comprend 376 volumes.

6) **La cabinet de criminalistique**, fondé au printemps de 1929; ce cabinet possède 192 volumes et 24 appareils.

Faculté de médecine.

Composition.

Lorsque, dans le semestre d'automne 1919, la faculté de médecine reprit son activité, 4 professeurs seulement se trouvèrent à même de prendre part à ses travaux. Depuis lors elle s'est complétée d'année en année, comptant actuellement 21 professeurs, 2 maîtres de conférences et nombre de prosecteurs, professeurs agrégés, chargés de cours et assistants.

L'enseignement est distribué entre les 24 chaires et postes de maîtres de conférences pour les matières ci-après : anatomie, histologie et embryologie, physiologie et chimie physiologique, pharmacologie, pathologie générale et anatomie pathologique (pathologie et gymnastique orthopédique, orthopédie et chirurgie orthopédique), hygiène, bactériologie, pathologie spéciale, diagnostique et thérapeutique (3 postes), chirurgie (3 postes), gynécologie et obstétrique, maladies infantiles, neurologie, psychiatrie, ophtalmologie, médecine légale, dermatologie et vénérologie, pharmacognosie, oto-rhino-laryngologie, éducation physique.

La Faculté comprend une section de médecine et une section de pharmacie.

A. Section médicale.

Programme.

La faculté de médecine reprit son fonctionnement sur la base des programmes en vigueur dans l'ancienne université russe. Elle ne tarda pas cependant à apporter de sérieuses modifications dans l'organisation des examens de doctorat.

En 1925—1926, il apparut nécessaire de prolonger la durée des études devenues notoirement insuffisantes à la suite de l'addition au programme de nombre de matières nouvelles. La durée des études fut donc portée à 6 années (12 semestres), le programme des études au cours de ce temps étant le suivant :

I^{er} semestre (d'automne).

Anatomie	5 heures
Physique	5 "
Chimie minérale	6 "
Zoologie	6 "
Botanique	4 "
Travaux pratiques d'anatomie	10 "

II^e semestre (de printemps).

Anatomie	5 heures
Travaux pratiques d'anatomie	15 "
Physique	5 "
Travaux pratiques de physique	2 "
Chimie organique	5 "

III^e semestre (d'automne).

Physiologie et chimie physiologique	5 heures
Travaux pratiques de physiologie et de chimie physiologique	4 "
Histologie et embryologie	4 "
Travaux pratiques d'histologie	4 "
Travaux pratiques d'anatomie	15 "

IV^e semestre (de printemps).

Physiologie et chimie physiologique	5 heures
Travaux pratiques de physiologie et de chimie physiologique	4 "
Histologie et embryologie	4 "
Travaux pratiques d'histologie	4 "
Chimie analytique qualitative	3 "
Anatomie appliquée	2 "

V^e semestre (d'automne).

Chirurgie générale	4 heures
Anatomie appliquée	2 "
Pathologie générale	6 "
Pharmacologie	6 "
Diagnostic	3 "
Cours théoriques sur l'accouchement et gynécologie	1 "
Bactériologie générale	3 "
Travaux pratiques et bactériologie	3 "
Physiothérapie	2 "

VI^e semestre (de printemps).

Exercices pratiques de l'obstétrique	1 heure
Exercices opératoires	4 heures
Anatomie pathologique	6 "
Travaux pratiques d'histopathologie	4 "
Cours théoriques sur l'accouchement et gynécologie . .	1 "
Diagnostic	3 "
Pharmacologie	4 "
Bactériologie spéciale	3 "
Travaux pratiques de bactériologie	3 "
Physiologie pathologique des maladies internes	2 "
Hygiène	3 "
Travaux pratiques d'hygiène	3 "

VII^e semestre (d'automne).

Clinique chirurgicale de la faculté	6 heures
Clinique médicale de la faculté	6 "
Clinique gynécologique	6 "
Maladies des enfants et clinique médicale infantile . .	4 "
Neuropathologie	2 "
Exercices opératoires	4 "
Hygiène	3 "
Travaux pratiques d'hygiène	3 "
Diagnostic des maladies gynécologiques	1 "
Maladies contagieuses	1 "

VIII^e semestre (de printemps).

Clinique chirurgicale de la faculté	6 heures
Clinique médicale de la faculté	6 "
Clinique gynécologique	6 "
Maladies des enfants et clinique médicale infantile . .	4 "
Pharmacothérapie	2 "
Neuropathologie	2 "
Médecine légale	3 "
Histoire de la médecine	1 "
Psychopathologie	2 "
Maladies contagieuses	1 "

IX^e semestre (d'automne).

Clinique chirurgicale générale	6 heures
Clinique médicale générale	4 "
Clinique neuropathologique	3 "
Ophthalmologie et clinique ophthalmologique	6 "
Clinique des maladies mentales	4 "
Médecine légale	3 "
Travaux pratiques de médecine légale	1 "
Diagnostic des maladies oto-rhino-laryngologiques	4 "
Maladies cutanées	4 "

X^e semestre (de printemps).

Clinique chirurgicale générale	6 heures
Clinique médicale générale	4 "
Ophthalmologie et clinique ophthalmologique	6 "
Clinique neuropathologique	3 "
Clinique des maladies mentales	2 "
Travaux pratiques de médecine légale	1 "
Maladies oto-rhino-laryngologiques	4 "
Maladies vénériennes.	4 "
Röntgenologie	1 "

XI^e semestre (d'automne).

1. Polyclinique médicale 6 heures
2. Travaux pratiques dans différentes cliniques.

XII^e semestre (de printemps).

1. Polyclinique médicale 6 heures
2. Travaux pratiques dans différentes cliniques.

Les semestres XI et XII constituent ce qu'on appelle l'année pratique. Les travaux pratiques dans les cliniques durent du 1^{er} septembre jusqu'au 1^{er} mai. Tout étudiant est obligé de faire un stage dans la clinique chirurgicale pendant deux mois, dans la clinique médicale pendant deux mois et dans la clinique gynécologique pendant un mois. Pendant les trois mois restants l'étudiant fait un stage à son choix dans trois cliniques, à raison d'un mois dans chacune.

Examens.

Les examens ont lieu au commencement et à la fin de chaque semestre. Les résultats donnent lieu aux mentions: „très bien“, „satisfaisant“ ou „non-satisfaisant“.

L'étudiant est examiné dans chaque matière aux dates fixées pour les examens. Dans le cas d'insuccès, il peut se présenter à la première session suivante. S'il échoue trois fois de suite à l'examen d'une même matière, il perd le droit de continuer ses études médicales. La non-présentation à l'examen à la date fixée est considérée comme donnant lieu à la note non-satisfaisante.

Les examens se divisent en:

- a) *examen philosophicum*,
- b) *I^{er} examen rigorosum*,
- c) *II^e examen rigorosum*.

a) Tous les étudiants qui, pendant 4 semestres, ont suivi l'enseignement de toutes les matières prévues pendant ces semestres et ont pris part à tous les travaux pratiques, sont admis à subir l'*examen philosophicum*.

Cet examen, d'après les matières, se divise en 2 parties:

- 1) les sciences naturelles comprenant: la botanique, la zoologie, la physique, la chimie minérale, la chimie organique;
- 2) les sciences médicales comprenant: l'anatomie, l'histologie et l'embryologie, la physiologie et la chimie physiologique.

Seuls les étudiants qui ont subi les épreuves des sciences naturelles sont admis à se présenter aux examens pour les matières médicales.

Si à l'*examen philosophicum* un étudiant échoue dans l'épreuve d'une seule matière médicale, il est admis à se présenter à une épreuve complémentaire au semestre suivant. Si le résultat est non-satisfaisant dans une ou deux matières médicales sur trois de l'*examen philosophicum*, l'étudiant perd le bénéfice des épreuves déjà subies. Seuls les étudiants qui ont subi l'*examen philosophicum* sont admis à suivre les études cliniques et clinicopédeutiques.

b) Le premier *examen rigorosum* porte sur les matières suivantes: pathologie générale, anatomie pathologique et histopathologie, bactériologie (générale et spéciale), pharmacologie avec toxicologie et hydrologie, chirurgie opératoire avec anatomie appliquée et desmurgie, chirurgie générale, hygiène, médecine légale, gyné-

cologie et accouchements, oto-rhino-laryngologie, maladies vénériennes et cutanées.

Les épreuves dans les matières de cet examen sont ouvertes aux étudiants qui ont suivi les cours, et qui ont pris part aux travaux pratiques dans les matières prescrites pendant le nombre de semestres prévu au programme. Seuls les étudiants ayant suivi les cours du programme des 10 premiers semestres, effectué les travaux pratiques exigés et passé au moins les 5 premières épreuves de ce premier *examen rigorosum* sont admis à suivre les études et à prendre part aux travaux pratiques de la sixième année.

c) Le deuxième *examen rigorosum* comprend les matières suivantes: pathologie spéciale et thérapie, clinique médicale, clinique chirurgicale, clinique gynécologique, neuropathologie et clinique des maladies nerveuses, maladies des enfants et clinique infantile, ophtalmologie et clinique ophtalmologique, psychiatrie et clinique des maladies mentales.

Les épreuves du deuxième *examen rigorosum* peuvent être passées par les étudiants qui ont achevé leurs études dans toutes les matières du programme et accompli tous les travaux pratiques exigibles.

Grades.

Les étudiants ayant satisfait à la moitié des matières médicales avec la mention „très bien“ obtiennent le diplôme de médecin *cum laude*, les autres le titre de médecin sans aucune mention.

Le titre scientifique le plus élevé pouvant être accordé aux médecins par la faculté de médecine est le grade de *doctor medicinae*. Il peut être décerné aux impétrants pourvus du grade de médecin (resp. de *magister pharmaciae*) de l'université de Tartu ou d'un grade correspondant d'une autre université, qui ont satisfait aux examens de doctorat et présenté une thèse. Ces examens, qui peuvent être passés après l'expiration d'un délai d'un an à partir de la date d'acquisition du diplôme de médecin, devant une commission composée de trois membres, se divisent en deux catégories suivant les spécialités:

- 1) la catégorie A pour la médecine pratique,
- 2) la catégorie B pour la médecine théorique et expérimentale.

Ils portent, dans chaque catégorie, sur des matières obligatoires pour tous et sur d'autres particulières suivant les spécialités, conformément au programme établi par la faculté.

La thèse, examinée par une commission de 3 membres, approuvée par la faculté, et imprimée, doit faire l'objet d'une soutenance publique. La promotion a lieu en séance de la faculté. Après la lecture du *curriculum vitae* de l'impétrant, commencent les discussions. Celles-ci terminées, le Doyen, sur avis des membres de la faculté qu'ils considèrent la soutenance comme satisfaisante, proclame le nouveau *doctor medicinae*, et l'invite immédiatement à prêter serment.

La faculté peut aussi conférer le titre *doctor medicinae honoris causa* pour mérites scientifiques et à ceux qui ont contribué à l'avancement des sciences. Le titre de *doctor honoris causa* est conféré, sur proposition écrite sérieusement motivée par deux membres de la faculté, si cette proposition obtient au suffrage secret deux tiers des voix de la faculté.

B. Section de pharmacie.

La section de pharmacie a subi dans son organisation un développement analogue et parallèle à celui de la faculté de médecine.

La durée des études fut portée de 3 à 4 années (8 semestres) avec le programme ci-après:

I^{er} semestre (d'automne).

Chimie minérale	6 heures
Physique, I ^{ère} partie	5 "
Botanique générale	3 "
Botanique systématique	2 "
Zoologie générale	6 "
Anatomie de l'homme	3 "
Botanique, travaux pratiques d'anatomie microscopique	2 "

II^e semestre.

Chimie minérale	5 heures
Physique, II ^e partie	5 "
Chimie analytique.	4 "
Physiologie	3 "
Physique, travaux pratiques	2 "
Botanique, classification des plantes à fleurs, travaux pratiques	2 "
Histologie, zoologie microscopique.	6 "

III^e semestre (d'automne).

Chimie physique	3 heures
Chimie des colloïdes	1 "
Bactériologie générale	3 "
Minéralogie, cours avec des travaux pratiques.	5 "
Chimie analytique qualitative (travaux pratiques)	12 "
Bactériologie générale (travaux pratiques)	3 "

IV^e semestre (de printemps).

Chimie physique	3 heures
Chimie des colloïdes.	1 "
Bactériologie spéciale	3 "
Hygiène, I ^{re} partie	3 "
Chimie physique et chimie des colloïdes (travaux pratiques)	6 "
Chimie analytique quantitative (travaux pratiques)	4 "
Bactériologie spéciale (travaux pratiques)	3 "

V^e semestre (d'automne).

Chimie pharmaceutique, I ^{re} partie	5 heures
Chimie légale	4 "
Technologie chimique, générale	4 "
Hygiène, II ^e partie	3 "
Chimie légale, I ^{re} partie (travaux pratiques)	3 "
Analyse élémentaire dans la chimie organique (trav. prat.)	4 "

VI^e semestre (de printemps).

Pharmacognosie générale	4 heures
Anatomie microscopique des herbes médicinales	1 "
Chimie pharmaceutique, II ^e partie	5 "
Pharmacologie et toxicologie	4 "
Premiers soins en cas d'accidents	1 "
Pharmacognosie, I ^{re} partie (travaux pratiques)	5 "
Chimie légale, II ^e partie (travaux pratiques)	3 "
Chimie clinique et microscopique (travaux pratiques)	3 "

VII^e semestre (d'automne).

Pharmacie galénique.	3 heures
Opérations pharmaceutiques (exécution des ordonnances) et stérilisation des médicaments	2 "
Pharmacognosie microscopique, II ^e partie (travaux prat.)	3 "

Pharmacie chimique (chimie des produits médicaux), 1 ^{ère} partie (travaux pratiques)	3 heures
Pharmacie galénique (travaux pratiques).	3 "
Opérations pharmaceutiques(exécutions des ordonnances), travaux pratiques	3 "
Chimie des aliments, 1 ^{ère} partie (théorie et pratique) .	3 "
Evaluation de l'action pharmacologique des médicaments par des méthodes biologiques (travaux pratiques). .	2 "

VIII^e semestre (de printemps).

Pharmacognosie spéciale	4 heures
Pharmacie galénique	3 "
Opérations pharmaceutiques (exécution des ordonnances) et stérilisation des médicaments	2 "
Pharmacie chimique (chimie des produits médicaux), II ^e partie (travaux pratiques)	3 "
Synthèse des médicaments chimiques (travaux pratiques)	3 "
Evaluation chimique de la valeur et de la propriété des médicaments (travaux pratiques)	3 "
Pharmacie galénique (travaux pratiques).	3 "
Opérations pharmaceutiques (exécutions des ordonnances), travaux pratiques	3 "
Chimie des aliments, II ^e partie (théorie et pratique) .	3 "

Examens.

Les examens, compte tenu des différences de programme et de la durée des études, doivent être passés dans les mêmes conditions générales que ceux de la faculté de médecine. Ils se divisent aussi en: a) *examen philosophicum*, b) 1^{er} *examen rigorosum* et c) II^e *examen rigorosum*.

L'*examen philosophicum* est ouvert aux étudiants qui, pendant le nombre prescrit de semestres, ont suivi l'enseignement de toutes les matières prévues pendant ces semestres et ont pris part à tous les travaux pratiques.

L'*examen philosophicum* comporte des épreuves de: chimie minérale, botanique, chimie organique, chimie analytique, physique, zoologie, minéralogie, anatomie, physiologie, bactériologie, chimie physique et chimie des colloïdes.

Les cours du III^e semestre sont ouverts aux étudiants qui ont subi l'épreuve de chimie minérale, ceux du V^e semestre à

ceux qui ont satisfait à toutes les épreuves de l'*examen philosophicum*.

Le premier *examen rigorosum* comporte des épreuves de: chimie légale, pharmacologie et toxicologie, hygiène, premiers soins en cas d'accidents, technologie chimique.

Le deuxième *examen rigorosum* comporte celles de pharmacognosie, chimie pharmaceutique, pharmacie galénique, opérations pharmaceutiques et stérilisation des médicaments, chimie des aliments.

Les épreuves du deuxième *examen rigorosum* ne peuvent être passées que par les étudiants qui ont subi avec succès le premier *examen rigorosum*, qui ont suivi tous les cours du programme et ont en outre accompli tous les travaux pratiques.

Grades.

Les étudiants ayant satisfait aux examens reçoivent un certificat de fin d'études pharmaceutiques.

Ceux qui ont obtenu dans la moitié des matières d'épreuve, y compris les matières du deuxième *examen rigorosum*, la mention „très bien“ et présenté un travail scientifique approuvé par la faculté obtiennent le diplôme de *magister pharmaciae*. Le thème du travail scientifique est au choix du candidat. Il peut porter sur l'une des matières suivantes: pharmacognosie, chimie pharmaceutique, chimie légale, pharmacie galénique, chimie des aliments. Le travail doit être accompagné d'une attestation qu'il a été exécuté par l'impétrant sans aide défendue. Il doit être présenté dans les deux ans après les examens. En cas de rejet, la faculté peut accorder un nouveau terme pour la présentation d'un autre travail.

Le grade de *doctor pharmaciae* est conféré à ceux des *magistri pharmaciae* qui ont présenté une thèse à la faculté et l'ont soutenue publiquement avec succès, le tout conformément aux règles établies pour l'obtention du grade de *doctor medicinae*.

Si l'on envisage les résultats d'ensemble obtenus par les deux sections de la Faculté de médecine au cours des 10 dernières années, on doit les considérer comme tout à fait satisfaisants. Au 1^{er} juin 1932, 49 grades de *doctor medicinae*, 5 de *doctor pharmaciae* avaient été décernés, et 608 étudiants avaient achevé leurs études médicales, 163 celles de pharmacie, dont 71 avec le titre de *magister*, 41 celles de l'éducation physique. Il est difficile de faire le dénombrement exact des travaux scientifiques effectués, mais, si l'on considère que du seul institut de pharmacologie est sortie une centaine de

travaux, on peut estimer sans exagération à un millier le nombre total des travaux scientifiques de l'ensemble des cliniques et instituts. Beaucoup d'entre eux ont paru dans les revues scientifiques estoniennes, entre autres dans „Eesti arst“ (Le Médecin estonien), dans les „Folia Neuropathologica“, dans „Pharmacia“ et „Eesti rohuteadlane“ (Le Pharmacien estonien), mais la majeure partie dans des publications étrangères.

Outre leur activité scientifique et pédagogique, plusieurs instituts ont effectué nombre d'analyses chimiques et bactériologiques demandées par les cliniques et les institutions d'Etat ou de justice. Le nombre annuel de ces analyses pour le seul institut de bactériologie s'élève à 2500. L'institut de chimie pharmaceutique et de pharmacologie procède en outre au contrôle officiel des produits pharmaceutiques importés de l'étranger.

En ce qui concerne les moyens d'études et notamment les collections de préparations, de diagrammes, de diapositifs etc., il n'est pas possible d'en donner ici un aperçu même succinct; on se bornera à indiquer que le nombre des livres, thèses et revues se trouvant dans les bibliothèques particulières des cliniques et instituts croît d'année en année et atteint actuellement 25 000.

Institutions annexes.

La faculté de médecine compte :

1) 9 cliniques, à savoir: deux de chirurgie, deux de maladies internes et une de gynécologie, de neurologie, des maladies mentales, d'ophtalmologie et des maladies infantiles, et la polyclinique (maladies internes, dermatologie, vénérologie et oto-rhino-laryngologie).

2) 12 instituts, à savoir: d'anatomie, de pharmacologie, de chirurgie opératoire, de médecine légale, de physiologie et pathologie, d'hygiène, de bactériologie, de chimie pharmaceutique, de pharmacognosie et d'éducation physique.

En outre, la pharmacie des cliniques, une section de l'Institut Pasteur et une léproserie (Muul).

Les cliniques, dont le nombre des lits dépasse 700, sont remplies en permanence de malades venant de tous les points du pays. Leur organisation et leur activité peuvent supporter la comparaison tant du point de vue scientifique que pratique avec les institutions analogues des pays de l'Europe occidentale. Le tableau ci-après donnera une idée de leur activité.

Données statistiques sur

	1. XII 1919 — 1. XII 20	1. XII 1920 — 1. XI 21	1. XI 1921 — 1. XI 22
Nombre de malades soignés dans les cliniques :			
dans la 1 ^{re} clinique des maladies internes	554	717	764
„ „ 1 ^{re} „ chirurgicale	430	593	735
„ „ clinique gynécologique	978	1242	1857
„ „ 2 ^e clinique chirurgicale	—	923	1287
„ „ 2 ^e „ des maladies internes	—	748	641
„ „ clinique neurologique	—	339	624
„ „ „ des maladies mentales	365	305	270
„ „ „ ophtalmologique	17	69	172
„ „ „ des maladies infantiles	—	—	103
	2344	4936	6453
Opérations effectuées :			
dans la 1 ^{re} clinique chirurgicale	213	380	718
„ „ 2 ^e „ „	—	477	776
„ „ clinique gynécologique	414	395	640
„ „ „ ophtalmologique	40	76	168
	667	1328	2302
Emploi du cabinet de Röntgen :			
dans la 1 ^{re} clinique chirurgicale	—	—	—
„ „ clinique gynécologique	—	—	106
„ „ polyclinique des maladies internes	—	—	—
	—	—	106

P'activit   des cliniques.

1. XI 1922—1. XI 23	1. XI 1923—1. XI 24	1. XI 1924—1. XI 25	1. XI 1925—1. XI 26	1. XI 1926—1. IV 27	1. IV 1927—1. IV 28	1. IV 1928—1. IV 29	1. IV 1929—1. IV 30	1. IV 1930—1. IV 31	1. IV 1931—1. IV 32	Total
1104	1129	1002	963	464	1051	1013	1142	1156	1074	12 133
677	909	668	995	474	1200	850	1254	1319	1258	11 367
3705	2207	2123	1982	932	2196	2133	2089	1914	1623	24 981
1648	1707	1976	2263	1013	2474	2739	2426	1767	1597	21 820
567	561	751	1042	516	1228	1188	1019	659	712	9 632
648	635	744	652	360	831	832	906	722	731	8 024
323	411	432	529	266	1 500	522	471	480	387	6 261
235	258	281	244	158	330	322	176	285	268	2 815
171	209	210	250	133	297	284	312	297	270	2 536
9078	8026	8187	8920	4321	11 107	9883	9795	8599	7920	99 569
817	1021	738	1058	501	1110	841	1448	904	887	10 636
841	993	1098	1190	407	1573	1527	1643	1320	1350	13 195
715	956	704	693	382	871	665	662	657	616	8 370
167	234	226	201	106	243	210	274	199	194	2 338
2540	3204	2766	3142	1396	3797	3243	4027	3080	3047	34 539
1704	1979	1869	1812	1105	2366	1632	2888	2157	2125	19 637
—	182	289	605	286	722	786	157	151	445	3 729
—	—	—	—	—	—	—	183	128	149	460
1704	2161	2158	2417	1391	3088	2418	3228	2436	2719	23 826

Faculté de philosophie.

La faculté de philosophie, qui a commencé son activité en septembre 1919, continue dans une certaine mesure la faculté d'histoire et philologie de l'ancienne université de Iourief. Elle a de commun avec elle, qu'elle groupe les catégories des sciences appelées communément humanitaires. Mais elle en diffère par ses tâches, par sa composition, son programme et son organisation. Tandis que l'ancienne faculté d'histoire et philologie s'adonnait avant tout à des tâches de culture générale et de formation nationale du point de vue de l'Etat russe, la faculté actuelle de philosophie se doit de remplir à côté d'un rôle de formation générale scientifique, la mission particulière, en tant qu'université estonienne, de développer les sciences traitant de la vie de l'Estonie et des peuples frères de race.

Composition.

La faculté de philosophie a donc pris la forme la plus propice en vue de ces fins. Elle groupe 18 professorats et 5 postes de maîtres de conférence — pour les matières d'enseignement ci-après¹⁾:

Estonien*, langues finnoises de la Baltique*, langues ouraliennes*, philologie classique (grec), philologie classique (latin), philologie romane*, philologie germanique*, philologie anglaise*, philologie slave, linguistique indo-européenne, histoire de l'art, littérature estonienne et générale*, folklore estonien et comparé*, ethnographie*, archéologie de l'Estonie et des pays voisins*, histoire générale, histoire d'Estonie et des pays septentrionaux*, pédagogie, philosophie, langue et littérature suédoises*.

1) Les professorats marqués par un astérisque ont été fondés pour la première fois dans l'université estonienne. D'autre part il existait dans l'université russe 3 chaires de philologie classique (contre 2 à l'université estonienne), 2 chaires de philologie russe (langue et littérature) et 1 chaire d'histoire russe. — La chaire de langue et de littérature suédoises a été fondée en 1928 par le gouvernement de Suède, qui en soutient les dépenses.

En outre il y a auprès de la faculté de philosophie 10 postes de lecteurs qui sont chargés de l'enseignement des langues anciennes et modernes (grec, latin, estonien, finnois, hongrois, allemand, anglais, français, italien, russe).

Organisation générale.

En ce qui concerne l'organisation des études et la fixation des programmes, la faculté s'est, dès l'origine, prononcée en faveur du système en vigueur dans les pays septentrionaux et particulièrement à l'université de Helsinki en Finlande. D'après ce système, l'étudiant peut choisir librement ses matières d'étude autant que cette liberté n'est pas limitée par le règlement demandant qu'en choisissant les matières d'études on tienne compte de leur cohésion, faute de quoi toute matière choisie doit avoir une valeur de culture générale qui en justifie le choix. Outre cela les aspirants au professorat d'enseignement secondaire sont tenus de choisir leurs matières d'études, en première ligne, parmi les matières d'enseignement scolaire. Sont considérées comme telles: langue et littérature estonienne avec littérature générale, histoire générale avec histoire d'Estonie et celle des pays septentrionaux, philologie anglaise, philologie romane, philologie germanique, philologie slave, philologie latine avec philologie grecque, pédagogie, philosophie.

Afin de rendre possible le choix des matières dans les limites du règlement exposé ci-dessus, toute matière enseignée à la Faculté est répartie, au point de vue de l'ampleur et de l'approfondissement du programme, en trois degrés, à savoir: le degré inférieur (compté pour 1 unité), le degré moyen (compté pour 2 unités) et le degré supérieur (compté pour 3 unités). Conformément à cela le choix des matières se fait habituellement de telle sorte, que l'on étudie d'une façon plus approfondie une ou deux matières pris au degré supérieur ou moyen, tandis que les matières secondaires sont étudiées à leur degré moyen ou inférieur. En outre les candidats qui se préparent à l'enseignement secondaire sont tenus de choisir comme matières d'études principales, deux matières d'enseignement scolaire, dont chacune est étudiée au degré moyen tout au moins.

Cours d'études. Examens.

En commençant ses études, chaque étudiant est tenu pendant les deux premiers semestres d'études de soumettre à l'approbation du doyen de la Faculté les matières par lui choisies. Il ne peut en changer qu'avec l'agrément du doyen.

La préparation aux examens se fait conformément aux règlements du Conseil de la Faculté qui fixe les cours à suivre et les travaux pratiques (proséminaires et séminaires) obligatoires, les ouvrages à étudier et toutes autres indications propres à la bonne organisation des études.

Les sessions d'examens ont lieu au commencement et à la fin de chaque semestre, aux dates fixées par le doyen de la Faculté.

Les examens donnent lieu aux notations 5, 4, 3, 2 correspondant aux appréciations très bien, bien, passable et insuffisant. Trois échecs dans une même matière privent l'étudiant du droit de passer ses examens dans cette matière.

Tous les étudiants, avant qu'ils soient admis aux examens de fin, sont tenus de passer des examens préalables en latin, dans une langue moderne, à savoir en allemand, anglais ou français et dans d'autres matières qui ont été fixées comme examens préalables dans les programmes des matières particulières. De plus il est interdit de passer un examen quelconque avant que ne soit passé l'examen de latin.

Les examens de fin, c'est-à-dire les examens dans l'ampleur du degré inférieur, moyen et supérieur sont passés en deux parties. En première ligne l'étudiant passe les examens au degré inférieur dans toutes les matières d'études choisies par lui. Ce n'est qu'après avoir passé ces examens qu'il est admis aux examens du degré moyen et supérieur.

Afin d'être admis à tout examen de fin le candidat doit avoir passé tous les examens préalables obligatoires, assisté aux cours obligatoires et participé aux travaux imposés de proséminaires et séminaires.

L'espace normal de temps pendant lequel l'étudiant peut suivre l'ensemble des études et passer tous les examens, est fixé à quatre années scolaires.

Diplômes et grades.

L'étudiant peut terminer ses études à la Faculté en postulant, soit le diplôme de fin d'études, soit le grade de maître en philosophie (*magister philosophiae*).

En ce qui concerne le diplôme de fin d'études, il est accessible en deux degrés: soit sans mention, soit avec mention *cum laude*.

Le diplôme de fin d'études sans mention sera conféré à ceux qui, ayant été obligés à choisir 4 matières d'études, dont la somme

des unités s'élève à 7 au minimum, obtiendront aux examens des notes passables au moins. Ainsi l'aspirant au diplôme en question peut p. ex. choisir une matière d'étude au degré supérieur, une au degré moyen et deux au degré inférieur.

Pour l'obtention du diplôme avec la mention *cum laude*, la somme des unités des 4 matières exigées doit s'élever à 8 au minimum, l'une des matières au moins devant être étudiée au degré supérieur et la moyenne des notes obtenues aux examens devant s'élever à 4,5 au minimum. L'aspirant au diplôme avec la mention *cum laude* pourra donc choisir une matière d'études au degré supérieur, deux matières au degré moyen et une quatrième matière au degré inférieur, ou deux matières au degré supérieur et deux matières au degré inférieur, la somme des unités s'élevant dans les deux cas à 8.

Les aspirants au grade de maître en philosophie sont tenus de passer l'examen de maître et de présenter un mémoire scientifique.

Les conditions et les exigences pour l'examen de maître coïncident avec celles prévues pour l'obtention du diplôme avec la mention *cum laude*. Quant au mémoire scientifique, celui-ci doit traiter d'une des matières choisies au degré supérieur et témoigner d'une bonne connaissance de la branche étudiée et de la possession d'une méthode de travail sérieuse.

Le grade scientifique le plus élevé accordé par la Faculté de philosophie, est celui de docteur en philosophie (*doctor philosophiae*). Pour l'obtention de ce grade il est nécessaire de passer un examen spécial, de présenter une thèse et de la soutenir dans une séance publique de la Faculté.

Ne sont admis à passer l'examen doctoral que ceux qui ont le titre de maître en philosophie de l'université de Tartu ou qui se trouvent en possession d'un diplôme équivalent d'une autre université.

L'examen consiste en une interrogation orale devant une commission de 3 membres, nommés par la Faculté. Le candidat doit justifier de connaissances plus étendues et plus approfondies que celles qui sont exigées d'un maître en philosophie.

La thèse de doctorat, fruit d'une recherche scientifique personnelle, doit faire avancer la science et témoigner d'une possession à fond de la branche étudiée et d'une connaissance approfondie des sources et de la littérature en question.

Examens pédagogiques.

Les étudiants qui veulent se consacrer à l'enseignement secondaire, doivent terminer leurs études à la Faculté en choisissant dans les limites de quatre matières d'études obligatoires deux matières principales (au degré moyen au moins), appartenant au groupe des matières scolaires (v. p. 51). En outre, les aspirants au professorat secondaire sont tenus d'étudier la pédagogie dans l'ampleur du degré inférieur au moins et de suivre, au séminaire de pédagogie didactique, des cours spéciaux de méthode d'enseignement pratique des matières scolaires; ils sont de même obligés à assister, pendant un certain temps, à l'enseignement dans des écoles secondaires, et à y donner eux-mêmes quelques leçons d'épreuve.

La faculté de philosophie compte parmi les plus fréquentées. Les branches qui sont les plus suivies sont celles de littérature estonienne et générale, puis d'estonien, de philologie anglaise et d'histoire générale.

Institutions annexes.

1. Le séminaire de la Faculté.

L'organisation du travail suivant les programmes établis eût nécessité la création d'un séminaire auprès de chaque chaire d'enseignement. Le défaut de place ne l'ayant pas permis, on se borna à créer un séminaire commun pour toutes les chaires de la Faculté, sauf la philologie grecque et latine et l'histoire ancienne. A sa fondation, en novembre 1919, il hérita de 758 ouvrages qui subsistaient de l'ancienne bibliothèque des étudiants et de quelques ouvrages reçus d'ailleurs. Aujourd'hui le nombre de volumes s'élève à 16863. La bibliothèque est fréquentée journellement par une moyenne de 300 étudiants.

2. Le cabinet d'histoire de l'art.

Il fut fondé en 1922 et renferme 2553 livres, 6932 diapositifs, et en plus environ 3000 diapositifs, déposés par d'autres institutions, 7475 reproductions, 1990 négatifs de photographie, 17396 photos et cartes postales, 180 dessins et plans et 2200 copies de documents d'archives.

3. Le cabinet archéologique,

institué en 1921, est riche de 1976 livres et revues, 778 diapositifs, 1788 photos et environ 20000 objets archéologiques provenant

principalement de l'Estonie et des pays voisins. Pendant ces dernières années, le Cabinet est devenue le musée central d'archéologie et en même temps l'institut central des recherches d'archéologie scientifiques pour toute l'Estonie. Il fait paraître les „Publications du Cabinet archéologique de l'Université de Tartu“ (Tartu ülikooli Arkeoloogia kabineti Toimetused), dont 6 tomes ont paru jusqu'ici.

4. Le laboratoire de psychologie et de pédagogie expérimentales.

Fondé en 1922, il renferme actuellement 715 ouvrages, 35 revues, 153 appareils et 176 diapositifs.

5. Le laboratoire de phonétique expérimentale,

fondé lui aussi, pour la première fois, à l'université estonienne, possède actuellement 63 livres, 38 appareils, 322 disques phonographiques, 83 diapositifs.

6. L'Institut d'archéologie classique,

est une survivance du temps russe, pendant lequel il existait sous le nom de Musée d'art. A l'évacuation de l'université en 1918, il fut privé de ses biens les plus précieux : ses originaux consistant en vases et marbres grecs, et presque toute sa bibliothèque, ont disparu en Russie. Il renferme actuellement 309 objets : principalement des moulages de plâtre. La bibliothèque qui en 1919 comprenait 256 ouvrages (426 volumes), en compte actuellement 611 (1151 volumes). L'Institut d'archéologie classique abrite également les séminaires de philologie grecque et latine, riches de 2 175 ouvrages (3 076 volumes), et d'histoire ancienne possédant 277 ouvrages (341 volumes).

Faculté des sciences mathématiques et naturelles.

Composition.

La faculté des sciences mathématiques et naturelles compte 18 chaires répartis entre 4 sections à savoir : la section de mathématiques, celle de chimie, celle de chimie appliquée et celle des sciences naturelles.

Programmes.

La durée des cours dans chacune des 4 sections est de 8 semestres suivant le programme ci-après :

a) Section de mathématiques.

I^{er} semestre.

Principes de mathématiques supérieures avec exercices (7 h.), physique générale (5 h.) et travaux pratiques, astronomie générale (4 h.) avec séminaire (1 h.) et travaux pratiques.

II^e semestre.

Analyse mathématique avec exercices (4 h.), algèbre supérieure avec exercices (6 h.), physique générale (6 h.), astronomie générale (2 h.) et séminaire (2 h.).

III^e semestre.

*Analyse mathématique avec exercices (4 h.), mathématiques appliquées (4 h.) et travaux pratiques, principes de mécanique et de thermodynamique avec exercices (6 h.), travaux pratiques de physique.

IV^e semestre.

*Mathématiques appliquées avec exercices (6 h.), *météorologie théorique ou géophysique (4 h.) et travaux pratiques.

V^e semestre.

Analyse mathématique avec exercices (4 h.),
géométrie descriptive (4 h.) et travaux pratiques.

VI^e semestre.

Géométrie supérieure avec exercices (6 h.),
mécanique avec exercices (6 h.).

VII^e semestre.

*Géométrie supérieure avec exercices (6 h.),
technique expérimentale de physique.

VIII^e semestre.

Séminaire d'analyse mathématique (2 h.),
séminaire de géométrie supérieure (2 h.),
physique théorique avec exercices (6 h.),
technique expérimentale de physique.

b) Section de chimie.

I^{er} semestre.

Principes de mathématiques supérieures avec exercices (7 h.),
physique générale (5 h.) et travaux pratiques,
chimie anorganique (6 h.).

II^e semestre.

Physique générale et travaux pratiques,
chimie analytique (4 h.),
chimie organique (5 h.).

III^e semestre.

Principes de mécanique et de thermodynamique avec exercices (6 h.),
travaux pratiques d'analyse chimique qualitative,
minéralogie (2 h.) et travaux pratiques.

IV^e semestre.

Travaux pratiques d'analyse chimique quantitative,
*pétrographie (2 h.) et travaux pratiques.

V^e semestre.

Chimie physique (3 h.).
travaux pratiques d'analyse élémentaire, méthode analytique
des gaz avec travaux pratiques (1 h.),
technologie chimique (4 h.).

VI^e semestre.

Chimie physique (3 h.),
travaux pratiques d'analyse spectrale,
travaux pratiques de chimie anorganique préparatoire,
technologie chimique,
pétrographie (2 h.) et travaux pratiques.

VII^e semestre.

Travaux pratiques de chimie physique,
électrochimie (2 h.) et travaux pratiques,
analyse organique qualitative (1 h.),
travaux pratiques de chimie organique préparatoire,
cours sur des matières spéciales de chimie (2 h.).

c) Section de chimie appliquée.

I^{er} semestre.

Principes élémentaires des mathématiques supérieures, avec
exercices (7 h.),
physique générale I (5 h.),
I^{re} partie des travaux pratiques de physique,
chimie anorganique (6 h.),
travaux pratiques chimiques préliminaires.

II^e semestre.

Physique générale II (5 h.),
chimie analytique (4 h.),
chimie organique (5 h.),
travaux pratiques d'analyse chimique qualitative.

III^e semestre.

Principes élémentaires de mécanique et thermodynamique, avec
exercices (6 h.),
minéralogie (2 h.),
travaux pratiques de minéralogie,
travaux pratiques d'analyse chimique quantitative.

IV^e semestre.

Principes élémentaires de chimie colloïdale (1 h.),
travaux pratiques d'analyse chimique quantitative,
principes élémentaires d'électrotechnique (1 h.),
II^e partie des travaux pratiques de physique,
microbiologie générale (2 h.),
travaux pratiques de microbiologie générale.

V^e semestre.

Chimie physique I (3 h.),
technologie chimique I (4 h.),
travaux pratiques de chimie anorganique préparatoire,
méthodes analytiques des gaz, avec travaux pratiques (1 h.),
travaux pratiques d'analyse spectrale,
dessin technique.

VI^e semestre.

Chimie physique II (3 h.),
technologie chimique II (4 h.),
travaux pratiques de chimie organique préparatoire,
analyse organique qualitative.

VII^e semestre.

Electrochimie (2 h.),
machines et appareils de l'industrie chimique (2 h.),
cours sur des matières spéciales (2 h.),
travaux pratiques de chimie physique,
travaux pratiques d'électrochimie.

VIII^e semestre.

thermochimie, avec exercices (2 h.),
machines et appareils de l'industrie chimique (2 h.),
cours sur des matières spéciales (2 h.),
séminaire de chimie (1 h.),
séminaire technologique avec la préparation de calculs d'industrie chimique (1 h.),
travaux pratiques technologiques.

d) Section des sciences naturelles.

I^{er} semestre.

Physique générale (5 h.),
chimie anorganique (6 h.),
botanique générale (5 h.),
zoologie générale (5 h.) et travaux pratiques,
travaux pratiques de cartographie.

II^e semestre.

Physique générale (5 h.) et travaux pratiques,
chimie analytique (4 h.),
chimie organique (5 h.),

exercices de reconnaissance des plantes,
travaux pratiques élémentaires de microscopie botanique,
*zoologie des invertébrés (4 h.) et travaux pratiques.

III^e semestre.

Météorologie et climatologie (4 h.) et exercices (2 h.),
travaux pratiques de chimie,
*minéralogie (2 h.) et travaux pratiques,
*anatomie végétale (2 h.),
*anatomie humaine (4 h.),
géographie générale avec exercices (3 h.).

IV^e semestre.

*Pétrographie (2 h.) et travaux pratiques,
géologie générale (3 h.) avec exercices (2 h.),
morphologie et systématique des végétaux (4 h.),
*travaux pratiques d'anatomie végétale,
physiologie végétale (4 h.),
*zoologie des invertébrés (4 h.) et travaux pratiques,
géographie générale avec exercices (3 h.).

V^e semestre.

*Travaux pratiques de paléontologie,
travaux pratiques de morphologie végétale,
exercices de physiologie végétale (4 h.),
anatomie comparée (5 h.) et exercices,
*exercices de zoologie des vertébrés (2 h.),
*géographie régionale (2 h.),
*séminaire des recherches dans le pays (2 h.),
*géologie stratigraphique (2 h.).

VI^e semestre.

*Questions particulières de systématique végétale (2 h.),
exercices d'anatomie comparée (2 h.),
*zoologie des vertébrés (3 h.) et exercices (2 h.),
*séminaire de géographie (2 h.),
*géographie régionale (2 h.),
*pétrographie (2 h.) et travaux pratiques,
*séminaire de géologie (2 h.).

VII^e semestre.

*Géologie stratigraphique (2 h.),
*physiologie de l'homme et chimie physiologique (5 h.) avec
exercices (2 h.),
*travaux pratiques de paléontologie.

VIII^e semestre

*Séminaire de géologie (2 h.),

*physiologie de l'homme et chimie physiologique (5 h.) avec exercices (2 h.).

Certaines matières sont obligatoires, d'autres (marquées d'un astérisque) facultatives, dans ce sens que les étudiants ont le choix parmi elles de 2 matières d'examen dans la section mathématique, de 5 dans celle des sciences naturelles, dont 1 au moins de zoologie. Le nombre des étudiants admis aux travaux pratiques et aux séminaires est limité à 50 pour la section mathématique, à 30 pour chacune des 3 autres.

Ex a m e n s.

Les examens peuvent être passés un par un, mais dans un ordre déterminé, après qu'ont été effectués travaux pratiques, exercices et séminaires dans la matière. Ils ont lieu au commencement et à la fin de chaque semestre, et prêtent aux notations: *maxime sufficit* (très satisfaisant), *sufficit* (satisfaisant), *non sufficit* (insuffisant). Un triple échec dans une matière d'examen prive l'étudiant du droit de poursuivre ses études dans la faculté des sciences mathématiques et naturelles.

G r a d e s.

Tout étudiant ayant satisfait au moins à la moitié des examens et travaux pratiques, exercices et travaux de séminaires avec la note *maxime sufficit* obtient la mention *cum laude*. Celle-ci donne le droit de poursuivre les études scientifiques pour l'obtention du titre de *magister*.

Le grade de *magister* peut être obtenu dans chaque section de la faculté:

- 1) *Magister scientiarum mathematicarum* (mag. sc. mat.),
- 2) *magister chemiae* (mag. chem.),
- 3) *magister chemiae technicae* (mag. chem. techn.),
- 4) *magister scientiarum naturalium* (mag. sc. nat.).

L'obtention du grade de *magister* est subordonnée à la présentation dans les 2 ans d'un travail écrit, dont le sujet doit être choisi, étudié, traité et rédigé sous la direction du professeur compétent et doit s'accompagner d'une étude approfondie de l'ensemble de la matière dont on désire obtenir le grade de *magister*. Le délivrance du grade est décidée après récénsion du travail présenté.

Examens pédagogiques.

Ceux qui obtiennent le diplôme de fin d'études dans les sections des mathématiques et des sciences naturelles peuvent devenir professeurs d'enseignement secondaire dans le domaine de leur spécialité, c.-à-d. les premiers en mathématiques, physique et cosmographie, les seconds en sciences naturelles, chimie et géographie. Ils doivent à cette fin suivre les travaux du séminaire de pédagogie didactique.

Institutions annexes.

Sont rattachées à la faculté des sciences mathématiques et naturelles un certain nombre d'institutions dont 10 de création nouvelle. Toutes, sauf le laboratoire d'études de schistes, sont des institutions d'enseignement et de recherches, mais plusieurs d'entre elles remplissent à côté de leurs tâches universitaires d'autres fonctions d'utilité sociale.

1. L'institut des mathématiques et de mécanique

commença à fonctionner en automne 1921. De l'ancien cabinet des mathématiques de l'université russe de Iourief, il restait peu de chose. Les biens évacués pendant la guerre à Voronège n'avaient pas été restitués. Petit à petit l'institut reconstitua sa bibliothèque et ses autres instruments de travail, si bien qu'actuellement il possède: 3324 volumes et 92 modèles et instruments de calcul.

Un de premiers soins de l'institut fut de créer la terminologie technique nécessitée par l'emploi de l'estonien comme langue d'enseignement. Il élaborait et publia en 1923 un vocabulaire de termes techniques mathématiques.

Le travail scientifique de l'institut fut surtout consacré à trois domaines: la méthode du nombre infini, des inconnus, la topologie et les éléments des mathématiques. A côté de ces tâches purement scientifiques, on eut surtout en vue la formation de professeurs de mathématique d'enseignement secondaire.

2. L'institut de physique

prit naissance à la création de l'université estonienne. Il en est devenu le plus important au cours des 10 dernières années. Pauvre en personnel et en instruments à son origine, il s'est depuis richement monté. En raison de ses ressources matérielles assez limitées, il a dû construire lui-même nombre de ses appareils. Certains

d'entre eux ont acquis une renommée mondiale tels, par exemple, les sismographes pour lesquels de nombreuses commandes ont été passées d'Allemagne et davantage encore d'Amérique. Le nombre des appareils de l'institut s'est élevé de 306 en 1920 à 1 075 en 1932. Si parmi eux, il s'en trouve beaucoup de vieillis, peu utilisables à des travaux scientifiques et n'ayant guère qu'une valeur historique, certains autres sont par contre ultra-modernes. On peut citer notamment un spectrographe de rayons X et un spectrographe de Quartz, destinés le premier à l'étude de la structure des cristaux, le second à celle des spectres ultra-violets. La bibliothèque de l'institut qui possédait au 1^{er} décembre 1920 174 ouvrages et revues en compte actuellement 2 846.

L'enseignement de la physique s'est aussi beaucoup transformé pendant cette période. Auparavant on s'était borné à quelques exercices, tandis que depuis quelques années on organise des travaux pratiques en trois groupes: a) pour les débutants, b) pour les avancés, c) pour les futurs instituteurs de physique (technique des expériences physiques scolaires). En 1931/32, environ 500 étudiants ont pris part à ces travaux pratiques.

3. L'observatoire astronomique.

L'observatoire a hérité de la majeure partie des anciennes installations qui, évacuées pendant la guerre, lui furent restituées en 1921. Outre ses fonctions d'enseignement universitaire l'observatoire assure le service horaire d'Etat, la réception des signaux horaires de l'étranger par radio et leur transmission aux services des Postes, Télégraphes, Téléphones et aux gares. Il prend part, en outre, aux mesures géodésiques internationales organisées par la Commission géodésique de la Baltique et où il lui incombe d'effectuer les mesures astronomiques nécessaires.

Il a fait paraître 19 travaux dans les publications de l'observatoire et publié 9 études scientifiques dans des revues étrangères. Depuis 1924, il publie un calendrier annuel.

En 10 ans, les cours de l'observatoire ont été suivis par 500 étudiants appartenant en majeure partie à la faculté de mathématiques. La bibliothèque de l'observatoire contient 12.000 volumes.

4. L'observatoire de météorologie

a poursuivi le travail de l'observatoire météorologique fondé en 1866 de l'ancienne université russe. A partir de cette époque on n'a cessé de faire à Tartu des observations météorologiques.

Après la fondation de la République d'Estonie, l'observatoire météorologique de Tartu devint l'Institut central de météorologie de l'Etat, chargé des tâches les plus diverses.

La bibliothèque de l'observatoire compte 11 275 volumes et 1768 instruments d'enseignement. Les travaux d'observation de l'observatoire, au cours des 65 premières années, ont donné lieu à une série de publications contenant 5792 pages. Depuis 1921, ces publications paraissant sous le titre d'„Annuaire estonien de météorologie“ forment 10 volumes contenant 2363 pages. Durant ces dix dernières années, 1918 étudiants ont participé aux travaux pratiques météorologiques.

Parmi les travaux les plus importants exécutés pendant la période de 1919 à 1932 on peut citer: l'organisation d'un réseau serré de stations météorologiques en Estonie pour l'étude de la climatologie; le développement systématique des pronostics du temps; la collaboration avec les stations centrales d'autres états européens pour l'échange par radio des observations synoptiques; la participation aux travaux internationaux pour l'étude des couches atmosphériques élevées; la participation, depuis la création de la station de sismologie à Tartu munie d'appareils modernes, aux travaux internationaux de recherches sismologiques.

5. Le laboratoire de chimie physique,

fondé en 1922, a commencé à fonctionner régulièrement le 12 novembre 1923. Depuis lors ont pris part à ses travaux pour la spectroscopie 163 étudiants, pour l'électrolyse 156 étudiants, pour la chimie physique 210 et pour l'électrochimie 33 étudiants. Ces travaux ont fait l'objet de 20 études imprimées, de 8 travaux de *magister* et de deux thèses de doctorat. Le laboratoire possède une bibliothèque de 121 volumes et 274 instruments d'enseignement.

6. Le laboratoire de chimie minérale analytique

reprit en 1919 ses travaux dans les salles de l'ancien laboratoire du temps russe. Les instruments évacués en 1917 furent récupérés en 1921. Les travaux furent suivis par 558 étudiants de la faculté des sciences mathématiques et naturelles (dont 249 chimistes) et 521 agronomes. Diverses études scientifiques (au nombre de 26) ont été publiées. Le laboratoire renferme actuellement 1373 volumes d'ouvrages scientifiques, 2854 volumes de revues et 610 appareils.

7. Le laboratoire de chimie organique.

Bien que la chaire de chimie organique existât déjà au temps de l'université russe, le manque d'intérêt de son titulaire pour cette branche de la chimie lui avait fait négliger l'organisation d'un laboratoire de chimie organique. L'université estonienne dut combler ce vide et procéder à son installation par l'achat de nombreux appareils et de nombreuses collections de produits. A présent il est devenu une institution non seulement apte aux fonctions d'enseignement, mais aux travaux de recherche. Pendant ces 13 années y ont passé 171 étudiants, dont 95 pour l'analyse organique qualitative. 21 travaux de *magister* dont 4 pour l'obtention du grade de mag. chem. techn. en sont sortis.

Le laboratoire a aussi organisé des exercices pratiques d'analyse des gaz suivis par 186 étudiants. Ces dernières années il s'est livré à des recherches sur la préparation des gaz de guerre.

8. Le laboratoire de recherche d'huile de schistes.

Sa création se justifie par l'importance des schistes parmi les richesses du sous-sol de l'Estonie, par l'achat d'une série d'appareils spéciaux pour l'étude de la composition des schistes et des procédés d'extraction de son huile, appareils que le laboratoire de chimie ne pouvait acquérir de ses fonds, et par la nécessité de coordonner les recherches de divers spécialistes et d'éviter les doubles recherches et les doubles frais. Son installation eut lieu à l'aide de sommes procurées par le ministère de l'Economie nationale et l'Industrie des Schistes combustibles.

L'activité du laboratoire s'effectue dans un contact étroit avec l'Industrie des Schistes combustibles en Estonie. Actuellement trois assistants payés y travaillent. 17 études scientifiques ont été publiées.

9. Le laboratoire de technologie

a été fréquenté en 13 ans par 178 étudiants chimistes et par 247 agronomes. Divers travaux scientifiques ont été rédigés dont 27 pour l'obtention du titre de *magister*. Le nombre total des publications est de 23. Le laboratoire renferme 226 volumes de livres, 99 volumes de revues et 333 appareils spéciaux.

10. Le cabinet minéralogique

qui existait déjà dans l'ancienne université russe, a recouvré en 1921 une partie (74 caisses sur 164) de ses collections des minéraux et de pierres qui avaient été évacuées en Russie. La majeure

partie et la plus importante resta en Russie. On s'efforça par des achats de compléter les collections et les instruments scientifiques d'enseignement (microscopes, appareils de projections). De même la bibliothèque fut enrichie. En 1926 une étudiante a acquis le titre de *magister mineralogiae*.

11. Le cabinet de géologie.

L'ancien cabinet de géologie de l'université russe, après la mort du professeur C. Grewingk en 1887, se désintéressa de l'étude géologique du pays. Son activité reprit en 1922. Il se donna comme but principal d'établir des cartes détaillées et entreprit également d'autres travaux géologiques qui trouvèrent leur expression dans plusieurs études de *magister*. Deux thèses furent également soutenues en 1927 et 1930.

Le cabinet travaille en collaboration avec la section minière du ministère de l'Economie nationale pour déterminer les cores de forages.

En 1924, le cabinet commença à faire paraître une série de publications dont l'échange contre les publications analogues des institutions étrangères lui a permis de constituer une bibliothèque spécialisée.

Aux travaux pratiques de l'institut ont pris part: à la section de géologie générale plus de 1200 étudiants dont 500 de la faculté agronomique; à la section de paléontologie générale 180 étudiants de la faculté des sciences naturelles. Les exercices de séminaire ont été suivis par plus de 100 étudiants. La géologie a été adoptée comme matière principale d'étude par 10 étudiants. Deux ont obtenu le titre de maître en géologie, un autre celui de cand. rer. nat., 2 leur diplôme de fin d'études.

Les débuts du cabinet de géologie ont été rendus difficiles par le manque de collections. En 1921, des 107 caisses évacuées en Russie 85 furent restituées. Ces collections furent complétées par l'achat d'une collection particulière et, à partir de 1922, par les fouilles géologiques que l'institut organise chaque été. Des échanges avec l'étranger lui valurent également de petites collections des Etats-Unis d'Amérique, de Hongrie et de Finlande.

En 1922 fut organisé le Musée géologique qui comprend une section de géologie estonienne et une collection stratigraphique. L'inventaire de l'institut enregistre 5249 livres et revues 529 dessins et tableaux et 89400 échantillons.

12. Le Jardin botanique,

fondé en 1803, installé depuis 1806 à son emplacement actuel, occupe une superficie de 32.788 m². A la fondation de l'université estonienne, le jardin botanique reçut pour mission: 1) la constitution du matériel de démonstration et de travail nécessaire à l'enseignement de la botanique et de l'herboristerie, 2) la culture des types représentatifs les plus importants pour le développement de la connaissance de la flore du pays, 3) les essais d'acclimatation.

L'installation du jardin et les principaux travaux de plantation ont été achevés en 1928. On compte actuellement onze sections, à savoir: la section systématique, la section biologique, la section estonienne, la section herboristique, la section des montagnes [a) des Alpes, b) du Caucase, c) de l'Asie], la section d'Extrême-Asie (Mandchourie, Chine, Japon), la section forestière de l'Europe centrale, la section de l'Europe septentrionale, la section de l'Amérique du Nord, la section méditerranéenne.

Cinq grandes serres sont annexées au jardin. La première est affectée aux palmiers, la seconde, avec bassin, aux plantes aquatiques, la troisième a) aux orchidées, b) aux succulentes, la quatrième est une serre froide, la dernière une serre de réserve.

Voici l'état des plantes actuellement entretenues au jardin: dans les serres — 1520 espèces (environ 4800 exemplaires); dans le jardin — 35 espèces et variétés (104 exemplaires) d'arbres à épines, 100 espèces et variétés (206 exemplaires) d'arbres à feuilles; dans la section systématique — 850 espèces.

Le jardin botanique possède sa publication *Index Seminum* actuellement échangée contre ca. 200 publications botaniques étrangères.

13. L'Institut botanique.

a) Le laboratoire de morphologie végétale et de systématique.

Les collections scientifiques du laboratoire renferment des herbiers des flores de l'Estonie et des pays étrangers (*herbarium generale*).

Elles comprennent actuellement:

- 1) *herbarium florum estonicae* — 125 cartons,
- 2) *herbarium generale* — 820 cartons.

La bibliothèque spéciale, qui avait été évacuée en Russie et dont les 63% seulement ont été récupérés, s'est sensiblement

développée depuis, tant par voie d'achat que par voie d'échanges des *Acta instituti et horti botanici Universitatis Tartuenssis* contre des publications étrangères.

L'inventaire des ouvrages de la bibliothèque atteignait le 1^{er} avril 1932 le chiffre de 5644. Le laboratoire renferme actuellement 744 appareils, y compris 20 microscopes et 1748 objets servant à l'enseignement (tableaux, diapositifs etc). La fonction principale du laboratoire a été l'enseignement sous forme d'exercices et de travaux pratiques. De 1929 à 1932, 1482 étudiants ont suivi les exercices de détermination des plantes à fleurs, 259 les travaux de morphologie et de systématique végétale, 289 les divers autres travaux. Le nombre des études scientifiques publiées, faites dans le laboratoire de 1919 à 1932, atteint 26.

b) Le laboratoire de physiologie végétale,

fondé en 1921, est doté d'une serre et dispose de 25 places pour travailler et de 4 places pour les recherches scientifiques.

Le laboratoire organise pour les étudiants différents travaux pratiques d'anatomie et de physiologie végétale. De 1921 à 1932, 2181 étudiants ont pris part à ces travaux. Au cours de ces années on a publié 22 travaux scientifiques sur la physiologie des plantes, fruits des études faites au laboratoire.

La bibliothèque du laboratoire de physiologie végétale et celle du laboratoire de systématique des plantes possèdent ensemble 5641 volumes. Le laboratoire est doté de différents appareils, instruments etc. Au 1^{er} avril 1932 leur nombre était 182 pièces, parmi lesquels 30 microscopes. 247 objets servent à l'enseignement, comme tableaux, dispositifs etc. Une revue est publiée en commun avec le laboratoire de systématique des plantes sous le titre de: *Acta instituti et horti botanici Universitatis Tartuenssis*.

14. L'institut zoologique

se forma par la réunion du cabinet et du musée zoologique et du cabinet zootomique de l'ancienne université russe. Dans l'année 1920, l'institut déménagea de son local trop resserré pour occuper une installation plus vaste et plus appropriée à sa destination. En même temps une partie des ses collections et de la bibliothèque qui avaient été évacuées en Russie fut récupérée; c'est à partir de cette année que l'institut commença à fonctionner régulièrement. Depuis 1929 l'institut possède sa publication *Acta instituti et*

musei zoologici Tartuensis dont 10 fascicules avaient paru au 1^{er} avril 1932. La publication est échangée contre des publications zoologiques étrangères avec 39 organisations scientifiques.

La zoologie a été adoptée comme matière principale d'étude par 12 étudiants. 6 ont obtenu le titre de maître en zoologie et 6 leur diplôme de fin d'études. Ses travaux pratiques ont été fréquentés de 1920 à 1932 par 3113 étudiants dont 1969 naturalistes, 861 agronomes, 283 pharmaciens. L'institut possède une bibliothèque de 1259 volumes, 1200 tableaux, 659 diapositifs et 129 autres instruments d'enseignement.

15. Le cabinet de géographie

créé en automne 1919, a pour fin l'étude de la géographie du pays. La direction du cabinet a publié de nombreux travaux de ses membres dans une série d'ouvrages sur les divers districts de l'Estonie. Depuis 1929, le cabinet fait paraître les *Publicationes instituti Universitatis Tartuensis geographici* dont 18 tomes avaient paru au 1^{er} avril 1932. Outre un certain nombre de cours (7 par semestre à raison de 1 ou 2 heures par semaine) le cabinet a organisé des travaux pratiques suivis par un grand nombre d'étudiants. Le cabinet possède une bibliothèque de 1991 volumes de livres et de 2007 volumes de revues et annuaires, une collection de 1860 cartes, de 1158 diapositifs et de 128 appareils.

Faculté Vétérinaire.

Bien que n'existant comme telle que depuis 1919, cette faculté a cependant derrière elle un long passé d'expérience, puisqu'elle n'est qu'une adaptation de l'Ecole vétérinaire fondée en 1848, transformée en institut en 1873, et ayant fonctionné en cette qualité jusqu'au printemps 1918, c. à. d. jusqu'à la chute du régime russe dans les pays baltiques provoquée par l'occupation allemande. Après une durée de fonctionnement assez brève, dans le courant du semestre d'automne 1918, pendant l'occupation allemande, sous le nom d'„Université vétérinaire“, elle suspendit son activité d'institution indépendante.

Composition.

En 1919, on décida d'incorporer l'institut dans l'université sous forme de faculté. La loi de l'université acceptée en 1925 prévoyait pour cette nouvelle faculté 8 chaires de professeurs, 5 chaires de maîtres de conférences et 2 postes de prosecteurs. Lors de la réduction de l'effectif des corps enseignants décidée en 1926, 6 chaires de professeurs seulement furent conservées :

- 1) l'anatomie, l'embryologie, l'histologie et l'anatomie comparée ;
- 2) la chirurgie, l'ophtalmologie et l'obstétrique ;
- 3) la pathologie spéciale, la thérapeutique et le diagnostic ;
- 4) l'anatomie pathologique, l'histologie, l'art vétérinaire légal et la connaissance des viandes ;
- 5) l'épizootologie, la bactériologie spéciale, la police vétérinaire ;
- 6) l'hygiène vétérinaire et l'hygiène du lait.

Sont restées également 6 chaires de maîtres de conférences :

- 1) l'histologie et l'embryologie ;
- 2) la chirurgie ;
- 3) l'anatomie pathologique ;
- 4) l'élevage des chevaux, extérieur et harnachement ;
- 5) le ferrage des chevaux et les maladies des sabots ;
- 6) les maladies du gros bétail.

Il y existe aussi 2 prosecteurs, l'un pour l'anatomie et l'autre pour l'anatomie pathologique.

Programmes.

La durée normale des études, qui dans le courant du fonctionnement de l'institut et pendant les premières années d'existence de la nouvelle faculté avait été divisée en 4 années d'études de 8 semestres, fut portée à 10 semestres à partir de 1924.

C'est conformément à cette distribution nouvelle que la division suivante du programme des études a été établie :

	heurs de cours	heurs de travaux pratiques
I^{er} semestre (automne).		
Anatomie	5	—
Chimie minérale	6	—
Botanique générale	5	—
Physique générale I	5	3
Zoologie générale	5	—
II^e semestre (printemps).		
Anatomie II	5	6
Physique générale II	5	—
Chimie organique	5	—
Exercices botaniques	—	2
Analyse chimique qualitative	—	3
Etudes d'hérédité	2	—
III^e semestre.		
Anatomie III	2	6
Physiologie et chimie physiologique	5	4
Histologie et embryologie	4	4
Extérieur et harnachement	3	4
Zootechnie générale	4	3
IV^e semestre.		
Anatomie topographique et appliquée	2	6
Physiologie II	5	4
Elevage des chevaux	3	4
Zootechnie spéciale — bovides	4	4
" " — petits animaux	comme dans la faculté agronomique	
Embryologie et histologie	4	4

V^e semestre.

Pathologie générale	4	1
Chirurgie générale	4	—
Ophthalmologie	2	—
Ferrage des chevaux	3	4
Pharmacologie	6	—
Bactériologie générale	3	3
Elevage des petits animaux	comme dans la faculté agronomique	
Section	2	—
Analyse du foin	1	1

VI^e semestre.

Pharmacologie	4	—
Pathologie spéciale, thérapeutique et diagnostic	3	3
Anatomie pathologique, histologie et parasitologie	4	2
Chirurgie spéciale et diagnostic	3	—
Chirurgie opératoire	2	—
Maladies des sabots et ferrage	2	6
Bactériologie spéciale et sérologie	3	3

VII^e semestre.

Pathologie spéciale, thérapeutique et diagnostic	3	3
Epizootologie, médecine vét. sanitaire	3	—
Chirurgie spéciale	2	—
Maladies et physiologie digestive des bovides .	3	—
Obstétrique et stérilité	2	—
Histoire de médecine vétérinaire (matière recommandée)	2	—
Exercices de chirurgie opératoire	—	1
Sections		*)
Clinique thérapeutique }		12
Clinique chirurgicale }		
Préparation des médecines et Pharmacie	1	1
Ferrage et maladies des sabots		*)

VIII^e semestre.

Anatomie pathologique, histologie et parasitologie	4	2
Epizootologie et médecine vét. sanitaire	3	—

* chaque jour par occasion.

Maladies des bovides	2	—
Obstrétrie et stérilité	2	2
Zoohygiène	3	4
Inspection des viandes.	4	4
Sections		*)
Clinique thérapeutique	}	12
„ chirurgique		
„ pour maladies des bovides		
„ obstétrique		
Ferrage et maladies des sabots		*)

IX^e semestre.

Maladies de la volaille, des poissons et des abeilles	2	—
Hygiène du lait	3	4
Médecine vétérinaire légale et assurance des animaux domestiques	3	3
Clinique thérapeutique	}	12
„ chirurgique		
„ pour maladies des bovides		
„ obstétrique		
„ pour les maladies des petits animaux }	—	
Sections	—	*)
Recherches bactériologiques des préparations de la clinique	—	*)
Excursions à la campagne (obstétrique et maladies des bovides)	—	*)
Ferrage et maladies des sabots	—	*)

X^e semestre.

Maladies de la volaille, des abeilles et des poissons	2	—
Cliniques	—	12
Excursions à la campagne (obstétrique et maladies des bovides)	—	*)
Recherches bactériologiques des préparations de la clinique	—	*)
Sections	—	*)
Ferrage et maladies des sabots	—	*)
Zoopsychologie (matière recommandée).	1	—

La faculté vétérinaire ne possédant pas de chaires de professeurs pour toutes les branches d'enseignement nécessaires, les étu-

* chaque jour par occasion.

dians suivent des cours préparatoires dans les facultés de médecine, des sciences naturelles et mathématiques, de même que dans celle d'agronomie, plus spécialement pour les matières concernant la chimie, la botanique, la physique, la zoologie, la physiologie, la pathologie générale, la bactériologie générale, la pharmacologie, la préparation des ordonnances médicales et l'élevage du bétail.

Ex a m e n s.

Les examens se divisent en 4 groupes.

I^{ère} partie du *philosophicum* :

1. Zoologie générale.
2. Botanique.
3. Chimie minérale.
4. Chimie organique.
5. Physique générale.
6. Anatomie.
7. Histologie et embryologie.
8. Physiologie.

II^{ème} partie du *philosophicum* :

1. Anatomie topographique et appliquée.
2. Pathologie générale.
3. Chirurgie générale.
4. Bactériologie générale.
5. Bactériologie spéciale et sérologie.

I^{ère} partie des examens de sortie :

1. Zootechnie.
2. Elevage des petits animaux.
3. Extérieur et harnachement.
4. Elevage des chevaux.
5. Pharmacologie.
6. Ophtalmologie.
7. Zoohygiène.

II^{ème} partie des examens de sortie :

1. Anatomie pathologique, histologie et parasitologie.
2. Inspection des viandes.
3. Hygiène du lait.
4. Chirurgie spéciale.
5. Chirurgie opératoire.
6. Maladies des sabots et ferrage.

7. Obstétrique et stérilité.
8. Pathologie spéciale, thérapeutique et diagnostic.
9. Maladies et physiologie digestive des bovides.
10. Maladies de la volaille, des abeilles et des poissons.
11. Epizootologie et médecine vét. sanitaire.
12. Médecine vétérinaire légale et assurance des animaux domestiques.

La première partie des examens est exigible avant de passer au V^e semestre et la II^e partie du *philosophicum* avant d'entrer dans le VII^e semestre. L'étudiant qui a suivi tous les cours prévus par le programme des études, effectué tous les travaux pratiques fixés au programme et passé tous les examens nécessaires, est considéré comme ayant fini la faculté vétérinaire et reçoit le diplôme de vétérinaire.

L'étudiant qui a satisfait à au moins la moitié des examens de fin d'études avec la note „très bien“, reçoit un diplôme de vétérinaire avec la mention *cum laude*.

Grades.

La faculté vétérinaire peut également décerner les grades suivants :

- 1) *doctor medicinae veterinariae*,
- 2) *doctor med. vet. honoris causa*.

Pour l'obtention du premier grade il est nécessaire de passer les examens de doctorat dans les matières correspondant à la spécialité choisie, les examens sont prévus au nombre de 6 :

- 1) l'anatomie et la physiologie ;
- 2) l'anatomie pathologique et la parasitologie ;
- 3) l'épizootologie et l'hygiène vétérinaire ;
- 4) la chirurgie ;
- 5) la thérapeutique ;
- 6) l'élevage du bétail, du groupe des matières de la spécialité choisie.

Le candidat au doctorat est également tenu de soutenir une dissertation.

Le grade de Dr. med. vet. h. c. est décerné dans des cas extraordinaires à des personnes ayant rendu des services importants à la science vétérinaire ou contribué plus spécialement au progrès de quelque autre branche scientifique.

Les institutions annexes

de la faculté sont les suivantes :

1. Le cabinet anatomique.
2. L'institut d'histologie et d'embryologie.
3. Le cabinet d'anatomie pathologique.
4. La station bactériologique.
5. L'institut vétérinaire sanitaire et de l'hygiène du lait.
6. Le cabinet d'élevage des chevaux.
7. La clinique chirurgique.
8. La clinique des maladies internes.
9. Le cabinet (clinique) des maladies du bétail (et d'obstétrique).
10. La clinique du petit bétail.
11. La forge d'étude.
12. La bibliothèque de la faculté.
13. La pharmacie qui est réunie avec la pharmacie des cliniques de l'université.

Le nombre des étudiants de la faculté vétérinaire a constamment augmenté, s'élevant à 100 et plus, à partir de 1924 (le plus grand nombre d'étudiants, 158 personnes, figure à la liste de 1931.)

Du 1^{er} décembre 1919 jusqu'au 1^{er} juin 1932, 106 personnes ont fini leurs études à la faculté vétérinaire.

Faculté d'agronomie.

Dès les débuts de l'université estonienne, on décida de remplacer les 2 chaires de la faculté de physique et mathématique qui jusqu'alors avaient dispensé l'enseignement de l'agronomie par une faculté indépendante, de manière à donner à l'étude de cette science un rang correspondant au rôle primordial de l'agriculture dans la vie économique du pays.

Composition.

Cette faculté s'ouvrit en même temps que les autres. Elle se divisa bientôt en 2 sections: la section agronomique et la section de sylviculture, comptant au total 15 chaires et 1 poste de maître de conférences.

a) Section agronomique.

Programme.

La durée des études y est de 7 semestres un huitième étant consacré aux examens.

Le programme des études est le suivant :

I ^{er} semestre.	heures de cours	heures de travaux pratiques
Physique	5	2
Chimie minérale	4	—
Botanique générale	4	2
Zoologie générale	3	2
Economie politique	3	—
Topographie	2	2
Architecture	3	2
II ^e semestre.		
Chimie organique	3	—
Chimie analytique	—	15
Botanique systématique	2	2

Météorologie	2	2
Zoologie agricole	4	2
Hérédité	2	—
Architecture	—	2
Législation rurale	2	—

III^e semestre.

Entomologie	2	2
Microbiologie	2	2
Géologie	3	1
Pédologie	4	1
Instruments et machines agricoles	3	2
Technologie agricole	4	2
Anatomie et physiologie des animaux domestiques	4	2

IV^e semestre.

Chimie agricole	—	15
Usage des engrais	4	—
Machines et instruments agricoles et labou- rages	4	2
Encyclopédie forestière	3	—
Histoire de l'agriculture et politique agraire	3	—

V^e semestre.

Culture des plantes	3	3
Sélection des plantes	2	—
Zootechnie	4	4
Economie rurale	5	—
Pathologie végétale	2	2
Amélioration des terres	3	1

VI^e semestre.

Culture des plantes	6	3
Zootechnie	8	4
Economie rurale	4	2
Horticulture et apiculture	1	2
Amélioration des terres	3	2

VII^e semestre.

Horticulture et apiculture	2	1
Médecine vétérinaire et hygiène	5	1

Laitages	3	2
Géographie et commerce agricoles . . .	2	—
Coopération	2	—
Séminaire d'économie rurale	—	2

Pour se familiariser avec le travail de la terre, l'étudiant est astreint à prendre part avant son entrée à l'université, soit en Estonie soit à l'étranger, à des travaux pratiques agricoles pendant au moins 1 an. Provisoirement cependant, étant donné le manque de lieux d'exercices convenablement installés en Estonie, le stage pratique est autorisé pendant la durée même des études, au cours des mois d'été.

Pour se pénétrer des méthodes expérimentales, il travaillera pendant un certain temps dans les stations d'expérimentation de la faculté.

Exa m e n s.

L'achèvement des études et l'obtention du titre d'agronome sont assujettis à des examens, à l'accomplissement d'exercices pratiques et à la présentation d'un travail sur un sujet donné par la faculté et soutenu avec succès devant une commission spéciale. Les examens ont lieu au commencement et à la fin de chaque semestre, suivant l'ordre fixé par le règlement de la faculté, après que l'étudiant a satisfait aux examens préliminaires exigibles, effectué les travaux pratiques obligatoires et suivi les cours prescrits. Ils donnent lieu aux notations: très bien (5), bien (4), satisfaisante (3), faible (2). L'obtention à trois reprises de la notation faible dans une même matière prive l'étudiant du droit de poursuivre ses études agronomiques.

Le sujet du diplôme, choisi d'accord avec la faculté, porte sur un plan d'organisation d'une économie rurale et consiste à déterminer le plan le plus économique et techniquement le vrai dans des conditions naturelles et économiques déterminées.

Les étudiants obtenant la note très bien dans 2 des 3 matières suivantes: culture des plantes (agriculture), zootechnie et économie rurale, la note bien dans toutes les autres matières obligatoires ainsi que pour son diplôme reçoit la mention *cum laude*.

L'obtention du grade de maître (*magister agronomiae*) est assujettie à une spécialisation dans certaines matières, au passage d'examens et à la présentation d'un travail écrit. Le titre supérieur de *doctor agronomiae* est décerné sur présentation et soutenance d'une thèse.

b) Section de sylviculture.

Programme.

La durée des études est de 7 semestres, sur la base du programme suivant :

I ^{er} semestre.	heures de cours	heures de travaux pratiques
Physique	5	2
Chimie minérale	4	—
Botanique générale.	4	2
Zoologie générale	3	2
Economie politique	3	—
Topographie	2	2
Architecture	3	2
II ^e semestre.		
Topographie	4	2
Architecture	—	2
Chimie organique	3	—
Chimie analytique	—	15
Zoologie forestière	4	2
Botanique systématique	2	2
Météorologie	2	2
Législation	3	—
III ^e semestre.		
Dessin technique	—	2
Zoologie forestière (entomologie).	2	2
Minéralogie	3	2
Géologie	3	1
Pédologie	4	1
Pathologie des végétaux	2	2
Physiologie des plantes	4	—
Biologie et chasse	2	—
Dendrologie	—	2
IV ^e semestre.		
Pédologie	—	10
Biologie et chasse	2	—
Dendrologie	2	2
Estimation des bois	3	2

Sylviculture générale	3	—
Sylviculture spéciale	3	2
Protection des bois	2	2

V^e semestre.

Estimation des bois	3	2
Sylviculture générale	3	—
Sylviculture spéciale	3	2
Amendement du sol	3	—
Exploitation des forêts	4	6

VI^e semestre.

Amendement du sol	3	2
Horticulture	1	2
Aménagement des forêts	3	2
Histoire de la sylviculture	2	—
Technologie forestière	3	10
Politique et statistique forestières	2	—

VII^e semestre.

Horticulture	2	1
Aménagement des forêts	3	2
Politique et statistique forestières	2	—
Administration et législation forestières	2	2
Commerce des bois	2	—
Première assistance en cas d'accident	2	—

A côté des matières générales obligatoires, il en est de spéciales et facultatives. Outre les travaux pratiques qui sont annexés l'hiver à certains cours, les étudiants sont astreints, trois années durant, à des travaux pratiques d'été d'une durée d'un mois la 1^{ère} année, de 3 mois les 2 années suivantes.

Exa m e n s.

Les règles générales pour les examens sont les mêmes que pour la section agronomique. Les examens doivent être subis dans un ordre déterminé. L'obtention du diplôme de fin d'études est assujettie à des épreuves dans toutes les matières obligatoires, à l'achèvement des travaux pratiques et à la présentation d'un travail écrit et à sa défense devant une commission d'examen. Le diplôme donne lieu aux appréciations „bien“, „satisfaisant“, „faible“. Les deux premières notations valent au candidat le diplôme de forestier. Dans le cas où le travail n'est pas jugé satisfaisant, le candidat a

le droit d'en présenter un nouveau au plus tôt dans les 6 mois, au plus tard dans les deux ans qui suivent la soutenance du premier. Un second échec prive l'étudiant du droit d'obtenir un diplôme du fin d'étude. L'obtention du diplôme avec note „bien“ vaut au candidat la mention *cum laude*, s'il a en outre satisfait aux examens dans toutes les matières générales avec au moins la note „bien“, dans la moitié des matières spéciales avec la note „très bien“, dans l'autre moitié avec la note „bien“.

La section forestière décerne aussi le grade de *magister rerum forestalium* aux étudiants qui satisfont aux examens théoriques et aux exercices pratiques dans la spécialité choisie.

Le grade de *doctor rerum forestalium* peut enfin être obtenu sur présentation et soutenance d'une thèse.

Institutions annexes.

Auprès de chaque chaire il existe des cabinets pratiques ou des stations d'expérimentation. Ils sont groupés dans le domaine agricole de Raadi, sis aux environs de Tartu, d'une superficie de 518,40 hectares, dont 55 sont utilisés pour les stations d'expérimentation et 463,40 livrés à l'exploitation.

La magnifique forêt de Kastre-Peravalla a été de même affectée à l'université comme station d'expérimentation et pour la formation pratique des étudiants en sylviculture, en exploitation et aménagement des forêts.

Enfin la faculté possède, outre les bibliothèques propres aux cabinets affectés aux chaires d'enseignement, une bibliothèque de faculté comptant environ 1600 tomes.

La bibliothèque de l'Université.

Avec la constitution de l'université de Tartu en université nationale, son antique bibliothèque, installée dans les ruines de l'ancienne cathédrale qui couronnent l'éminence boisée du „Toom“ et dominant la ville et la vallée de l'Emajõgi, la bibliothèque — formant avec son cadre de verdure le plus romantique des tableaux — est entrée dans une nouvelle période de rapide développement. Les premiers efforts des bibliothécaires furent absorbés par le rapatriement, en 1921, des livres évacués en Russie et leur reclassement. Ils firent ensuite procéder à un agrandissement des locaux et à la modernisation de l'installation intérieure. La construction d'une annexe de sept étages a permis l'installation d'une salle de lecture spacieuse pour 60 lecteurs; en outre il y a une salle de périodiques pour 10 lecteurs, deux salles d'études pour 10 professeurs, une salle de prêt, une salle de catalogues et 7000 mètres courant de rayonnage.

Composition.

Mais son principal intérêt réside dans la richesse de ses collections. Pour les mettre à l'abri de l'envahisseur allemand elles furent évacuées en 1916/1917 à Nijni-Novgorod, Perm et Voronège. Ne restèrent à Tartu que 7000 ouvrages. En 1918 pendant l'occupation allemande quelques milliers de livres d'études et de littérature furent récupérés des personnes qui les avaient reçus en don au moment de l'évacuation. Le pays libéré, la bibliothèque entreprit de reconstituer sa section *Estica* par l'achat des collections locales et l'appel de dons particuliers. La collection nouvelle s'élevait en septembre 1920 à 60.000 volumes dont 25.000 seulement furent conservés au retour des collections évacuées, le surplus étant distribué entre diverses institutions universitaires ou mis au rang des doubles. Ce retour s'effectua fin 1920 par exécution du Traité de Tartu. Des 1833 caisses évacuées la bibliothèque en recouvra 1810. Elle dut cependant consentir la remise aux représentants

soviétiques d'un certain nombre d'objets d'un intérêt capital pour les Russes et parmi lesquels 2 masques de plâtre de Pouchkine, 304 autographes de personnages historiques, 48 manuscrits russes dont 12 du temps de Catherine II et une série de raretés bibliophiliques. 23 caisses de livres non inventoriés et une partie du catalogue général ne parvinrent pas à destination. En général les livres, restés en caisse pendant cette longue absence revinrent à leur berceau à peu près intacts.

L'inventaire des richesses de la bibliothèque, effectué au 1^{er} décembre 1920, révéla l'existence de 197.343 ouvrages, 50.533 revues, 228.273 dissertations et thèses, 686 manuscrits. Au 1^{er} avril 1932 l'inventaire mentionnait :

236.606 ouvrages	soit une augmentation de	39.263
69.937 revues	" " " "	19.404
266.625 dissertations	" " " "	38.352
868 manuscrits	" " " "	182

La bibliothèque s'était en outre agrandie des sections de la cartographie avec 876 cartes et des autographes avec 3223 ex. Il est évident que les efforts de l'administration de la bibliothèque se portèrent avec un soin particulier à la constitution de la section *Estica* comprenant elle-même 2 groupes: 1) celui des ouvrages de langue estonienne et 2) celui des *Baltica* groupant a) tous les ouvrages en langue étrangère sur l'Estonie, b) les travaux concernant les anciens gouvernements russes de la Baltique, c) les écrits des écrivains baltes. La bibliothèque reçoit deux exemplaires du dépôt légal de chaque imprimé publié en Estonie.

Le nombre des ouvrages en langue estonienne est passé de 3503 au 1^{er} décembre 1920 à 20.177 au 1^{er} avril 1932.

On ne peut enfin passer sous silence la collection d'un intérêt tout spécial des manuscrits des Comtes de la Gardie.

Organisation.

L'organisation de la bibliothèque est en tous points digne d'éloges. La recherche des ouvrages au moyen des nombreux catalogues mis à la disposition du public est rapide et facile. Le département général se divise en deux sections. Dans la première, modifiée en 1920, on a réuni les ouvrages depuis 1895 et demandés fréquemment, — dans la seconde sont restés les ouvrages plus anciens.

Les catalogues sont au nombre de 16: 5 généraux, 11 spéciaux. Les premiers comprennent: 1) la liste des acquisitions nouvelles, 2) le catalogue topographique, 3) un catalogue alphabétique par noms d'auteurs, 4) un catalogue méthodique, 5) le catalogue analytique à la disposition du public. Les catalogues spéciaux sont: 1) le catalogue *Estica*, des ouvrages en estonien, 2) celui des *Baltica*, 3) celui des dissertations et thèses, 4) celui des revues, 5) celui des manuscrits, 6-9) celui des incunables, des doubles, des elzevirs et des autographes, 10-11) le catalogue des collections de lettres et de gravures. Parmi ceux-ci les catalogues 1, 2, 6, 7, 8 et 11 ne datent que du temps estonien. Après la réévacuation on a résolu de ne pas continuer le catalogue méthodique de l'année 1872, — système vieilli, — et l'on a choisi pour les départements refaits le catalogue par matières ou catalogue analytique.

L'accès de la bibliothèque est gratuit pour toutes les institutions scientifiques de l'Etat et de l'étranger offrant une garantie suffisante et accordant la réciprocité pour les professeurs et les étudiants, — de même pour les personnes privées sous la responsabilité des professeurs, mais contre un certain paiement. Le bibliothécaire en chef a le droit, dans les cas privés, de prêter les livres sous la condition d'un cautionnement.

La salle de lecture de la bibliothèque est ouverte tous les jours non fériés de 9 à 15 heures et de 17 à 20 heures, pendant les vacances de 9 à 14 heures. Les livres sont prêtés les jours non fériés de 11 à 14 h., dans les mois d'été deux fois par semaine de 12 à 14 h.

La salle de lecture, accessible à tout le monde, est très fréquentée, mais le mode normal d'utilisation de la bibliothèque est le prêt à domicile. Tout étudiant, sur présentation de sa carte, a le droit d'emprunter cinq volumes pour une durée d'un mois. Le maximum est porté à 50 pour les professeurs.

Pour faciliter aux professeurs l'étude de questions particulières, pour lesquelles les ouvrages et manuscrits font défaut à Tartu, la bibliothèque a noué des liens avec les bibliothèques étrangères en vue de développer avec toute l'ampleur possible le prêt réciproque des ouvrages et manuscrits. Ces efforts ont été très généralement couronnés de succès et jusqu'à maintenant des échanges ont été effectués avec les bibliothèques d'Autriche, de Tchécoslovaquie, d'Angleterre, d'Italie, de Lettonie, de Lithuanie, de Pologne, de

Suède, d'Allemagne, de Finlande, de Suisse, de Danemark, de Hongrie et de l'U. R. S. S.

Le développement de l'institution apparaît nettement au tableau suivant :

A n n é e s	P r ê t s			E m p r u n t s		
	Nombre d'opérations	Nombre de volumes		Nombre d'opérations	Nombre de volumes	
		Livres	Manu- scrits		Livres	Manu- scrits
1. XI 1922—1. XI 1923	10	23	—	6	14	—
1. XI 1923—1. XI 1924	14	31	1	18	34	—
1. XI 1924—1. XI 1925	22	119	—	18	23	19
1. XI 1925—1. XI 1926	29	108	4	30	59	—
1. XI 1926—1. XI 1927	9	27	1	12	22	2
1. IV 1927—1. IV 1928	21	95	1	35	52	5
1. IV 1928—1. IV 1929	22	58	—	50	105	12
1. IV 1929—1. IV 1930	55	131	—	32	80	6
1. IV 1930—1. IV 1931	57	168	28	49	63	44
1. IV 1931—1. IV 1932	42	125	—	56	105	30
Total	281	885	35	306	557	118

La direction, l'administration et le fonctionnement de la bibliothèque sont assurés par un bibliothécaire en chef, 2 bibliothécaires, 3 assistants, 4 employés et 2 garçons de bibliothèque.

Acta et Commentationes Universitatis Tartuensis (Dorpatensis)

sont des publications officielles de l'Université. Ils paraissent de 4 à 12 fois par an, en trois séries — à savoir:

la série A — *Mathematica, Physica, Medica*,

la série B — *Humaniora*,

la série C — *Annales*.

On y publie les travaux des professeurs, assistants, boursiers et étudiants et même ceux des personnes étrangères à l'université, quand ceux-ci sont des thèses de l'université de Tartu, après (sauf en ce qui concerne les professeurs) examen par la faculté compétente et autorisation de l'administration de l'université. Aucun honoraire n'est accordé pour les travaux publiés.

La langue officielle des „Acta“ est l'estonien, mais le latin, le grec, le français, l'anglais, l'allemand et le russe sont admis et même, le cas échéant, d'autres langues avec la permission de l'administration de l'université. Les travaux en estonien, en russe et en d'autres langues (dans ce dernier cas seulement si le Comité de rédaction le juge nécessaire) devront comporter, en annexe, un résumé en français, anglais ou allemand.

Avaient paru à la date du 1^{er} avril 1932:

- a) dans la série A — 22 tomes groupant 145 études (7 040 pages),
b) „ „ „ B — 26 „ „ 94 „ (10 466 pages).

Ces études émanant de 147 personnes (90 dans la série A, 57 dans la série B), se répartissent comme suit suivant les facultés:

Série A 65 pour la faculté de sc. nat. et math.

17 „ „ „ „ médecine

2 „ „ „ „ vétérinaire

6 „ „ „ „ agronomique

Série B 8 „ „ „ „ de théologie

39 „ „ „ „ philosophie

10 „ „ „ „ droit.

Du point de vue de la langue de rédaction il est paru en:

	Travaux	Auteurs	Pages	% du nombre total des pages
Série A				
estonien	17	14	736	10,5
français	4	3	248	3,5
anglais	14	11	544	7,7
allemand	102	70	5 472	77,5
russe	1	1	40	0,6
Total	138	99	7 040	100
Série B				
estonien	10	10	2 262	21,6
latin	5	3	230	2,2
français	2	2	152	1,5
anglais	5	3	684	6,5
allemand	45	39	6 244	59,7
russe	6	5	788	7,5
italien	2	2	106	1,0
Total	75	64	10 466	100

Les résumés accompagnant obligatoirement les études en estonien ou en russe se répartissent comme suit entre le français, l'anglais et l'allemand:

	Série A		Série B		Total	
	Travaux	Pages	Travaux	Pages	Travaux	Pages
français	2	3	4	29	6	32
anglais	1	7	1	5	2	12
allemand	15	71	12	187	27	258
Total	18	81	17	221	35	302

L'université a utilisé les Acta et Commentationes pour reprendre, par l'intermédiaire de la bibliothèque, ses anciennes relations d'échange de travaux universitaires avec les institutions scientifiques étrangères. Le service en a été fait à 330 institutions scientifiques choisies par la commission de la bibliothèque. 95 d'entre elles répondirent immédiatement par l'envoi de leurs publications, beaucoup d'autres suivirent par la suite, de sorte que leur nombre total atteignait 361 au 1^{er} avril 1932.

Outre les publications périodiques, la bibliothèque reçoit les thèses des universités étrangères. A son grand regret, malgré les efforts tentés, elle n'a pu obtenir depuis 1918 que lui soient envoyées les thèses des universités françaises dont cependant le service lui était fait, alors qu'elle était l'université de Iourief.

A titre documentaire voici le tableau des institutions procédant à l'échange de leurs publications avec la bibliothèque de l'université de Tartu.

P a y s	Universités	Académies et sociétés scientifiques	Autres institutions	Total
Allemagne	19	7	18	44
Amérique.	29	9	39	77
Angleterre	4	8	6	18
Australie	2	—	—	2
Autriche	3	2	—	5
Belgique	3	3	4	10
Bornéo.	—	—	1	1
Bulgarie	—	1	—	1
Danemark	1	2	3	6
Espagne	3	1	1	5
Estonie	—	4	2	6
Finlande	3	17	16	36
France	1	—	—	1
Géorgie	—	—	2	2
Grèce	1	1	—	2
Hollande	4	3	2	9
Hongrie	1	2	2	5
Transport	74	60	96	230

P a y s	Universités	Académies et sociétés scientifiques	Autres institutions	Total
Transport	74	60	96	230
Italie	4	4	5	13
Japon	4	2	2	8
Lettonie	1	3	6	10
Lithuanie	1	—	—	1
Norvège	1	2	4	7
Palestine	1	—	—	1
Pologne	5	5	4	14
Roumanie	5	1	—	6
Russie	13	2	6	21
Suède	5	9	11	25
Suisse	6	4	—	10
Syrie	1	—	—	1
Tchécoslovaquie	3	1	4	8
Ukraine	—	1	—	1
Uzbek	1	—	—	1
Yougoslavie	1	2	1	4
Total	126	96	139	361

Le Corps des étudiants.

Le corps des étudiants de l'université de Tartu est entré, avec l'indépendance estonienne, dans sa période d'organisation. Si auparavant, au temps suédois comme au temps russe, des règlements spéciaux fixaient et limitaient les droits et privilèges des étudiants, une base officielle avait toujours fait défaut aux groupes constitués.

Depuis 1919, malgré la grande variété des organisations estudiantines et l'entière liberté laissée aux étudiants de rester en dehors de tout groupement, le corps des étudiants constitue un tout jouissant d'une existence légale, dont les statuts et l'activité se trouvent intégrés dans la loi même de l'université.

Pendant la première moitié du XIX^e siècle, le corps des étudiants n'avait guère connu que des tentatives d'organisation tantôt sous forme d'un corps général, tantôt sous forme d'un groupement des étudiants d'une même région ou d'une même faculté, tantôt encore sous forme de corporations. C'est seulement en 1855, que celles-ci furent reconnues et en 1862 qu'elles reçurent le droit de porter des marques extérieures.

Mais les germes véritables de l'organisation actuelle ne remontent en fait qu'à l'époque du „Réveil“ national de l'Estonie, à la fondation du premier groupe des étudiants estoniens. C'est-à-dire à 1870, date à laquelle fut fondée „l'Association des étudiants estoniens“ (Eesti Üliõpilaste Selts) destinée à grouper tous les étudiants estoniens de l'Université de Tartu. Ils se développèrent suivant un rythme accéléré au commencement du siècle avec la création de toute une série de nouvelles institutions, corporations ou associations.

Une nouvelle étape vers une organisation générale fut la constitution à Tartu, en 1914, de „l'Assemblée des représentants des organisations académiques“, qui groupa toutes les organisations estudiantines estoniennes de Tartu et la plus grande partie de celles

des autres villes de Russie. Cette même année fut créé l'organe commun: „Üliõpilaste Leht“ (le journal des étudiants).

Le progrès capital de l'organisation poursuivie fut l'oeuvre du premier congrès des étudiants estoniens de toute la Russie qui eut lieu en 1917 et où furent traités à côté de questions académiques les problèmes politiques intéressant l'avenir de la patrie. Puis les événements tragiques des années 1917 et 1918 forcèrent le corps des étudiants à suspendre tous travaux académiques. Parmi les faits les plus importants auxquels il se trouva alors mêlé, on peut citer les démarches effectuées pour empêcher l'évacuation en Russie de l'université de Tartu, la décision prise, le 3 octobre 1918, de s'abstenir de paraître à l'université allemande d'occupation et de mettre en quarantaine les étudiants qui passeraient outre à cette décision, la résolution du 26 novembre 1918 pour l'engagement des étudiants comme volontaires de la défense nationale contre l'envahisseur bolchévique.

Avec l'indépendance du pays et l'ouverture d'une université estonienne, le corps des étudiants entra dans une nouvelle période, différant fondamentalement de la précédente. Son existence et son activité deviennent du jour au lendemain légales et considérées par l'administration de l'université comme d'un intérêt public.

Le 17 juin 1920, une réunion générale de tous les étudiants dans l'Aula de l'université aboutit à l'élection d'une „Représentation centrale provisoire du corps des étudiants“ de 15 membres pris parmi les associations, les corporations, les étudiants non organisés et ceux des minorités nationales. Cette institution élaborait un règlement d'élection de la „Représentation du corps des étudiants de Tartu“. Elle se retira pour laisser la place à cette dernière qui fut élue les 10 et 11 décembre 1920.

„Corps représentatif des étudiants“ établit un projet de statuts du corps des étudiants, dont les principes approuvés dans un referendum général furent insérés en 1925 dans la loi de l'université. Ils en constituent les art. 84—90, qu'on trouvera publiés ci-après à l'annexe et qui sont les principes de base d'une constitution détaillée du Corps des étudiants, légalisée par le conseil de l'université le 17 février 1931.

L'idée fondamentale en est que le corps des étudiants ne doit pas se développer séparément de l'université, mais comme partie intégrante de celle-ci. L'université prend de son côté très étroite-

ment part aux devoirs et obligations du Corps des étudiants et lui donne régulièrement 5 per cent de la somme des cotisations des étudiants, soit en 1932/33 13000 couronnes. En outre le corps des étudiants, personne juridique, est en possession d'une autonomie très large, et son budget privé — composé de ses revenus propres, soit 5000 couronnes en 1932/33 — est entièrement à son aise.

La Représentation du corps des étudiants est de 30 membres, élus par vote secret et proportionnel pour un an, selon des listes composées par au moins 15 étudiants. Le droit de vote appartient à tous les étudiants immatriculés, mais seuls des citoyens estoniens sont éligibles. La vivacité de l'intérêt pris à l'administration estudiantine est illustrée par le fait qu'en 1932 14 listes de partis différents rivalisèrent aux élections, que 70,2 per cent des immatriculés participèrent en vote.

La direction de la Représentation, composée de 7 membres élus au sein de la Représentation pour la durée d'activité de celle-ci, a pour fonctions: la direction générale de l'activité et des entreprises du Corps des étudiants et sa représentation extérieure, ainsi que l'exécution des décisions de la Représentation. Aux séances de cette direction participent aussi les chefs des Commissions permanentes de la Représentation, mais sans y avoir de vote. Le président de la direction, élu par la Représentation, est en même temps le président du Corps des étudiants, ayant un veto suspensif pour le travail de toutes les Commissions.

Les Commissions permanentes sont actuellement au nombre de 10, à savoir: la Commission de codification, le Bureau des affaires étrangères, la Rédaction du journal des étudiants, la Commission des éditions, la Commission de la salle de lecture, la Commission des sports, la Caisse de secours en cas de maladie, la Commission économique (*mensa academica*), le Bureau de travail et une Commission de révision.

Le Corps des étudiants possède sa maison où sont installés les divers bureaux et les salles des conférences, en plus un restaurant pour les étudiants, fréquenté pendant l'hiver par une moyenne de plus de 700 personnes par jour, une salle de lecture pourvue de 95 publications du pays (30 journaux et 65 revues) et 70 revues et 25 journaux étrangers, une bibliothèque des questions universitaires etc. Le journal des étudiants („Üliõpilasleht“), édité depuis 1914, ayant maintenant 1500 lecteurs paraît 13 fois par an (bimensuel pendant l'hiver). L'édition du Corps des étudiants a publié

divers ouvrages d'instruction universitaire, aidée par un autre établissement d'entraide estudiantine, la Coopérative académique qui possède une librairie remarquable. Le Bureau de travail et la Caisse d'assurance-maladie sont encore en organisation, car il y a de graves difficultés financières; on espère les vaincre au moyen d'un fonds, produit d'une collecte entreprise depuis 1928.

Le Corps représentatif des étudiants de Tartu est autorisé de représenter à l'étranger toute l'Union nationale des étudiants d'Estonie. A ce titre il est, depuis 1924, membre de la Confédération internationale des étudiants, aux conférences de laquelle il a participé régulièrement. Il est en outre entré en relations avec l'Entraide Universitaire Internationale (ISS). Mais l'Union des étudiants d'Estonie a vu ses devoirs plus immédiats dans le travail sur un domaine plus restreint, en prenant l'initiative, en 1923, de fonder la Ligue des étudiants des Etats baltiques; le centre permanent de cette SELL — Suomi (Finlande), Estonie, Lettonie et Lithuanie — se trouve à Tartu. A côté de cette collaboration d'ordre régional, les étudiants estoniens ont lié des relations très étroites, — et qui se resserrent davantage d'année en année, — avec les „nations“ d'étudiants finnois. Les étudiants des deux pays frères de race se réunissent dans un Congrès annuel dont le succès grandit ainsi que le nombre des „traités“ entre organisations estoniennes et „nations“ finnoises. Les visites réciproques des contractants ont particulièrement contribué à établir un contact très étroit.

Auprès de cette union formelle de tous les étudiants, il existe à Tartu une vie estudiantine intime très intense et bien-organisée. Avec l'autorisation de l'administration de l'université, les étudiants peuvent constituer entre eux des associations et sociétés aux buts les plus divers. En fait, elles sont de types bien différents. Les principales d'entre elles peuvent cependant être groupées suivant deux grandes catégories d'importance à peu près égale par le nombre: les „associations“ et les „corporations“. Une troisième espèce d'organisation s'est formée à une date récente, groupant les étudiants par régions suivant le système des „nations“ de Finlande, mais le nombre de ces sociétés et de leurs adhérents est sans aucune importance. En général, plus de 50 per cent de tous les étudiants se sont „organisés“, se soumettant à d'assez grandes obligations morales et matérielles, car toutes ces unions ont en commun le principe de l'engagement pour la vie: les anciens étudiants restent membres philistins. Les plus anciennes

de ces sociétés en union possèdent de grandes maisons, des bibliothèques remarquables, des restaurants propres etc.

Les principes de base des deux catégories capitales, des associations et des corporations, diffèrent essentiellement. Tandis que dans les associations une grande liberté est laissée aux membres qu'on s'efforce de développer dans un sens d'utilité patriotique et sociale, les corporations, par un système très autoritaire d'éducation, visent assez étroitement l'accroissement de la valeur personnelle de leurs adhérents. Extérieurement associations et corporations diffèrent en ce que les membres des premières ne portent aucun signe extérieur à part la casquette bleue et blanche commune à tous les étudiants, tandis que ceux des corporations portent le ruban et la casquette aux couleurs de la corporation.

La plus ancienne et également la plus importante de toutes les organisations d'étudiants estoniens est „l'Association des étudiants estoniens“ (Eesti Üliõpilaste Selts), fondée en 1870, qui en 1932 groupait 314 étudiants et 380 philistins. A côté d'elle on peut citer „l'Association des étudiantes estoniennes“ (Eesti Naisüliõpilaste Selts), fondée en 1911 et comptant 131+62 membres, les associations „Ühendus“ (f. e. 1906), „Liivika“ (f. e. 1909), „Põhjala“ (f. e. 1909), „Veljesto“ (f. e. 1920), „Raimla“ (f. e. 1922) etc.

Continuant d'antiques formes et traditions, les corporations se révèlent de redoutables concurrents des associations. A côté d'un grand nombre de corporations estoniennes il en est d'allemandes, de russes, de juives et d'autres nationalités. Parmi les corporations estoniennes on peut citer „Vironia“ (fondée en 1900, 140+126 membres), „Fraternitas Estica“ (f. e. 1907, 104+110 m.), „Sakala“ (f. e. 1909, 95+132 m.), „Ugala“ (f. e. 1913), „Rotalia“ (f. e. 1913), „Revelia“ (f. e. 1920), „Fraternitas Liviensis“ (f. e. 1918), „Fraternitas Tartuensis“ (f. e. 1929), et les corporations d'étudiantes: „Filiae Patriae“ (f. e. 1920), „Indla“ (f. e. 1924), „Amicitia“ (f. e. 1924).

Enfin il convient de citer la formation entre étudiants de sociétés académiques poursuivant exclusivement des buts scientifiques ou de propagande. Telles sont les sociétés d'histoire, d'agriculture, de littérature, d'abstinence, de culture nationale etc.

Ainsi on voit la vie universitaire de Tartu se déployer en trois formes principales: premièrement le Corps des étudiants général, représentant les intérêts de tous les immatriculés et dirigeant le

travail d'entraide universitaire; secondement la vie intime des associations et corporations; troisièmement le travail scientifique et social dans les sociétés académiques.

Cette organisation multiple fonctionne en harmonie parfaite. Grâce à elle l'Université de Tartu ne donne pas seulement une instruction générale et scientifique, elle cultive véritablement la personnalité entière de l'étudiant dont elle tâche de faire un membre utile et conscient de la société bourgeoise. On comprend qu'ainsi formé, le citoyen académique estonien est appelé à devenir un appui sûr de la démocratie indépendante de l'Estonie.

Sociétés scientifiques académiques.

1. Société des lettrés d'Estonie (Õpetatud Eesti Selts).

Fondée le 18 janvier 1838 sous le nom de „Gelehrte Estnische Gesellschaft“, devenue avec l'indépendance „Õpetatud Eesti Selts“, la Société des lettrés d'Estonie a joué un grand rôle dans le développement de la pensée et de la science estoniennes.

Dès 1842, elle a publié les „Verhandlungen der Gelehrten Estnischen Gesellschaft“ (intitulés depuis „Õpetatud Eesti Seltsi Toimetused“) dont 26 volumes ont jusqu'ici paru. Depuis 1861 paraît également un recueil annuel des „Sitzungsberichte der Gelehrten Estnischen Gesellschaft“ devenu „Õpetatud Eesti Seltsi Aastaraamat“. Avec l'année 1923, la Société a commencé à publier les „Eesti Filoloogia ja Ajaloo Aastaraamat“ (Jahresbericht der estnischen Philologie und Geschichte) dont 3 tomes ont déjà vu le jour.

La société possède une bibliothèque riche et un musée archéologique se composant d'environ 12 000 pièces.

La société qui compte actuellement 162 membres tient des réunions mensuelles où sont faites des communications scientifiques toujours du plus grand intérêt local, parfois d'une portée scientifique générale.

2. Société des naturalistes (Loodusuurijate Selts).

Instituée le 4 avril 1853, elle publie de même une triple série de publications: les 2 premières depuis son origine, la 3^{ème} depuis 1884. Ce sont:

1) „Tartu Ülikooli juures oleva Loodusuurijate Seltsi Aruanded“ (Les Rapports de la Société des naturalistes);

2) „Eesti Loodusteaduse Arhiiv“, comprenant une série géologie, chimie et physique et une série biologie;

3) „Tartu Ülikooli juures oleva Loodusuurijate Seltsi Kirjatööd“ (Les Travaux de la Société des naturalistes).

La Société possède une bibliothèque plus de 20000 ouvrages et 16000 périodiques, des collections géologiques riches (plus de 7000 unités différentes) et diverses collections zoologiques, botaniques etc. Le nombre des membres s'élève à 287.

11 réunions ont eu lieu dans l'année 1931/32 avec une participation moyenne de 35 membres; 20 conférences y furent faites.

3. Société académique d'histoire (Akadeemiline Ajaloo-Selts).

Elle a été créée le 11 mars 1920, dans le but de promouvoir l'intérêt pour les études et les recherches historiques. Elle groupait en 1931/32 81 membres, et a tenu dans l'année 7 réunions avec une assistance moyenne de 24 membres. Ses publications sont:

1) „Ajalooline Ajakiri“ (la Revue historique) paraissant depuis 1922, 4 fois par an;

2) „Akadeemilise Ajaloo-Seltsi Toimetused“ (les Publications de la Société), parmi lesquelles se trouve un ouvrage important „Eesti Biograafiline Leksikon“ (Le dictionnaire biographique de l'Estonie).

Depuis 1922, la Société envoie chaque année des boursiers d'histoire collecter les traditions historiques populaires, étudier les archives et enregistrer les monuments historiques. Elle a entrepris en 1922 l'élaboration d'un dictionnaire technique d'histoire. Elle a pris part à l'activité de l'Institut Fenno-Ugria (depuis 1927), aux travaux d'enregistrement des richesses archéologiques de l'Estonie (1925--1926), à l'oeuvre du Comité international des Sciences historiques (depuis 1927) etc.

4. Société académique de la langue maternelle (Akadeemiline Emakeele Selts).

Fondée au printemps de 1920 elle comptait en 1931 139 membres.

Aux termes de ses statuts elle a pour but de promouvoir l'étude et le développement de l'estonien en prenant en considération la littérature, les chansons populaires, l'ethnologie et les langues soeurs de l'estonien. Elle poursuit ses fins au moyen de conférences, de recherches et de publications. 10 conférences ont été faites en 1931/32 au cours de 5 réunions avec une assistance moyenne de 28 membres. Les publications de la Société sont:

1) La revue „Eesti keel“ (la langue estonienne) paraissant depuis 1922 à raison de 8 fascicules par an;

2) les „Akadeemilise Emakeele Seltsi Toimetused“ (les Publications de la Société);

3) les „Aastaraamat“ (Annuaire).

5. Société académique agronomique (Akadeemiline Põllumajanduslik Selts).

Fondée en 1920 elle groupait en 1931 231 membres actifs.

Elle poursuit son action au moyen de divers bureaux s'adonnant à chacun une activité particulière. On compte:

1) Le bureau des expressions techniques, s'efforçant de combler les vides du vocabulaire agricole, qui s'est subdivisé dans les 4 sections de culture, jardinage, élevage et exploitation. Ce bureau a publié plusieurs cahiers de termes techniques dans la revue „Agronomia“.

2) Le bureau des recherches agricoles qui, avec la Société littéraire estonienne, a assuré la parution de volumineuses monographies sur les districts de l'Estonie.

3) Le bureau des recherches archéologiques.

4) Celui des semences et divers autres.

Comme publications on peut citer 1) les revues mensuelles „Agronomia“ et „Taluperenaine“ (la fermière) — cette dernière professionnelle, très répandue (tirage 18.000); 2) les ouvrages de vulgarisation agronomique.

6. Association académique de littérature (Akadeemiline Kirjandusühing).

Fondée en 1924, elle compte maintenant 141 membres. Elle tient aussi des réunions avec des conférences (en 1931/32 8 réunions, 12 conférences). L'association a publié divers travaux d'un grand intérêt. Conformément au vœu formulé au Congrès historique d'Oslo de 1928, les publications paraissent avec un résumé dans l'une des langues internationales approuvées par le congrès, à savoir: le français, l'anglais ou l'allemand.

Comme autres institutions académiques on peut encore citer:

la Société des étudiants en théologie;

la Société académique pour l'étude de l'histoire et de la littérature juives;

la Société académique forestière publiant l'„Eesti metsanduse aastaraamat“ (Annuaire de la sylviculture estonienne);

la Société coopérative académique qui a pris au cours de dernières années une sérieuse extension;

la Société académique vétérinaire créée en 1922 et comptant en 1931 62 adhérents.

la Société académique médicale fondée en 1922
et groupant maintenant 103 membres;

la Société académique de philosophie fondée
en 1922;

la Société académique de poésie populaire
(80 membres en 1931);

la Société académique de chimie fondée en 1923
et comptant en 1931 117 membres;

la Société académique d'économie sociale;

la Société académique de droit;

la Société académique d'herboristerie;

la Société académique de mathématiques fondée
en 1926 et comptant en 1931 40 membres etc.

Annexes.

I. La loi de l'Université

adoptée par l'Assemblée d'Etat
le 18 juin 1925.

Chapitre premier.

Partie générale.

1. L'Université de la République Estonienne à Tartu a pour mission: de contribuer au progrès de la science en général et particulièrement de celle qui se rapporte à la vie estonienne, de donner l'instruction scientifique supérieure, de répandre la science parmi le peuple et de préparer des spécialistes pourvus des connaissances nécessaires au travail de l'Etat et de la nation.

2. En tant qu'institution autonome, l'Université est indépendante dans l'organisation des études scientifiques et de l'enseignement, ainsi que dans son activité économique et administrative, pour autant que la présente Loi ne limite pas cette indépendance.

3. En tant qu'institution d'Etat, l'Université relève directement du Ministère de l'Instruction publique. Dans la décision des questions concernant l'Université, le Ministre de l'Instruction publique est tenu d'entendre l'avis de l'Université.

4. Le Ministre de l'Instruction publique a, en tout temps, le droit de demander à l'Université des explications et des avis, ainsi que de contrôler et de reviser son activité administrative et économique, soit personnellement, soit par des personnes mandatées à cet effet.

5. La langue d'enseignement et d'administration de l'Université est l'estonien. Dans des cas exceptionnels, le Conseil de l'Université a le droit d'organiser l'enseignement de certaines matières en langue étrangère, avec l'autorisation spéciale du Ministre de l'Instruction publique, celui-ci ne pouvant donner chaque autorisation particulière que pour cinq ans au maximum.

Remarque. L'Administration de l'Université possède le droit de permettre aux membres du personnel enseignant, faisant leurs conférences en langue étrangère et dirigeant des établissements scientifiques et pédagogiques de l'Université, l'emploi de leur langue d'enseignement dans leurs relations avec les organes de l'Université.

6. L'Université se compose des facultés suivantes: 1) Faculté de Théologie, 2) Faculté de Droit, 3) Faculté de Médecine, 4) Faculté de Philosophie (des Lettres), 5) Faculté des Sciences mathématiques et naturelles, 6) Faculté Vétérinaire, 7) Faculté d'Agronomie.

Les facultés peuvent se diviser en sections.

7. Le nombre des chaires de professeur, de maîtres de conférences et d'autres postes d'enseignement des facultés ainsi que la répartition des chaires sont fixés dans la nomenclature des postes d'enseignement jointe à la présente Loi. Dans les limites de ce nombre et des crédits inscrits au budget, le Gouvernement de la République a le droit d'autoriser, sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique, la création de chaires nouvelles, la fusion et la séparation de chaires existantes, la translation de chaires d'une faculté dans une autre et la substitution d'autres chaires et postes à des chaires et postes devenus vacants.

8. Le Gouvernement de la République décide, sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique, de la création de chaires nouvelles et d'autres postes d'enseignement non-prévus dans la nomenclature des postes universitaires, en demandant l'inscription au budget des crédits nécessaires. On procède de même dans le cas où le Ministre de l'Instruction publique juge nécessaire de confirmer, sur la proposition de la faculté et du Conseil de l'Université, dans le grade de professeur hors cadre à titre personnel une personne ayant des mérites scientifiques et les qualités exigées pour le professorat.

Remarque. Toutes les modifications à la liste des postes d'enseignement de l'Université seront publiées dans le Messenger d'Etat („Riigi Teataja“).

9. Sur la proposition de la Faculté compétente et du Conseil de l'Université, le Ministre de l'Instruction publique peut permettre aux personnes privées et aux institutions de créer et d'entretenir à leurs frais des chaires et des postes d'enseignement auprès de l'Université.

10. Le nombre des établissements scientifiques et pédagogiques de l'Université ainsi que leur composition sont fixés par le Conseil de l'Université, sur la proposition des Facultés compétentes, dans les limites du budget de l'Université; cette décision est confirmée par le Ministre de l'Instruction publique.

Chapitre deuxième.

Administration de l'Université.

11. L'Université est administrée et dirigée par l'Administration de l'Université, le Recteur et les Prorecteurs; par le Conseil et l'Assemblée de l'Université; par les Facultés et les Doyens.

I. L'Administration de l'Université.

12. L'administration générale est entre les mains de l'Administration de l'Université. Celle-ci décide des affaires administratives, économiques et disciplinaires de l'Université et prend les mesures nécessaires pour permettre un travail scientifique et pédagogique régulier.

13. L'Administration de l'Université se compose: du Recteur, du Prorecteur (des Prorecteurs) et des Doyens et de leurs aides. Les séances de l'Administration sont présidées par le Recteur, en son absence par le Prorecteur, en l'absence de l'un et de l'autre par le Doyen exerçant la suppléance.

14. Les séances de l'Administration de l'Université sont convoquées par le Recteur ou son remplaçant, soit aux dates fixées par l'Administration, soit à sa convenance, ou à la demande de trois membres de l'Administration. La participation aux séances est obligatoire pour les membres. Si un membre est empêché de paraître, il en avertit à temps le Recteur, en motivant son absence.

15. Les séances de l'Administration de l'Université ont pouvoir de décision si la moitié au moins des membres, y compris le président, sont présents. On décide des questions à la simple majorité des voix; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Si le Recteur ne partage pas l'avis de l'Administration, il a le droit de présenter la question à la décision du Conseil de l'Université.

16. L'ordre de l'expédition des affaires de l'Administration de l'Université est fixé dans son règlement intérieur confirmé par le Conseil de l'Université.

II. Le Recteur et le Prorecteur.

17. Le Recteur est le représentant légal de l'Université devant la justice et les institutions d'Etat et peut y déléguer des experts; il préside l'Administration, le Conseil et l'Assemblée électorale de l'Université et veille à la légalité de l'activité universitaire ainsi qu'à la conservation et au bon état des biens de l'Université. Le Recteur décide des affaires courantes et veille spécialement à l'exécution des résolutions légales de l'Administration et du Conseil de l'Université. Si le Recteur n'approuve pas une décision du Conseil de l'Université, il suspend l'exécution de ladite décision, en informant le Conseil de l'Université, et soumet la question, accompagnée de son avis, à la décision définitive du Ministre de l'Instruction publique. Dans les cas urgents, où l'obtention d'une résolution de l'Administration est impossible, le Recteur peut décider et exécuter les affaires incombant, selon la présente Loi, à l'Administration de l'Université; il en fait part, en motivant son acte, à la plus prochaine séance de l'Administration. Le Recteur est le chef direct de tous les fonctionnaires et serviteurs de l'Université, il a le droit de contrôler à tout instant leur activité ainsi que celle de toutes les personnes recevant un traitement ou une subvention sur le budget de l'Université, et de leur demander des renseignements et des explications.

Le Recteur décide de l'admission des étudiants, conformément aux lois et règlements, et signe tous les actes faits au nom de l'Université ainsi que tous les documents délivrés par l'Université. Le Recteur est de même chargé d'établir le compte-rendu général annuel de l'Université.

18. Le Prorecteur est l'assistant du Recteur et son remplaçant en son absence. Sur la proposition du Recteur, le Conseil de l'Université peut charger le Prorecteur de certaines des fonctions permanentes du Recteur.

A défaut du Prorecteur, le Recteur est remplacé par le plus ancien doyen en fonction ou par un Doyen désigné par l'Administration de l'Université, cette décision ayant été confirmée par le Ministre de l'Instruction publique. En cas de besoin, sont mis en fonctions deux Prorecteurs, dont les attributions sont départies par le Conseil de l'Université sur la proposition du Recteur.

19. Le Recteur et le Prorecteur sont élus par l'Assemblée électorale pour une période de trois ans parmi les professeurs

ordinaires de citoyenneté estonienne; ils sont confirmés dans leurs charges par le Gouvernement de la République, sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique.

20. Si le Ministre de l'Instruction publique juge impossible de présenter les candidats élus à la confirmation du Gouvernement de la République, il fait part de ces motifs au Conseil de l'Université, et l'Assemblée électorale élit d'autres candidats dans un délai de deux semaines. Si le Ministre de l'Instruction publique juge encore impossible de présenter les nouveaux candidats proposés à la confirmation du Gouvernement de la République, il présentera à la confirmation les candidats choisis par lui parmi les membres du personnel enseignant répondant aux exigences prescrites par l'art. 19.

III. Le Conseil de l'Université.

21. Le Conseil de l'Université décide de toutes les affaires générales ayant trait à la vie intérieure de l'Université ainsi que des questions dont la résolution n'appartient pas, d'après la présente Loi, aux autres organes de l'Université. En particulier le Conseil est chargé:

1) de confirmer les programmes des cours et ceux des examens élaborés par les Facultés;

2) d'accepter et de confirmer les instructions générales et les règlements concernant l'administration et l'enseignement de l'Université ainsi que les compte-rendus des Facultés et institutions de l'Université;

3) d'unifier l'activité des Facultés et des institutions de l'Université, de résoudre les divergences au sein des Facultés et entre les Facultés ainsi que les autres questions ayant trait à l'activité de plusieurs Facultés;

4) d'élire les docteurs *honoris causa* de l'Université, conformément aux dispositions prévues à l'art. 103;

5) de décider l'organisation d'entreprises scientifiques, la convocation de congrès scientifiques, l'édition de revues scientifiques, la fondation de sociétés scientifiques et savantes auprès de l'Université, et leur suppression dans le cas où elles sortiraient des attributions prévues dans leurs statuts;

6) d'adopter le budget de l'Université établi par l'Administration de l'Université et de le présenter à la confirmation du Ministre de l'Instruction publique;

7) de décider de l'acquisition de biens immeubles pour l'Université et de leur aliénation ainsi que de l'entreprise de nouvelles constructions, en présentant les résolutions appropriées à la confirmation du Ministre de l'Instruction publique;

8) d'élire le Directeur de la Bibliothèque de l'Université et de le présenter à la confirmation du Ministre de l'Instruction publique;

9) de procéder aux différentes élections prévues dans la présente Loi ainsi qu'aux nominations des fonctionnaires;

10) de décider, sur la proposition de l'Administration de l'Université, de la révocation des membres du personnel enseignant et de présenter ces décisions à la confirmation du Ministre de l'Instruction publique;

Remarque. Toute décision de révocation doit obtenir la majorité des voix du Conseil de l'Université au complet;

11) de décider des questions présentées au Conseil par le Recteur, l'Administration de l'Université ou les membres du Conseil.

22. Le Conseil de l'Université se compose des membres de l'Administration et des représentants des Facultés élus par les Conseils des Facultés parmi leurs membres ayant droit de vote à raison d'un par cinq ou par fraction de cinq. Les Facultés ne peuvent pas être représentées au Conseil par leurs Doyens. Les représentants des Facultés sont élus pour deux ans; ils sont remplacés annuellement par moitié, par voie de tirage au sort en fin de première année. Les élections ont lieu au mois de novembre, l'entrée en fonction le 1^{er} janvier. Les membres du Conseil doivent comprendre l'estonien.

Les séances du Conseil de l'Université sont présidées par le Recteur, en son absence par le Prorecteur; le secrétaire est le Secrétaire de l'Université.

Remarque. Lorsque le Conseil délibère d'affaires concernant directement et en particulier, soit des membres du personnel enseignant, autres que des professeurs et des maîtres de conférences, soit des assistants, on invite, chaque fois, au Conseil trois représentants de ces membres du personnel enseignant ou assistants à prendre part avec droit de vote à la décision des susdites affaires. L'ordre d'élection de ces représentants est fixé par le Conseil de l'Université.

23. Le mode de convocation du Conseil de l'Université, la validité de ses séances et la manière de prendre des résolutions

sont soumis aux dispositions relatives à l'Administration de l'Université (art. 14 et 15), avec cette différence que la convocation du Conseil peut être demandée par cinq membres. On ne décide à la séance du Conseil que des affaires annoncées sur l'invitation.

Tout membre du Conseil a le droit d'exiger l'inscription à l'ordre du jour de la séance suivante d'une question soulevée par lui. L'ordre détaillé de l'expédition des affaires est fixé par le Conseil dans son règlement intérieur confirmé par le Ministre de l'Instruction publique.

IV. L'Assemblée électorale.

24. L'Assemblée électorale de l'Université procède aux élections du Recteur et du Prorecteur.

A l'Assemblée électorale participent personnellement les professeurs et les maîtres de conférences et le Directeur de la Bibliothèque, ainsi que les autres membres du personnel enseignant représentés par leurs délégués, élus par Facultés, à raison d'un par cinq ou par fraction de cinq, dans des séances spéciales, se tenant suivant l'ordre fixé par le Conseil, sur la proposition de l'Administration de l'Université.

25. L'Assemblée électorale est convoquée et présidée par le Recteur de l'Université. Les séances sont valides si la moitié des membres sont présents. Les électeurs proposent des candidats au moyen de bulletins. Les élections ont lieu au scrutin secret, les personnes élues devant obtenir au moins la moitié des voix des présents.

Si aucun des candidats proposés n'obtient la majorité nécessaire, on procède à un nouveau scrutin en ne soumettant au vote que les candidats sur lesquels se sont groupés au moins 10% des voix émises; si de nouveau personne n'obtient la majorité, le vote ne peut plus porter que sur les deux candidats ayant obtenu le plus de voix.

26. Dans le cas où aucun des candidats proposés n'obtient la majorité exigée, on convoque une nouvelle Assemblée électorale une semaine après au plus tard. Si cette dernière séance de l'Assemblée électorale reste sans résultat, le Gouvernement de la République nomme le Recteur et le Prorecteur, sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique, en dehors de toute élection.

27. Le Recteur et le Prorecteur peuvent être élus dans la même séance, mais la proposition des candidats et le vote ont lieu séparément.

V. Procès-verbaux des séances.

28. Il sera dressé des procès-verbaux des séances de l'Administration, du Conseil, des Facultés et de l'Assemblée électorale de l'Université. Les procès-verbaux des séances de l'Administration, du Conseil de l'Université et des Conseils des Facultés sont signés par leur président et les membres présents; les procès-verbaux des séances de l'Assemblée électorale sont signés par le président et au moins par trois membres présents élus par l'Assemblée.

Chapitre troisième.

Administration des Facultés.

I. Les Conseils de Faculté.

29. L'activité scientifique et pédagogique des Facultés est dirigée, organisée et développée par les Conseils de Faculté.

Ces derniers sont en particulier chargés de conférer les grades scientifiques et de décerner des prix d'honneur pour travaux scientifiques. Ces décisions doivent être confirmées par l'Administration de l'Université.

30. Le Conseil de Faculté se compose des professeurs et des maîtres de conférences de la Faculté. Participent également aux séances avec voix délibérative les autres membres du personnel enseignant, lorsqu'on décide de questions concernant leurs matières d'enseignement ou les examens dans ces matières. Avec l'autorisation du Conseil de l'Université, les susdits membres du personnel enseignant peuvent avoir aussi le droit de vote.

31. Le Conseil de Faculté est convoqué et présidé par le Doyen de la Faculté, en l'absence de celui-ci par son remplaçant. Du reste, l'ordre de convocation du Conseil de Faculté, la validité de ses séances et la manière de prendre les résolutions sont réglés par les mêmes dispositions que celles concernant l'Administration de l'Université.

32. Tout membre de la Faculté a le droit de demander au Doyen l'inscription de certaines questions à l'ordre du jour, mais il doit le faire suffisamment à temps pour qu'il soit possible de porter à la connaissance des membres du Conseil les modifications à l'ordre du jour. Les questions soulevées dans la séance par les membres sont inscrites au procès-verbal et mises en délibération dans la prochaine séance. L'avis de la minorité est, sur la demande de celle-ci, porté sur le procès-verbal.

33. Le Conseil de la Faculté élabore lui-même l'ordre de gestion de ses affaires, qui est confirmé par le Conseil de l'Université.

II. Doyen et Secrétaire de Faculté.

34. Le rôle du Doyen est d'assurer l'administration de la Faculté. Le Doyen veille surtout à ce que les résolutions légales de la Faculté soient exécutées et à ce que tous les membres du personnel enseignant de la Faculté remplissent régulièrement leurs charges.

Le Doyen est le président de la Faculté et son représentant à l'extérieur.

Le Doyen a les mêmes droits dans l'administration de la Faculté que le Recteur dans l'administration de l'Université (art. 17, alinéa 1). Le Doyen suspend l'exécution des décisions de la Faculté qu'il n'approuve pas et présente la question, accompagnée de son avis, à l'Administration de l'Université qui confirme la décision prise par la Faculté ou renvoie l'affaire à une nouvelle décision de la Faculté.

35. En l'absence du Doyen, l'Administration de l'Université désigne son remplaçant parmi les professeurs et maîtres de conférences de la Faculté.

36. Chaque Faculté a son Secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux des séances du Conseil de la Faculté et d'assister le Doyen dans la gestion des affaires de la Faculté.

37. Le Conseil de la Faculté élit le Doyen pour trois ans, le Secrétaire pour un an; le Doyen est élu parmi les professeurs, le Secrétaire parmi tous les membres de la Faculté. Le Doyen ainsi que le Secrétaire doivent posséder la connaissance de la langue estonienne. Les élections ont lieu au mois de décembre, l'entrée en fonction des élus le 1^{er} mars. Les Doyens sont confirmés dans leurs charges par le Ministre de l'Instruction publique, le Secrétaire par l'Administration de l'Université.

Remarque 1. En cas de besoin, on nomme des Prodoyens et des Secrétaires-Adjoints sur la décision du Conseil de l'Université et avec l'approbation du Ministre de l'Instruction publique. Le Prodoyen est l'auxiliaire du Doyen; il est ainsi que le Secrétaire-Adjoint nommé de la même manière que le Doyen et le Secrétaire.

Remarque 2. Dans les cinq premières années de l'entrée en vigueur de la présente Loi, la charge de Doyen peut être remplie en cas de besoin par un maître de conférences.

Chapitre quatrième.

Acceptation et refus des charges électives et nomination aux emplois.

38. Tout membre du personnel enseignant est obligé d'accepter les charges électives de l'Université, cette obligation existant de même dans le cas où la nomination est faite par le Gouvernement de la République ou par le Ministre de l'Instruction publique.

On ne peut refuser une charge élective ni la quitter avant l'expiration du terme que pour des motifs graves dont la validité est reconnue selon le cas, soit par le Conseil de l'Université, soit par les Conseils de Faculté.

39. Un membre du personnel enseignant ayant occupé pendant une période une charge élective de l'Université ne peut pas être réélu sans son consentement à la même charge pour la période suivante.

40. Dans le cas où l'autorité compétente pour la confirmation des élections ou la nomination des candidats présentés (le Gouvernement de la République ou le Ministre de l'Instruction publique) ne confirme pas ou ne nomme pas les candidats présentés, de nouvelles élections ont lieu dans un délai de deux semaines. Si cette fois encore les candidats présentés ne sont pas confirmés ou nommés, l'autorité compétente pour la confirmation ou la nomination désigne à son gré pour la charge vacante la personne nécessaire répondant aux exigences prescrites.

Chapitre cinquième.

Administration des établissements appartenant à l'Université.

41. A la tête de chaque établissement scientifique et pédagogique appartenant à une Faculté et dépendant d'une chaire correspondante est placé un membre compétent du personnel enseignant. Si un établissement ne dépend d'aucune chaire, la Faculté intéressée en élit le directeur et le présente à la confirmation de l'Administration de l'Université.

Dans le cas où plusieurs membres du personnel enseignant dépendent de la même chaire et qu'il est impossible de créer pour chacun d'eux un établissement indépendant, ou si un établissement se compose de plusieurs sections ayant des ressources et des fonctions communes, la Faculté intéressée en organise la direction au moyen d'un règlement intérieur approprié, confirmé par le

Conseil de l'Université, de manière que les affaires relatives à tous les membres du personnel enseignant ou à ces sections soient décidées en commun.

Si un établissement n'appartient à aucune Faculté en particulier, le Directeur de cet établissement est désigné par l'Administration de l'Université. Cette règle ne concerne pas la Bibliothèque de l'Université, dont le Directeur est élu par le Conseil de l'Université, sur la proposition de l'Administration, parmi les personnes répondant aux conditions exigées des professeurs et confirmé dans sa charge par le Ministre de l'Instruction publique de la même manière que les professeurs.

Remarque 1. Dans le cas où ne se trouverait pas de candidat répondant aux conditions professionnelles exigées des professeurs par l'art. 56, l'Université a le droit d'élire comme suppléant au Directeur de la Bibliothèque une autre personne, en fixant la durée de ses fonctions au moment de la nomination.

Remarque 2. Pour l'établissement du budget de la Bibliothèque et l'acquisition de livres, le Conseil de l'Université peut créer une Commission spéciale, avec, comme président, le Directeur de la Bibliothèque, et comme membres un certain nombre de représentants élus par les Facultés.

42. Tous les fonctionnaires et serviteurs employés dans un établissement dépendent du Directeur de cet établissement.

43. Les règlements concernant l'activité des établissements appartenant à une Faculté sont élaborés par le Conseil de cette Faculté, ceux des établissements généraux par l'Administration de l'Université. Les susdits règlements sont confirmés par le Conseil de l'Université.

Chapitre sixième.

Gestion des affaires et économie intérieure.

44. L'Université possède une chancellerie générale dirigée par le Secrétaire et placée sous la surveillance du Recteur. Les Facultés peuvent créer des chancelleries formant des sections de la chancellerie générale de l'Université.

45. Dans la direction et la surveillance économique de l'Université, l'Administration de l'Université est assistée par la Commission économique, tandis que la direction économique effective est entre les mains de la Section économique. La Commission économique

examine le budget de l'Université, les projets et les devis de restaurations, de réparations et de constructions nouvelles, les contrats de soumission de travaux et autres contrats de toutes sortes, et donne son avis à leur sujet; elle procède à la réception des travaux effectués selon les dispositions prévues pour les institutions d'Etat, et soumet sa décision à l'Administration de l'Université.

La Commission économique a le droit de demander sur chaque affaire et acte soumis à son jugement des renseignements qu'on est tenu de lui fournir. La Commission économique peut également reviser la gestion économique de l'Université, à la demande du Recteur ou de sa propre initiative.

46. La Commission économique de l'Université présidée par le Recteur se compose de deux membres du personnel enseignant, élus pour deux ans par le Conseil de l'Université, du Directeur de la Section économique et des spécialistes appelés par le président à participer avec voix délibérative à la discussion de certaines questions.

47. La direction économique effective de l'Université appartient au Directeur de la Section économique, assisté du Secrétaire et des autres fonctionnaires de cette Section. Leurs fonctions sont fixées en détail dans un règlement dressé par l'Administration et confirmé par le Conseil de l'Université.

Remarque. Dans les revisions, le Directeur de la Section n'a pas le droit de vote.

48. L'Administration de l'Université détermine en détail l'ordre d'expédition des affaires dans les chancelleries et en cas de besoin dans toutes les Commissions spéciales.

49. Les relations des Facultés et des établissements de l'Université avec le Ministère de l'Instruction publique et les autres institutions, dans les affaires exigeant la décision de l'Administration ou du Conseil de l'Université, ont lieu par l'intermédiaire du Recteur.

Chapitre septième.

Fonctionnaires et serviteurs de l'Université.

50. Les fonctionnaires et les serviteurs au service de l'administration générale de l'Université sont nommés par l'Administration, sur la proposition du Recteur, s'il n'est pas prévu d'autre mode de nomination. Les fonctionnaires et les serviteurs de l'Université dépendent du Recteur.

51. Les fonctionnaires et les serviteurs des Facultés et des établissements appartenant à l'Université sont nommés par les Doyens ou par les Directeurs de ces établissements et confirmés par l'Administration de l'Université.

52. La libération et la révocation ont lieu suivant le même mode que la nomination aux emplois.

53. Les traitements et les pensions des fonctionnaires et des serviteurs de l'Université, ainsi que les libérations temporaires et les congés, sont réglés par les lois et dispositions générales en vigueur concernant les fonctionnaires de l'Etat.

Chapitre huitième.

Personnel enseignant et auxiliaire de l'Université.

54. Le corps enseignant de l'Université comprend les professeurs, les maîtres de conférences et les autres membres ci-dessous mentionnés. En outre sont comptés comme de l'Université les boursiers se préparant à une carrière scientifique aux frais de l'Université, soit en Estonie, soit à l'étranger, ainsi que les divers auxiliaires techniques non compris dans le corps enseignant.

55. Le corps enseignant, y compris le personnel auxiliaire, se répartit en deux catégories, l'une comprenant le cadre régulier, l'autre le personnel hors cadre. Le personnel enseignant du cadre comprend les professeurs et maîtres de conférences; le personnel enseignant hors cadre se compose des chargés de cours et des agrégés. Le personnel enseignant auxiliaire du cadre comprend les professeurs, l'astronome-observateur, les maîtres de matières spéciales et les lecteurs. Au personnel hors cadre appartient tout autre personnel enseignant auxiliaire nommé suivant les besoins dans les limites des ressources de l'Université, et dont les membres professent sous leur propre responsabilité et en leur propre nom.

56. Les professeurs enseignent les matières scientifiques fondamentales; ils sont nommés parmi les personnes qui possèdent le grade scientifique supérieur correspondant au doctorat de l'Université de Tartu, et qui ont montré leur capacité scientifique et pédagogique. Les Facultés peuvent, à titre exceptionnel, élire comme professeurs d'autres hommes de science ayant fait leurs preuves dans le domaine scientifique par des ouvrages publiés, ou ayant obtenu un succès considérable dans leur enseignement à l'Université quoique ne possédant pas le grade susindiqué.

57. Les professeurs sont nommés, soit pour le nombre des années de service prévu par la loi sur les pensions, soit jusqu' à l'âge de 65 ans; en cas de besoin ils peuvent être nommés aussi pour un nombre d'années déterminé.

Remarque. Dans certains cas, sur la proposition du Conseil de l'Université, le Ministre de l'Instruction publique a le droit de prolonger de cinq années la durée des fonctions d'un professeur, conformément aux règlements sur la nomination des professeurs.

58. Sous le rapport du titre et du traitement, les professeurs se divisent en professeurs ordinaires et extraordinaires, les deux classes différant par le degré de capacité scientifique et pédagogique qui doit être plus élevé chez les professeurs ordinaires.

Remarque. A défaut d'une personne répondant aux exigences prescrites par l'art. 56 en ce qui concerne la charge de professeur, l'Université a le droit d'élire un professeur suppléant parmi les personnes qui ont fait preuve dans leur activité antérieure des connaissances scientifiques exigibles d'un professeur d'université.

La durée des fonctions d'un professeur suppléant est fixée au moment de sa nomination. Le professeur suppléant a les obligations et les droits d'un professeur extraordinaire.

59. En cas de vacance d'une chaire, la Faculté compétente est tenue de procéder au pourvoi de la chaire vacante et de faire en même temps les démarches nécessaires pour assurer l'enseignement interrompu. L'Administration de l'Université confirme le terme fixé pour pourvoir la chaire vacante d'un titulaire et en fait part au Ministre de l'Instruction publique. Avec l'autorisation du Ministre, la Faculté peut ajourner pour un certain temps le remplacement d'un professeur.

60. La nomination aux chaires vacantes a lieu, soit par voie de cooptation, soit par voie de concours. La cooptation n'est possible que dans les cas où il s'agit de candidats connus pour leurs mérites scientifiques et leurs capacités pédagogiques.

61. Tout membre de la Faculté a le droit de proposer, dans les 14 jours de la déclaration d'une vacance, la cooptation d'un savant connu. Le Conseil de la Faculté est tenu de soumettre cette question au vote, par scrutin secret dans les 30 jours à compter de la présentation de la proposition. Si les $\frac{3}{4}$ des membres présents et au moins les $\frac{2}{3}$ de toutes les voix du Conseil de la Faculté

votent pour la cooptation et après acceptation de la part de la personne admise par cooptation, l'affaire est présentée, avec l'exposé des motifs de la Faculté pour la cooptation et la liste des ouvrages du candidat, au Conseil de l'Université qui aussitôt que possible prend la décision au scrutin secret et présente le candidat à la confirmation du Ministre de l'Instruction publique.

62. Dans le cas où aucun des membres du Conseil de la Faculté ne soulève la question de cooptation dans le délai fixé par l'article précédent, le recrutement se fait par voie de concours; le Doyen publie la vacance en fixant un délai de trois mois pour l'inscription des aspirants. Les membres du Conseil de la Faculté gardent le droit de proposer comme candidats des savants connus.

Les candidatures doivent être accompagnées d'un *curriculum vitae* du candidat et de ses travaux scientifiques ou d'une liste de ces travaux, s'ils sont connus. Pour l'appréciation de ces derniers, la Faculté désigne trois spécialistes, en invitant en cas de besoin des savants n'appartenant pas à l'Université. Toute la procédure de recrutement d'un professeur ne peut durer que six mois au maximum.

Remarque. Dans le calcul des délais prévus par les articles précédents et suivants on ne prend pas en considération les vacances d'été, excepté dans le cas de concours où le terme du délai d'inscription, s'il tombe pendant les vacances d'été, expire le 1^{er} septembre.

63. Après appréciation des travaux scientifiques présentés, le Conseil de la Faculté soumet les candidats à un vote au scrutin secret et présente à l'approbation du Conseil de l'Université de un à trois de ceux qui ont obtenu au moins la moitié de toutes les voix de la Faculté. Le Conseil de l'Université décide de la question au scrutin secret et envoie tout le dossier de l'affaire, accompagné de sa décision, au Ministre de l'Instruction publique qui dans le délai d'un mois confirme l'un des candidats présentés ou, dans le cas d'une décision négative, renvoie l'affaire à une nouvelle décision de l'Université.

64. Si l'Université ne réussit pas à pourvoir une chaire vacante dans le délai d'un an après la publication de la vacance (art. 59), le Ministre de l'Instruction publique a le droit de nommer à son gré un professeur répondant aux exigences de l'art. 56.

65. Les maîtres de conférences sont chargés d'enseigner les matières spéciales obligatoires. Avec le consentement du Ministre de l'Instruction publique, on peut leur confier l'occupation provisoire d'une chaire.

66. La nomination des maîtres de conférences a lieu selon les mêmes règles que celle des professeurs, leur qualification scientifique et les autres conditions de nomination étant soumises aux dispositions des articles précédents.

67. Les professeurs et maîtres de conférences sont tenus de consacrer à l'enseignement de leurs spécialités le nombre d'heures qui leur est imposé par leur Faculté, conformément aux programmes des études, en prenant pour base un minimum de 6 heures de cours théoriques par semaine. La direction des cours pratiques et des établissements d'enseignement plus importants est considérée comme équivalente à un certain nombre de cours théoriques dont le chiffre est fixé par la Faculté et confirmé par l'Administration de l'Université. De même il rentre dans les obligations des professeurs et maîtres de conférences de faire passer les examens à la Faculté. Le règlement détaillé de leurs obligations d'enseignement est fixé au moment de leur nomination.

Remarque. Le nombre normal des heures de cours du Recteur, du Prorecteur et des Doyens est fixé par la loi sur les traitements.

68. Aucun membre du personnel enseignant du cadre ne peut occuper deux chaires à la fois. En cas d'absence ou à défaut d'un membre du personnel enseignant, la Faculté peut provisoirement confier la suppléance à un autre membre du corps enseignant du cadre pour la durée d'un an; pour un délai plus long le consentement du Ministre de l'Instruction publique devient nécessaire.

69. Les membres du personnel enseignant auxiliaire du cadre mentionnés dans l'art. 55 sont élus par la Faculté intéressée parmi les personnes possédant le grade de maître (*magister*) de l'Université de Tartu ou d'un autre grade correspondant, à l'exception des prosecteurs et de l'astronome-observateur qui doivent avoir le grade de docteur et les droits d'un agrégé. Ils sont confirmés dans leurs fonctions par l'Administration de l'Université. Les obligations du personnel enseignant auxiliaire sont fixées en détail par le Conseil de l'Université, sur proposition de la Faculté compétente.

Remarque. Si les candidats présentés ne répondent pas aux exigences prévues dans cet article, ils sont nommés comme supplé-

ants pour un certain temps. Avec l'autorisation du Ministre de l'Instruction publique, ils peuvent être nommés membres définitifs du personnel enseignant auxiliaire.

70. La nomination du personnel enseignant auxiliaire hors cadre se fait par désignation ou vote des Facultés compétentes, et par confirmation de l'Administration de l'Université. Les conditions concernant le travail du dit personnel sont fixées par la même voie pour chaque cas particulier. Le salaire du personnel enseignant auxiliaire hors cadre est payé, soit sur les sommes prévues par le budget pour le complètement de l'enseignement, soit, à défaut de ces dernières, sur les ressources spéciales de l'Université. Le Ministre de l'Instruction publique sera chaque fois informé d'une nomination de ce genre. Les membres du personnel enseignant auxiliaire hors cadre ne possèdent pas les droits attachés au service de l'Etat.

71. Les assistants, les observateurs et tous les autres techniciens du personnel auxiliaire des établissements d'enseignement sont élus, sur la proposition des Directeurs de ces établissements, par le Conseil de la Faculté compétente parmi les personnes qui ont achevé leurs études universitaires, connaissent à fond l'estonien parlé et écrit et ont subi avec succès un examen spécial dans cette langue. Ils sont confirmés dans leur emploi par l'Administration de l'Université. Les sous-assistants sont nommés pour deux ans, les assistants pour quatre ans. Ils peuvent être réélus pour le même temps si la Faculté le juge utile.

Remarque. Les personnes dont l'instruction ne répond pas aux exigences sus-indiquées ne peuvent être élues que pour une courte période.

72. Les professeurs agrégés appartiennent au personnel enseignant hors cadre; ils sont élus au scrutin secret par le Conseil de la Faculté intéressée et, avec l'approbation du Conseil de l'Université, autorisés à enseigner certaines matières. Les agrégés sont recrutés parmi les personnes qui répondent aux exigences prescrites par les articles 56 et 58 relativement aux professeurs et qui connaissent à fond l'estonien parlé et écrit. Dans des cas exceptionnels, on accordera la permission de faire des conférences en langue étrangère, à titre d'agrégé, aux personnes qui ont précédemment été professeur ou maître de conférences.

La permission de faire des cours peut être enlevée à un agrégé par décision du Conseil de la Faculté; elle se perd d'elle-même,

si l'agrégé ne fait pas de cours ou d'exercices pratiques pendant six mois, sauf le cas de dispense par la Faculté. Les conditions détaillées concernant les autorisations aux agrégés de faire des cours sont fixées dans les règlements d'habilitation élaborés par les Facultés et confirmés par le Conseil de l'Université.

Avec l'autorisation de l'Administration de l'Université, certains agrégés peuvent, pour leur enseignement, reconnu désirable par la Faculté, toucher un traitement sur les ressources spéciales de l'Université. Les agrégés qui ne touchent pas un tel traitement ont le droit de percevoir de leurs auditeurs un droit dont le taux est fixé par le Conseil de l'Université et confirmé par le Ministre de l'Instruction publique.

73. Sur la proposition de la Faculté, un agrégé peut être confirmé par l'Administration de l'Université pour la durée d'un semestre comme chargé de cours obligatoires prévus au programme d'études. Les chargés de cours touchent leur traitement sur les fonds d'Etat, conformément aux dispositions spéciales de la loi sur les traitements du personnel enseignant de l'Université.

74. Tout professeur ou maître de conférences qui ne bénéficie pas d'un contrat spécial, ne peut cesser son enseignement à l'Université que le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet; il est tenu d'informer de son départ trois mois à l'avance. Les membres du personnel enseignant du cadre, autres que les professeurs et les maîtres de conférences, peuvent se retirer à tout instant s'ils ont fait connaître leur intention trois mois à l'avance.

75. Les membres du personnel enseignant du cadre, y compris le personnel auxiliaire, ne peuvent occuper un autre poste dans des établissements publics, municipaux ou privés qu'avec le consentement du Conseil de la Faculté et l'autorisation du Ministre de l'Instruction publique, et à condition que l'exercice de cette autre charge ne les empêche pas d'accomplir leurs fonctions à l'Université.

76. Au cours de l'année scolaire officielle (art. 96), les dispenses temporaires aux membres du personnel enseignant sont accordées avec traitement total ou partiel, jusqu'à concurrence de 8 jours par le Recteur qui en fait part au Doyen; pour une période pouvant aller jusqu'à un mois par l'Administration de l'Université, sur la proposition de la Faculté; pour une période allant jusqu'à trois mois par le Ministre de l'Instruction publique, sur la proposition de l'Administration de l'Université; dans des cas exceptionnels, pour une période allant jusqu'à un an par le Gouvernement de

la République, sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique. Pendant les vacances officielles, les membres du personnel enseignant n'ont pas besoin d'une permission spéciale pour partir, à moins qu'ils n'aient été chargés de quelque enseignement ou que leur ait été confiée la direction d'un établissement universitaire exigeant une surveillance permanente. Dans ce dernier cas, le Directeur d'un établissement doit présenter son suppléant à la confirmation de l'Administration de l'Université.

77. Les membres du personnel enseignant de l'Université touchent leurs traitements et leurs pensions d'après des lois particulières.

Remarque. Sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique, la Gouvernement de la République a le droit de considérer comme années passées au service de l'Etat, soit entièrement, soit en partie, les années pendant lesquelles un membre du personnel enseignant du cadre était en fonction à l'Université avant d'être porté au cadre (comme professeur agrégé, membre du personnel auxiliaire etc.).

Chapitre neuvième.

Etudiants et auditeurs libres.

78. Sont admises comme étudiants à toutes le Facultés de l'Université de Tartu les personnes des deux sexes, âgées de 17 ans au moins, ayant achevé leurs études, soit dans une école secondaire donnant accès à l'Université, soit dans un autre établissement d'enseignement reconnu équivalent par le Ministre l'Instruction publique, ou ayant subi avec succès un examen correspondant. Dans le cas où se font inscrire à une Faculté un plus grand nombre d'étudiants, qu'on n'en peut recevoir, l'Université organise un concours dans les matières fixées par la Faculté compétente, avec l'autorisation du Ministre de l'Instruction publique.

79. Les personnes ayant achevé leurs études dans des écoles secondaires étrangères reconnues par le Ministre de l'Instruction publique comme équivalentes aux écoles secondaires de la République Estonienne, ne peuvent être admises à l'Université qu'après avoir subi avec succès un examen de langue estonienne, conformément au règlement du Ministère de l'Instruction publique; les étrangers ne sont admis que dans les limites des places disponibles. L'admission des étudiants des écoles supérieures étrangères est

réglée par les mêmes dispositions. En cas de besoin, le Ministre de l'Instruction publique a le droit de dispenser du dit examen d'estonien les personnes ayant achevé les cours d'une école secondaire étrangère.

80. L'admission des étudiants a lieu conformément aux règlements élaborés par le Conseil de l'Université et confirmés par le Ministre de l'Instruction publique.

81. Outre les étudiants, des auditeurs libres sont admis aux cours théoriques et pratiques de l'Université dans la mesure des places et des installations disponibles; les conditions de leur admission sont fixées par le Conseil de l'Université et confirmées par le Ministre de l'Instruction publique.

82. Lors de l'admission à l'Université, les étudiants acquittent le droit d'immatriculation. Les étudiants et les auditeurs libres ont également à acquitter le droit général de scolarité au profit de l'Université et, en outre, un droit spécial de travaux pratiques nécessitant l'emploi de matériaux et d'instruments, au profit des établissements respectifs. Le taux de ces droits est confirmé par le Gouvernement de la République, sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique.

83. L'Administration de l'Université a le droit de dispenser de ces versements entièrement ou en partie les étudiants les plus indigents, le montant des dispenses pouvant atteindre au total jusqu'à 20 % des recettes provenant des droits de scolarité. En outre, les étudiants peuvent obtenir des bourses, soit sur les fonds d'Etat alloués à cet effet, soit sur les ressources spéciales de l'Université, conformément aux règlements dressés par le Conseil de l'Université, ainsi que sur d'autres ressources, aux conditions fixées par les fondateurs des bourses en accord avec l'Administration de l'Université.

84. Tous les étudiants immatriculés de l'Université de Tartu forment le Corps des étudiants qui a pour but la sauvegarde des intérêts intellectuels et économiques de toute la jeunesse universitaire, ainsi que la réalisation d'entreprises communes sur les bases d'un statut confirmé par le Conseil de l'Université.

85. La Représentation du Corps des étudiants qui est son organe général, est élue par les étudiants immatriculés sur la base du suffrage universel, direct, secret, égal et proportionnel.

Remarque. Ne sont admis comme membres de la Représentation que des étudiants de citoyenneté estonienne.

86. La Représentation du Corps des étudiants a pour fonction de représenter celui-ci à l'intérieur du pays ainsi qu' au dehors, d'administrer les biens du Corps des étudiants, de diriger ses entreprises intellectuelles et économiques et de participer par l'intermédiaire de délégués, avec voix délibérative, aux séances de l'Administration, du Conseil, des Facultés et des autres organes de l'Université dans les cas prévus au statut du Corps des étudiants, pendant la délibération des questions concernant directement les étudiants.

87. Les décisions de la Représentation du Corps des étudiants, qui sont obligatoires pour tous les étudiants, entrent en vigueur après leur confirmation par l'Administration de l'Université.

88. La Représentation du Corps des étudiants a le droit d'acquérir et d'aliéner des biens meubles et immeubles ainsi que de passer des contrats. L'imposition des biens et des contrats du Corps des étudiants se fait sur les mêmes bases que celle des biens et des contrats de l'Université.

L'aliénation des biens immeubles du Corps des étudiants et l'acquittement global de redevances considérables, dans la mesure où le permet le revenu annuel du Corps des étudiants provenant du pourcentage qui lui est attribué sur les droits de scolarité, ne peuvent s'effectuer qu'avec l'approbation de l'Administration de l'Université.

89. Pour subvenir aux dépenses générales et aux entreprises du Corps des étudiants, on fixe chaque année dans le budget des fonds spéciaux de l'Université soumis à la confirmation du Ministre de l'Instruction publique un crédit pouvant s'élever à 5⁰/₀ des droits de scolarité; ce crédit est accordé sur la base du budget présenté par le Corps des étudiants à l'approbation du Conseil de l'Université, par l'intermédiaire de l'Administration de l'Université.

Remarque. L'Administration de l'Université a le droit de contrôler l'activité économique et financière de la Représentation du Corps des étudiants.

90. L'organisation générale du Corps des étudiants, ses organes et ses rapports de collaboration avec l'Université sont fixés en détail, sur les bases de la présente Loi, par le statut du Corps des étudiants élaboré par sa Représentation et confirmé par le Conseil de l'Université. Le Conseil de l'Université ne peut ni modifier ni annuler le statut du Corps des étudiants sans avoir pris l'avis de la Représentation du Corps des étudiants. Les modifications projetées par le Conseil seront soumises, en cas de divergence des points de vue, à la confirmation du Ministre de l'Instruction publique.

91. Au point de vue de la discipline et de l'ordre, les étudiants sont soumis: 1) au Recteur et 2) au Tribunal académique. Les droits du Recteur et du Tribunal en matière disciplinaire, la composition du Tribunal et sa procédure sont déterminés par les règlements du Conseil de l'Université confirmés par le Ministre de l'Instruction publique.

92. Les étudiants ont le droit de fonder entre eux avec l'autorisation ou sous le contrôle de l'Administration de l'Université des sociétés et des unions. Ces dernières peuvent s'unir entre elles pour la réalisation de certains buts communs, sur la base d'un statut confirmé par l'Administration de l'Université.

93. L'autorisation du Recteur est nécessaire pour toutes réunions d'étudiants dans les salles de l'Université, ainsi que pour toutes les fêtes publiques et cortèges organisés par les étudiants; ces derniers, ainsi que toutes autres réunions en dehors de l'Université, sont soumis aux lois et dispositions générales.

Chapitre dixième.

Enseignement.

94. L'enseignement à l'Université est organisé de telle manière que, dans les Facultés, on puisse, après avoir suivi les cours préparatoires et fondamentaux exigés, choisir à son gré comme sujet d'études des matières scientifiques spéciales. Les programmes des cours en chaque matière sont élaborés par les Facultés, conformément aux exigences scientifiques, aux règlements de l'Etat sur les examens professionnels et aux directives générales du Conseil de l'Université. Les programmes des cours sont confirmés par le Conseil de l'Université.

95. Le doyen et le Conseil de la Faculté veillent strictement à ce que l'enseignement et le travail scientifique commencent à l'époque fixée, ne finissent pas avant le terme et s'effectuent conformément aux règlements mis en vigueur par le Conseil de la Faculté. Le Doyen et le Conseil de la Faculté ont le droit d'imposer à tout membre du personnel enseignant l'observation des dits règlements.

96. L'année scolaire académique se divise en deux semestres; le semestre de printemps qui va du 15 janvier au 1^{er} juin, avec, à Pâques, deux semaines de vacances; le semestre d'automne qui va du 1^{er} septembre au 15 décembre.

Remarque. En cas de besoin, la Faculté a le droit d'organiser l'enseignement aussi pendant les vacances, conformément au plan d'études confirmé par le Conseil de l'Université; dans ce cas, les membres du personnel enseignant n'ont pas le droit de se soustraire aux obligations qui leur sont imposées. Les membres du personnel enseignant, qui en raison du genre de leur activité professionnelle restent à leur poste pendant les vacances d'été officielles dans l'intérêt de leur enseignement, recevront leur congé suivant des règlements confirmés par le Ministre de l'Instruction publique.

97. La durée des études pour les matières spéciales est fixée par les Facultés dans leur programme d'enseignement; les Facultés prennent également des mesures pour qu'il soit possible de suivre les cours théoriques et d'effectuer les travaux pratiques obligatoires dans le temps fixé et dans l'ordre approprié des matières d'examen de chaque spécialité.

Dans des cas exceptionnels, les Facultés ont le droit d'abréger la durée des études en faveur de certaines personnes de plus grande maturité.

98. Un plan des cours théoriques et pratiques est établi pour chaque semestre sous le contrôle du Recteur. Les Facultés ont seules le droit d'accorder la permission de faire des conférences dans le domaine de leurs spécialités, ainsi que de compléter et de publier leurs programmes.

99. Les programmes de l'enseignement et des travaux sont portés à la connaissance de tous les ministres.

Chapitre onzième.

Examens et grades scientifiques.

100. En connexion avec l'enseignement, les Facultés sont chargées de l'organisation des examens.

Les programmes généraux et les règlements des examens sont fixés dans des règlements appropriés du Ministre de l'Instruction publique, soumis à la confirmation du Gouvernement de la République, dans la mesure où ils répondent à des fins publiques et préparent à l'obtention de droits conférés par l'Etat.

Les Facultés sont chargées de fixer les conditions d'obtention des grades scientifiques, dans les limites des dispositions des §§ suivants et des directives données sur leurs bases par le Conseil de

l'Université. Les règlements des différentes Facultés sur les examens et les promotions sont unifiés dans leurs grandes lignes et confirmés par le Conseil de l'Université.

101. L'Université de Tartu confère dans toutes ses Facultés deux grades scientifiques, à savoir ceux de maître (*magister*) et de docteur dans les Facultés de Théologie et de Droit, dans la Section économique de la Faculté de Droit, dans la Section pharmaceutique de la Faculté de Médecine, dans les Facultés de Philosophie, de Sciences naturelles et mathématiques, ainsi que dans la Faculté d'Agronomie; dans les autres Sections de la Faculté de Médecine et dans la Faculté Vétérinaire ceux de médecin ou vétérinaire, et de docteur.

Remarque 1. Les personnes qui auraient exécuté dans une Faculté tous les travaux obligatoires et passé tous les examens exigés pour l'obtention des droits conférés par l'Etat et qui quitteraient l'Université sans avoir obtenu un grade scientifique, recevront un diplôme de fin d'études.

Remarque 2. Les citoyens estoniens qui au temps russe ont achevé leurs études, soit à l'Université, soit dans une autre école supérieure russe avec un diplôme de première classe ou le grade scientifique de „candidat“ (1^{ère} classe) ou de „*magister*“ peuvent obtenir, sur la proposition de la Faculté compétente, respectivement le grade de maître ou de docteur de l'Université de Tartu.

102. Les thèses présentées pour l'obtention du grade du doctorat peuvent, avec la permission de la Faculté, être rédigées en langues autres que l'estonien. La soutenance des thèses a lieu en estonien, mais on peut avec la permission de la Faculté soutenir une thèse dans la langue de sa rédaction.

103. L'Université a le droit de délivrer le grade de docteur *honoris causa* pour mérites scientifiques, politiques et tous autres mérites sociaux ou intéressant la culture générale, à des citoyens estoniens ainsi qu' à des étrangers éminents.

Le grade de docteur *honoris causa* est conféré en raison de mérites scientifiques sur la proposition d'une Faculté; en raison d'autres mérites, sur la proposition d'une Faculté ou de 10 membres du Conseil de l'Université. La décision doit être prise par une majorité de $\frac{2}{3}$ au moins des membres de la Faculté et du Conseil de l'Université.

104. Tous les diplômes de l'Université sont délivrés au nom de l'Université et portent les signatures du Recteur, du Doyen de la Faculté compétente et du Secrétaire de l'Université.

Chapitre douzième.

Droits de l'Université.

105. L'Université a le droit: 1) de créer des sociétés et unions scientifiques et savantes, de les soutenir et de veiller sur leur activité; 2) de convoquer pour l'accomplissement de ses fins scientifiques des réunions et des congrès; 3) de publier chaque année des sujets d'études et de mémoires traitant de problèmes nouveaux dans les divers domaines scientifiques, et de fonder des prix pour récompenser les travaux apportant une solution à ces problèmes; 4) de publier des périodiques et d'éditer des travaux scientifiques; 5) d'entretenir une pharmacie à l'usage de l'Université et d'organiser des entreprises économiques de nature scientifiques (librairies coopératives pour le personnel enseignant et les étudiants etc.).

106. En tant que personne juridique, l'Université a le droit d'acquérir et d'aliéner tous biens meubles et immeubles conformément à l'art. 21, de passer des contrats et de paraître devant les tribunaux de la République, conformément aux lois sur les institutions d'Etat.

L'Administration de l'Université a le droit de confirmer sans autorisation spéciale des contrats de fourniture et d'entreprise et de vendre tous biens meubles devenus impropres, sur les bases des règlements applicables pour les administrations centrales.

107. L'Université a le droit d'importer de l'étranger pour son propre usage en franchise douanière et avec des formalités simplifiées des imprimés de toutes sortes, des médicaments, produits chimiques, instruments de laboratoires et de cliniques et autres instruments d'enseignement ainsi que leurs pièces détachées.

108. Les biens des personnes au service de l'Université et décédées sans héritiers, deviennent la propriété de l'Université. Reviennent également de droit à l'Université les biens des sociétés et des associations fonctionnant auprès de l'Université à la cessation de leur activité.

109. Les membres du personnel enseignant invités de l'étranger, ainsi que le personnel enseignant, les assistants et les boursiers de l'Université en mission scientifique à l'étranger, outre les facilités prévues pour le voyage et le déménagement des objets de

ménage, jouissent du droit d'emmener avec eux, librement et en franchise douanière, les divers objets d'étude scientifique, tels qu'imprimés, manuscrits, instruments de laboratoire etc., exclusivement destinés à leur usage personnel et dont la liste doit être confirmée par l'Administration de l'Université.

110. Les biens immeubles de l'Université sont dispensés de tous impôts d'Etat et municipaux ainsi que de toutes prestations en nature; sont également dispensées du droit de timbre toutes les pétitions adressées à l'Université et ayant trait à l'enseignement, ainsi que tous les actes, actes d'enregistrement etc. concernant l'Université.

Remarque. Les entreprises économiques de l'Université ne sont pas dispensées des prestations en nature imposées au profit des municipalités.

111. L'Université possède un grand et un petit sceau aux armes de la République, avec l'inscription „Eesti vabariigi Tartu ülikool“. Le grand sceau est employé pour les diplômes et autres actes importants, le petit pour les certificats et actes ordinaires.

Chapitre treizième.

Ressources de l'Université.

112. Passent à l'Université, avec tous leurs droits et obligations, tous les biens meubles et immeubles ayant appartenu, soit à l'ancienne Université de Iourief, soit à l'Université créée par les autorités allemandes d'occupation, à l'exception de la Maison des étudiants, ainsi que les biens de l'ancien Institut vétérinaire de Tartu.

En particulier appartiennent à l'Université de Tartu, comme donations à perpétuité, l'ancien emplacement de la forteresse de Tartu, du Dôme et de l'Eglise suédoise avec tous les biens en dépendant, sauf la partie donnée à la ville de Tartu. Deviennent également propriété de l'Université de Tartu: le domaine de „Maarjamõis“, le centre du domaine de „Raadimõis“ avec les bâtiments qui s'y trouvent, les forêts de „Kastre-Peravalla“, ainsi que le centre du domaine de „Kuusnõmme“ à Saaremaa, avec les bâtiments qui s'y trouvent, une partie de la côte et les îlots voisins.

113. Les dépenses de l'Université sont couvertes au moyen des crédits accordés par le Trésor sur la base du budget, et des ressources particulières de l'Université.

114. Les sommes allouées par le Trésor sont employées conformément aux dispositions du budget de l'Etat.

Remarque. L'excédent des sommes destinées aux établissements d'enseignement, aux bibliothèques, pour l'édition d'ouvrages scientifiques et les constructions passent en totalité à l'exercice suivant, à titre de fonds transmissibles; il peut être utilisé à la fin de l'année budgétaire suivante.

115. Toutes les recettes autres que les fonds accordés par l'Etat pour l'entretien de l'Université, forment les ressources spéciales de l'Université, sa propriété inaliénable.

Ces ressources spéciales sont employées comme supplément aux fonds du budget d'Etat, pour les buts scientifiques et pédagogiques de l'Université et les dépenses extraordinaires, pour lesquels aucune somme n'a été accordée par l'Etat.

L'emploi des ressources spéciales se fait conformément au budget confirmé par le Gouvernement de la République.

116. Les droits à verser pour l'usage des divers établissements, cliniques, instituts etc. de l'Université sont fixés par l'Administration de l'Université et confirmés par le Ministre de l'Instruction publique.

117. L'acquisition d'objets et de matériaux se rapportant à l'enseignement est libre de tout contrôle préalable.

Chapitre quatorzième.

Entrée en vigueur de la Loi.

118. La présente Loi entre en vigueur à sa publication dans le „Riigi Teataja“ (Messager d'Etat) avec les restrictions suivantes:

1) les règlements sur l'organisation de l'enseignement mis en vigueur par l'Université à partir du 1^{er} décembre 1918 jusqu'à la publication de la présente Loi et conformes aux art. 100 et 101 de cette Loi, sont reconnus légaux;

2) le poste de Curateur de l'Université est supprimé à partir du 1^{er} décembre 1925;

3) tous les membres du personnel enseignant et le Directeur de la Bibliothèque de l'Université nommés à leur emploi avant la mise en vigueur de la présente Loi resteront en fonctions jusqu'à l'expiration du délai prévu dans l'art. 57, si leur nomination n'a pas eu lieu sous des conditions spéciales.

119. Sont annulés, avec l'entrée en vigueur de la présente Loi, toutes les lois, règlements et ordonnances mis en vigueur par les autorités russes ou les autorités allemandes d'occupation et concernant les personnes au service de l'Université et l'obtention de grades scientifiques.

Supplément.

Liste des postes d'enseignement à l'Université nationale Estonienne de Tartu.

I. Faculté de Théologie.

a) Chaires.

1. Ancien Testament et Langues sémitiques	1
2. Nouveau Testament	1
3. Théologie historique	1
4. Théologie systématique	1
5. Théologie pratique	1
6. Histoire comparée des religions	1
7. Théologie apostolique orthodoxe	1
Total	7

b) Poste de maître de conférences.

Charge mobile	1
-------------------------	---

II. Faculté de Droit.

a) Chaires.

1. Histoire du droit estonien	1
2. Droit romain	1
3. Droit public	1
4. Droit (et procédure) administratif	1
5. Droit et procédure civils	1
6. Droit et procédure criminels	1
7. Economie politique (théorique) et Statistique	1
8. Science financière	1
9. Droit international	1
10. Economie politique (pratique)	1
11. Science d'économie privée	1
12. Droit commercial	1
Total	12

b) Postes de maîtres de conférences.

A la Faculté de Droit:

- | | |
|-----------------------------|---|
| 1. Postes mobiles | 2 |
|-----------------------------|---|

A la Section économique de la Faculté:

- | | |
|---|---|
| 2. Droit public | 1 |
| 3. Comptabilité et correspondance | 1 |
| 4. Science commerciale | 1 |
| 5. Poste mobile | 1 |

Total 6

Remarque. La Théorie générale du droit et l'enseignement obligatoire de la Philosophie du droit sont joints, sur décision de la Faculté, à d'autres postes d'enseignement de la Faculté de Droit

III. Faculté de Médecine.

a) Chaires.

- | | |
|--|---|
| 1. Anatomie | 1 |
| 2. Embryologie et Histologie | 1 |
| 3. Physiologie et Chimie physiologique | 1 |
| 4. Pharmacologie | 1 |
| 5. Pharmacognosie | 1 |
| 6. Chimie pharmaceutique | 1 |
| 7. Pathologie générale et Anatomie pathologique | 1 |
| 8. Médecine légale | 1 |
| 9. Hygiène | 1 |
| 10. Bactériologie | 1 |
| 11. Pathologie spéciale, Diagnostic et Thérapeutique | 3 |

a) Clinique de la Faculté

b) Clinique de l'hôpital

c) Polyclinique

- | | |
|---|---|
| 12. Psychiatrie | 1 |
| 13. Neurologie | 1 |
| 14. Dermatologie et vénérologie | 1 |
| 15. Gynécologie et Obstétrique | 1 |
| 16. Chirurgie | 2 |

a) Clinique de la Faculté

b) Clinique de l'hôpital

17. Ophtalmologie	1
18. Maladies infantiles	1
19. Oto-rhino-laryngologie	1
20. Théorie de l'éducation physique	1

Total 23

b) Postes de maîtres de conférences.

1. Chirurgie opératoire et générale	1
2. Gynécologie	1
3. Chimie physiologique	1
4. Maladies dentaires	1
5. Pathologie et gymnastique orthopédique	1

Total 5

c) Prosecteurs.

1. Anatomie	1
2. Anatomie pathologique	1

Total 2

d) Maîtres de matières spéciales.

Pratique en matière de l'éducation physique	4
---	---

IV. Faculté de Philosophie.

Chaires.

1. Langue estonienne	1
2. Langues finnoises de la Baltique	1
3. Langues ouraliennes	1
4. Philologie classique (latine)	1
5. Philologie classiques (grecque)	1
6. Philologie romane	1
7. Philologie germanique	1
8. Philologie anglaise	1
9. Philologie slave	1
10. Linguistique indo-européenne	1
11. Histoire de l'art	1
12. Littérature estonienne et générale	1
13. Folklore estonien et comparé	1
14. Archéologie de l'Estonie et des pays voisins	1
15. Histoire générale	1

16. Histoire de l'Estonie et des pays du Nord	1
17. Pédagogie	1
18. Philosophie	1
Total	18

b) Postes de maîtres de conférences.

1. Philosophie	1
2. Histoire générale	2
(dont un destiné à l'enseignement de l'Histoire ancienne)	
3. Histoire de l'Estonie et des pays du Nord	1
4. Ethnographie	1
Total	5

c) Lecteurs.

1. Langue estonienne	2
2. Langue finnoise	1
3. Langue hongroise (ou autre langue de parenté plus éloignée)	1
4. Langues anciennes	2
5. Langue allemande	1
6. Langue anglaise	1
7. Langue française	1
8. Langue russe	1
Total	10

V. Faculté des Sciences mathématiques et naturelles.

a) Chaires.

1. Mathématiques	2
2. Mécanique et Mathématiques appliquées	1
3. Astronomie et Physique céleste	1
4. Météorologie et Géophysique	1
5. Physique	1
6. Chimie	4
a) Chimie minérale	
b) Chimie organique	
c) Chimie physique	
d) Technologie chimique	
7. Minéralogie	1
8. Géologie et Paléontologie	1
9. Botanique	2
a) Morphologie et Botanique systématique	
b) Anatomie et Physiologie	

10. Zoologie	3
a) des vertébrés	
b) des invertébrés	
c) Physiologie animale	

11. Géographie	1
Total	18

b) Postes de maîtres de conférences.

1. Mathématiques	1
2. Physique théorique	1
3. Biologie	1
Total	3

c) Personnel auxiliaire.

1. Astronome-observateur	1
------------------------------------	---

VI. Faculté Vétérinaire.

a) Chaires.

1. Anatomie, Embryologie, Histologie et Anatomie comparée	1
2. Chirurgie, Ophtalmologie et Obstétrique	1
3. Pathologie spéciale, Thérapeutique et Diagnostic	1
4. Anatomie pathologique, Histologie, Médecine vétérinaire légale et Inspection des viandes	1
5. Epizootologie, Bactériologie spéciale et Médecine vétérinaire sanitaire	1
6. Pathologie et Thérapeutique générales, Pharmacologie, Toxicologie et ordonnances	1
7. Hygiène vétérinaire et Alimentation des animaux	1
8. Maladies du bétail	1
Total	8

b) Postes de maîtres de conférences.

1. Anatomie et Histologie	1
2. Chirurgie	1
3. Anatomie pathologique	1
4. Epizootologie	1
5. Elevage des chevaux, Ferrage et Maladies du sabot	1
Total	5

c) Prosecteurs.

1. Anatomie	2
-----------------------	---

VII. Faculté d'Agronomie.

a) Chaires.

1. Culture des végétaux	1
2. Géologie et Chimie agricole	1
3. Zootechnie	1
4. Economie rurale	1
5. Politique agraire et Coopération	1
6. Zoologie pratique	1
7. Sylviculture	1
8. Aménagement des forêts	1
9. Amélioration des terres et Géodésie	1
Total	9

b) Postes de maîtres de conférences.

1. Laitages	1
2. Sylviculture	1
3. Architecture	1
4. Instruments et machines agricoles	1
5. Culture des végétaux	1
6. Zootechnie	1
Total	6

c) Maîtres.

1. Horticulture pratique et Apiculture	1
--	---

II. Programme d'enseignement de la Section économique de la Faculté de droit

(confirmé par le Conseil de l'Université le 24 mai 1932).

1) Les cours d'enseignement à la Section économique durent 3 ans.

2) Les matières d'enseignement sont réparties comme suit, d'après l'année d'enseignement :

I ^{re} année.	Nombre des heures	
	I semestre	II semestre
Economie politique (théorique)	4	4
Histoire économique	2	2
Mathématique économique	4	4
Statistique	2	2
Première langue étrangère	2	2
Deuxième langue étrangère	2	2
Droit économique I	2	2
Géographie économique	4	4
Total :	22	22
II ^e année.		
Economie politique (pratique)	6	6
Droit économique II	4	4
Comptabilité I	4	4
Correspondance	2	2
Première langue étrangère	2	2
Histoire des doctrines économiques	2	2
Science d'économie privée I	2	2
Connaissance des marchandises I	2	2
Total :	24	24
III ^e année.		
Comptabilité II	2	2
Droit financier	6	6
Droit commercial	6	6
Connaissance des marchandises II	4	4
Science d'économie privée II	4	4
Correspondance dans les langues étrangères	2	2
Total :	24	24

3) Comme langues étrangères sont compris l'anglais, l'allemand, le russe ou le français, l'étudiant étant libre de choisir une de ces langues comme première langue étrangère et une autre comme deuxième.

4) A part les cours théoriques dans les matières mentionnées dans le programme d'enseignement, des travaux pratiques sont également organisés, en tenant compte autant que possible des heures indiquées; cas échéant la Faculté se réserve le droit d'indiquer des heures supplémentaires destinées aux travaux pratiques.

5) Ce programme d'enseignement entre en vigueur le 1^{er} juillet 1932; des instructions concernant la transition de l'ordre précédent à l'ordre nouveau seront publiées prochainement par une résolution correspondante de la Faculté.

A corriger.

Page 59, ligne 20 au lieu de *thermochimie*
lire *La science du chauffage*.